

PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL (P173830)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES TABLEAUX	VI
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	VII
RESUME NON-TECHNIQUE.....	IX
NON-TECHNICAL SUMMARY	XV
INTRODUCTION.....	1
1 DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1 Contexte et justification	4
1.2 Objectif et Principaux résultats attendus.....	4
1.2.1 Objectif de développement	4
1.2.2 Principaux résultats attendus.....	5
1.3 Bénéficiaires du Projet.....	5
1.4 Composantes, durée et coût du Projet.....	5
1.5 Cadre Environnemental et Social	8
1.6 Arrangements institutionnels	8
2 ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	9
2.1 Situation administrative	9
2.2 Cadre biophysique	12
2.2.1 Climat.....	12
2.2.2 Sols.....	14
2.2.3 Ressources végétales	15
2.2.4 Ressources fauniques et halieutiques.....	15
2.2.5 Ressources en eau.....	16
2.3 Cadre humain	16
2.3.1 Population	16
2.3.2 Secteurs sociaux de base.....	17
2.3.3 Activités socio-économiques.....	20
2.3.4 Défis environnementaux et sociaux	23
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	25
3.1 Cadre politique	25
3.1.1 Cadre politique national	25
3.1.2 Cadre Environnemental et Social de sauvegarde de la Banque	27
3.2 Cadre juridique	30
3.2.1 Cadre juridique international	30
3.2.2 Cadre juridique national	37
3.1 Cadre institutionnel.....	42
3.1.1 Cabinet du Premier Ministre	42

3.1.2	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable	42
3.1.3	Ministère du Plan.....	42
3.1.4	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.....	43
3.1.5	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	43
3.1.6	Ministère de l'équipement.....	44
3.1.7	Ministère de la Santé Publique	44
3.1.8	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale	44
3.1.9	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes	45
3.1.10	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses	45
3.1.11	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	46
3.1.12	Autres institutions nationales.....	46
4	IDENTIFICATION DES IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS ET PROPOSITION DES MESURES	47
4.1	Identification des impacts.....	47
4.1.1	Identification des activités sources d'impacts	47
4.1.2	Composantes pouvant être affectées.....	50
4.2	Description des impacts potentiels des sous-projets	50
4.2.1	Impacts positifs potentiels.....	50
4.2.2	Impacts négatifs potentiels	53
4.3	Proposition de mesures d'Atténuation.....	58
4.3.1	Mesures générales	58
4.3.2	Mesures spécifiques.....	58
4.4	Récapitulatif des impacts et mesures	61
5	PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE	69
5.1	Etapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales	69
5.1.1	Etape 1 : Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet.....	69
5.1.2	Etape 2 : Classification environnementale et sociale du sous-projet..	70
5.1.3	Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social	70
5.1.4	Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES.....	71
5.1.5	Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO.....	71
5.1.6	Etape 6 : Diffusion	71
5.1.7	Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	72
5.1.8	Etape 8 : Surveillance environnementale et suivi environnemental et Supervision.....	72
5.2	Responsabilités dans la procédure environnementale et sociale.....	72
6	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	74

6.1	Dispositions de surveillance et suivi.....	74
6.1.1	Cadre de surveillance environnementale	74
6.1.2	Cadre du suivi environnemental.....	75
6.1.3	Indicateurs de suivi.....	75
6.2	Mécanisme de Gestion des Réclamations	78
6.2.1	Traitement de réclamations, questions et doléances	78
6.2.2	Dispositif	81
6.3	Programme Cadre de renforcement des capacités	81
6.4	Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	82
6.5	Estimation du coût du PCGES.....	82
7	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	84
7.1	Objectifs.....	84
7.2	Synthèse des consultations publiques	84
	CONCLUSION	87
	ANNEXES.....	89

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du PCRSS	11
Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2019 à Abala	12
Figure 3 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2020 à Banibangou	13
Figure 4 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2020 à Téra.....	13
Figure 5 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2020 à Ayorou	14
Figure 6 : Taux d'accès des ménages aux services d'assainissement (MH/A, 2019).....	18
Figure 7 : Exportations contrôlées du bétail (Unité : tête).....	22
Figure 8 : Avec les groupements des femmes de Ouallam à la mairie le 15 janvier 2021	86
Figure 9 : Avec les services techniques de Filingué le 14 janvier 2021	86
Figure 10 : Réunion des parties Prenantes à Bankilaré le 23 janvier 2021	86
Figure 11 : COS des communes de Bankilaré, Gorouol, Ayorou et Inatès.....	112
Figure 12 : COS des communes de Diagourou, Téra, Kokorou, Dargol et Mehanna	113
Figure 13 : COS des communes de Tondikiwindi, Banibangou et Ouallam	114
Figure 14 : COS des communes de Sanam, Abala et Filingué.....	115

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste de 15 communes ciblées.....	9
Tableau 2 : Production halieutiques 2016-2020 en tonnes.....	16
Tableau 3 : Situation de la population dans la zone du projet.....	16
Tableau 4 : Evolution du cheptel de 2013 à 2017	21
Tableau 5 : Normes Environnementales et Sociales applicables.....	28
Tableau 6 : Cadre juridique international s'appliquant au PCRSS.....	31
Tableau 7 : Cadre juridique national applicable au Projet PCRSS.....	38
Tableau 8 : Identification des activités sources d'impacts du PCRSS.....	48
Tableau 9 : Impacts positifs.....	51
Tableau 10 : Description des risques et impacts négatifs potentiels.....	54
Tableau 11 : Récapitulatif des impacts et mesures.....	62
Tableau 12 : Responsabilités de la procédure environnementale.....	72
Tableau 13 : Indicateurs de suivi du CGES	75
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des sous –projets.....	77
Tableau 15 : Renforcement des capacités des acteurs.....	82
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES.....	82
Tableau 17 : Coût du PCGES	83

SIGLES ET ABREVIATIONS

AHA :	Aménagement Hydroagricole
ANPÉIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement
BNEE ::	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CERC :	Composante d'Intervention d'Urgence Contingente
CES/DRS :	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CPR :	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DEESE :	Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique
DGA :	Direction Générale de l'Assainissement
DGER :	Direction Générale de l'Entretien Routier
DGH :	Direction Générale de l'Hydraulique
DGPD :	Direction Générale de la Programmation du Développement
DGRE :	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRR :	Direction Générale des Routes Rurales
DMN :	Direction de la Météorologie Nationale
DUS:	Dollars américains
EAS :	Exploitation et Abus Sexuel
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipements de Protection Individuelle
GBM :	Groupe de la Banque Mondiale
HIMO :	Haute-Intensité de Main-d'œuvre
HS :	Harcèlement Sexuel
IAR :	Indice d'Accessibilité Rurale
IMT :	Moyens de Transport Intermédiaires
IST :	Infections Sexuellement Transmissibles
MAG/EL :	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MESU/DD :	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MPF/PE :	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
APBE :	Association Pour le Bien Être
MH/A :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG :	Organisation non Gouvernementale
OSC :	Organisation de la Société Civile
PAP :	Personnes Affectées par le Projet

PARCA :	Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCRSS :	Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel
PDC :	Plan de Développement Communal
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO :	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PIB :	Produit Intérieur Brut
PLN :	Plan de Lutte contre les Nuisibles
PMPP :	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PR :	Plans de Réinstallation
PROLAC :	Projet de Relance et du Développement de la Région du Lac Tchad
PROSEHA :	Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement
REIES :	Rapports d'Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux
S&E :	Suivi et d'Evaluation
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDS-Sahel Niger :	Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahélo-Sahariennes du Niger
SE :	Secrétariat Exécutif
SIG :	Système d'Information de Gestion
TIC :	Technologies de l'Information et de la Communication
UCP :	Unité de Coordination du Projet
VBG :	Violence Basée sur le Genre
VIH- SIDA :	Virus de l'Immunodéficience Humaine- Syndrome d'Immunodéficience Acquise

RESUME NON-TECHNIQUE

Introduction

Confrontée à des défis traditionnels de développement en termes de pauvreté et d'insécurité alimentaire, la région de Tillabéri frontalière avec le Mali et le Burkina Faso, connaît également des défis sécuritaires sans précédent depuis la première attaque à caractère terroriste intervenue le 13 février 2013 à Gao sur le territoire malien. La résurgence des attaques des groupes terroristes plus nombreux et mieux organisés sur le territoire nigérien sans distinction du statut civil, administratif ou militaire a engendré un afflux important des personnes déplacées internes (PDI) estimées en janvier 2020 à 136 554 personnes et qui nécessitent un appui conséquent surtout vu la nature sous régionale du Conflit.

C'est l'objet du Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) avec l'appui de la Banque Mondiale dans la zone des trois frontières des pays du Liptako Gourma en vue de répondre pour chaque pays à des problèmes spécifiques ayant le même dénominateur commun.

Au regard du « Risque élevé » associé à la mise en œuvre du Projet dans le respect des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, il a été initié la préparation de plusieurs documents de sauvegarde dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), conforme aux dispositions de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Description du projet

L'objectif de développement du Projet (ODP) est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma du Niger à travers une approche régionale soutenant (i) une réponse immédiate à la crise (soutien aux moyens de subsistance et livraison de fournitures et de biens d'urgence), (ii) un appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial (appui aux populations hôtes et déplacées), et (iii) une plateforme régionale de données et de coordination.

Les activités qui seront réalisées dans le cadre du PCRSS sont structurées autour de cinq (5) composantes qui sont : la Réponse immédiate à la crise (Composante 1), le Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (Composante 2), la Plate-forme régionale de données et de coordination (Composante 3), la composante 4 : Gestion du Projet (Composante 4) et la Composante d'Intervention d'Urgence Contingente CERC (Composante 5).

Etat initial de la zone d'intervention du projet

Le climat de la région de Tillabéri est sous l'influence de quatre (4) grandes zones climatiques : la zone Saharo-Sahélienne, la zone Sahélienne, la zone Sahélo-Soudanienne et la zone Soudanienne.

Les différents types de sols généralement rencontrés sont les sols minéraux bruts surtout dans le département de Téra, les sols peu évolués dans tous les départements, les sols iso humiques à complexe saturé avec individualisation poussée des sesquioxydes de fer (Filingué, Kollo, Ouallam et Tillabéri).

Le relief du point de vue morphologique de la région de Tillabéri est presque une pénéplaine avec quelques rares massifs cristallins et les buttes témoins du Continental Terminal (CT3). Le plus marqué reste la vallée du fleuve, ses affluents et quelques vallées fossiles (dallo).

Les ressources en eau sont constituées des eaux souterraines et des eaux de surface.

Le potentiel en eau souterraine de la région est constitué des nappes alluviales dans les vallées, des aquifères discontinus du socle granitique qu'on rencontre dans les départements de Say, Téra, Tillabéri et Kollo.

Les eaux de surface sont constituées du fleuve Niger qui traverse la région sur 420 km et ses 7 affluents de la rive droite ainsi que des vallées sèches à écoulement intermittent. On note également l'existence de plusieurs mares permanentes et semi permanentes disséminées à travers les départements que compte la région.

La végétation est en grande partie de type steppique qui se présente sous plusieurs unités paysagères comme la brousse tigrée, la savane arbustive et arborée, la steppe herbacée, le parc à bois dans les champs de culture, les formations ripicoles.

La faune est riche en ressources fauniques localisées au niveau des écosystèmes comme le Parc national du W, la réserve de faune de Tamou contiguë au parc, les trois zones cynégétiques (Ayorou avec environ 207 hippopotames, la réserve de Kouré, le fleuve Niger et ses affluents qui offrent d'énormes potentialités sur une longueur de 420 km (abritant une Ichtyofaune, avifaune), lamantins, reptiles, insectes, etc.).

Selon l'Institut National de la Statistique, en 2012, la région de Tillabéri compte 2 722 482 habitants dont 1 346 295 hommes et 1 376 187 femmes (soit 50,54% de la population).

Dans la zone du projet, les communes d'intervention totalisent en 2020, 793 286 habitants dans la zone de priorité 1 (dont 13 224 déplacés) et 555 593 habitants dans la zone de priorité 2 (dont 2 069 déplacés).

Les principales activités socioéconomiques des populations sont l'agriculture, l'élevage, la pêche.

Les principaux défis environnementaux et sociaux au niveau de la région sont la menace de la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, ensablement, surexploitation des systèmes de production), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques et les risques sécuritaires.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique de mise en œuvre du projet comprend les documents stratégiques du développement au plan national et le Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale. Ainsi, au plan national, il s'agit de la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, la Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahélo-Sahariennes du Niger (SDS-Sahel Niger), la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger, le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental,

Les Normes environnementales et Sociales (NES) ayant nécessité la réalisation des instruments de sauvegarde notamment le CGES et l'Evaluation de Risque Sécuritaire (NES N°1), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) pour la NES N°2, le Plan de Lutte contre les Nuisibles (PLN) pour la NES N°3, le CPR pour la NES N° 5, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour la NES N° 10.

Le cadre juridique de mise en œuvre du PCRSS est composé des textes internationaux (conventions et accords) et des textes nationaux.

Les textes internationaux sont entre autres la Convention sur la Diversité Biologique, la Charte de l'eau du bassin du Niger, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements, la Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR », les conventions de l'OIT comme la N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), la N°155 relative à la sécurité et la santé au travail, etc.

Les textes nationaux sont composés entre autres de la Constitution de la 7^e République de 25 novembre 2010, la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, la Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger, la Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, la Loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, etc.

Le cadre institutionnel comprend le Cabinet du Premier Ministre à travers le Secrétariat Exécutif de la SDS-Sahel, le Ministère du Plan, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministère de l'Équipement, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable et les Organisations de la société civile (OSC), etc.

Identification et description des impacts

L'identification des impacts potentiels sur la base des activités des sous-projets potentiels a fait ressortir les impacts positifs et négatifs liés à sa mise en œuvre.

Les impacts positifs sont entre autres l'amélioration de la productivité agricole, la création d'emplois, la restauration de l'environnement dégradé, le rétablissement des conditions de vie des populations locales ou déplacées par la réalisation des infrastructures sociales, l'amélioration des connaissances, l'amélioration des capacités de l'administration dans la délivrance des services publics, etc.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'affecter négativement certaines composantes environnementales et sociales lors de la mise en œuvre des sous-projets sont entre autres les risques de pollution de l'eau et des sols par l'utilisation des produits pesticides non homologués, les risques de maladies par l'utilisation de ces produits, les risques de dégâts irréversibles vers la faune non cible, les risques de perte de terres ou la perturbation d'accès, les risques de blessures lors des chantiers de Haute Intensité à Main d'œuvre (HIMO), les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre EAS/HS au regard du contexte de fragilité que connaît la zone.

Propositions des mesures

Pour prévenir, atténuer et/ou bonifier les impacts identifiés, des mesures générales communes aux sous projets/activités ainsi que des mesures spécifiques (sur les types de sous-projets) ont été proposées.

Pour les mesures d'ordre général, elles se fondent sur l'expérience des projets similaires et revêtent un caractère préventif. Pour les mesures spécifiques, elles sont applicables aux types de sous-projets en tenant compte des sites d'intervention et des variantes d'activités à mener selon les réalités de chaque terrain.

Procédure d'analyse et de sélection environnementale

Pour assurer la prise en compte des mesures environnementale et sociale au cours de la préparation et la mise en œuvre des sous projets du PCRSS, une procédure d'analyse et de sélection environnementale a été définie. Elle est structurée autour

de la caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre du sous projet qui sera réalisée dès l'identification de l'activité par le spécialiste en Sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale, la classification du sous projet par le responsable DEESE de Tillabéri y compris les besoins de vérifications de terrain. Cette classification va déterminer le type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer en harmonie avec le Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Ensuite va intervenir l'examen, la validation et l'approbation des documents de sauvegarde par le BNEE avant la prise en compte des mesures par le PCRSS à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO). La diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale sera assurée par le PCRSS qui les rendra disponibles auprès du SE/SDS, au BNEE, au CNEDD, auprès de la coordination, au gouvernement de Tillabéri et dans les préfectures. Pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, elle sera assurée par les prestataires de services retenus. Les experts en sauvegarde du PCRSS veilleront à travers la surveillance interne aux respects des clauses établies. Le suivi contrôle sera assuré par le BNEE. L'évaluation sera réalisée par des consultants externes sous la supervision de la BM.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré pour définir le mécanisme de mise en œuvre des dispositions du présent CGES pendant l'exécution des sous projets du PCRSS. En ce sens, il donne les orientations qui tiennent compte des exigences des normes environnementales et sociales du GBM et de la législation nationale en matière d'environnement.

Ces orientations comprennent :

- les dispositions de surveillance et suivi environnemental et social ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les besoins en renforcement de capacités ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures et
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

Résumé des consultations publiques du CGES

Dans le cadre de la réalisation de cette étude d'élaboration du CGES, des consultations publiques ont organisées du 12 au 26 janvier 2021 à plusieurs niveaux dans le respect des mesures de prévention de la maladie à COVID 19 et sans mesures particulières de sécurité.

La substance des échanges a porté sur les points suivants :

- la présentation du PCRSS à travers les objectifs, la stratégie d'intervention, les activités éligibles au financement du projet, les résultats attendus ;
- la perception et l'appréciation du projet par les différents acteurs ;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet, notamment pour :
- les suggestions et les recommandations des parties prenantes consultées pour une bonne réussite des activités pour l'atteinte des objectifs

Conclusion

Le PCRSS constitue une possibilité pour les populations de la région de Tillabéri et particulièrement celles de la zone du Liptako gourma confrontées au « Stress du lendemain », d'emprunter les chemins de redressement et d'un retour vers une vie normale.

C'est un Projet qui cadre avec les orientations stratégiques de la SDDCI Niger 2035 et le PDES 2017 2021.

Bâti autour de cinq (5) composantes sur une approche régionale avec des réponses locales, sa mise en œuvre va contribuer au rétablissement des communautés éprouvées

Ainsi, il est attendu de la mise en œuvre du PCRSS, des impacts positifs importants mais aussi des impacts négatifs susceptibles d'affecter négativement certaines composantes environnementales et sociales

C'est pour minimiser les risques et les impacts négatifs que le présent CGES est élaboré pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans chaque sous-projet conformément aux textes nationaux en la matière et aux normes environnementales de la Banque Mondiale.

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent CGES, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré avec des orientations institutionnelles et techniques dont la mise en œuvre est estimée à Trois Cent Quatre Vingt Sept Millions Cinq Cent Mille Francs (387 500 000) CFA.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Introduction

Facing traditional development challenges in terms of poverty and food insecurity, the Tillabéri region, bordering Mali and Burkina Faso, is also experiencing unprecedented security challenges since the first terrorist attack on February 13, 2013 in Gao on Malian territory. The resurgence of attacks by more numerous and organized terrorist groups on Nigerien territory without distinction of civil, administrative or military status has generated a significant influx of internally displaced persons (IDPs) estimated in January 2020 at 136,554 people who require support especially regarding the sub-regional nature of the Conflict.

This is the object of the Sahel Community Recovery and Stabilization Project (PCRSS) with the support of the World Bank in the area of the three borders of the Liptako Gourma countries in order to respond for each country to specific problems having the same common denominator. In view of the "high risk" associated with the implementation of the Project in compliance with the environmental and social standards of the World Bank, the preparation of several safeguard documents has been initiated, including the Environmental and Social Management Framework (ESMF) in accordance with the Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger and Law No. 98-56 of December 29, 1998 establishing the framework law on environmental management.

Project description

The proposed Project Development Objective (PDO) is to contribute to the recovery of communities in the target areas of the Liptako-Gourma region of Niger through a regional approach supporting (i) an immediate response to the crisis (livelihood support and delivery of emergency supplies and goods), (ii) transitional support for stabilization and territorial development (support for host and displaced populations), and (iii) a regional data and coordination platform. It is a project that will be treated as the first in a series of projects and will cover Burkina Faso and Niger focusing on the immediate response to the crisis, the transitional support towards stabilization and territorial development. It will also lay the structural foundations for future regional programming which will include Mali. The activities that will be carried out under the PCRSS are structured around five (5) components which are: the immediate response to the crisis (Component 1), the transitional support for stabilization and territorial development (Component 2), the regional Platform for data and coordination (Component 3), component 4: Project Management (Component 4) and the CERC Contingent Emergency Response Component (Component 5).

Initial state of the project intervention area

The climate of the Tillabéri region is influenced by four (4) major climatic zones: the Saharo-Sahelian zone, the Sahelian zone, the Sahelo-Sudanian zone and the Sudanian zone.

The different types of soil generally encountered are crude mineral soils especially in the department of Téra, poorly developed soils in all departments, iso-humic soils with saturated complex with extensive individualization of iron sesquioxides (Filingué, Kollo, Ouallam and Tillabéri).

From the morphological point of view, the relief of the region of Tillabéri is almost a peneplain with a few rare crystalline massifs and the test mounds of the Continental Terminal (CT3). The most marked remains the river valley, its tributaries and some fossil valleys (dallo).

Water resources consist of groundwater and surface water. The region's groundwater potential is made up of alluvial aquifers in the valleys, discontinuous aquifers of the granite basement found in the departments of Say, Téra, Tillabéri and Kollo.

Surface water is made up of the Niger River which crosses the region for 420 km and its 7 tributaries on the right bank as well as dry valleys with intermittent flow. We also note the existence of several permanent and semi-permanent ponds scattered throughout the departments of the region.

The vegetation is largely of the steppe type which occurs under several landscape units such as tiger bush, shrub and tree savannah, herbaceous steppe, woodlot in crop fields, riparian formations.

The fauna is rich in faunal resources located at the level of ecosystems such as the W National Park, the Tamou Fauna Reserve contiguous to the park, the three hunting zones (Ayorou with around 207 hippos, the Kouré reserve, the Niger River and its tributaries which offer enormous potential over a length of 420 km (sheltering an ichthyofauna, avifauna), manatees, reptiles, insects, etc.).

According to the National Institute of Statistics, in 2012, the Tillabéri region had 2,722,482 inhabitants, including 1,346,295 men and 1,376,187 women (or 50.54% of the population). In the project area, the intervention municipalities totaled in 2020, 793,286 inhabitants in the priority 1 zone (including 13,224 displaced) and 555,593 inhabitants in the priority 2 zone (including 2,069 displaced). The main socioeconomic activities of the populations are agriculture, animal husbandry and fishing. The main environmental and social challenges in the region are the threat of desertification with its corollaries (water and wind erosion, silting up, overexploitation of production systems), pollution in various facets, climate change and security risks.

Policy, legal and institutional framework

The political framework for the implementation of the project includes the strategic development documents at the national level and the Environmental and Social Framework of the World Bank. Thus, at the national level, it is the National Policy on Environment and Sustainable Development adopted by Decree No. 2016-522 / PRN / ME / DD of September 28, 2016, the Development and Security Strategy in the Sahelo-Saharan areas of Niger (SDS-Sahel Niger), the Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035) adopted in 2017, the National Environment Plan for Sustainable Development (PNEDD), drawn up in 1998, and which is the Agenda 21 for Niger, the 2017-2021 Economic and Social Development Plan which sets and consolidates government policy guidelines in the area of socio-economic, cultural and environmental development.

Environmental and Social Standards (NES) requiring the development of safeguard instruments, in particular the ESMF and the Safety Risk Assessment (NES N ° 1), the Workforce Management Plan (PGMO) for the NES N ° 2, the Pest Control Plan (PCP) for NES N ° 3, the CPR for NES N ° 5, the Stakeholder Mobilization Plan for NES N ° 10.

The legal framework for implementing the PCRSS is made up of international texts (conventions and agreements) and national texts.

The international texts are among others the Convention on Biological Diversity, the Water Charter of the Niger Basin, the United Nations Framework Convention on Climate Changes, the Convention on World Cultural and Natural Heritage, the Convention relating to wetlands of international importance particularly as habitat for water birds, known as the "RAMSAR convention", the ILO conventions such as No. 148 on the working environment (air pollution, noise and vibrations), the No. ° 155 relating to occupational safety and health, etc.

The national texts are composed among others of the Constitution of the 7th Republic of November 25, 2010, Law n ° 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger, Law n ° 2004-040 of June 8, 2004 on the forestry regime in Niger, Law n ° 2012-45 of September 25, 2012 on the Labor Code of the Republic of Niger, Law n ° 2001-32 of December 31, 2001 on the orientation of the Territory, Law n ° 98-56 of December 29, 1998 establishing the framework law on environmental management, etc.

The institutional framework includes the Office of the Prime Minister through the Executive Secretariat of the SDS-Sahel, the Ministry of Planning, the Ministry of Environment, Urban Health and Sustainable Development, the Ministry of Agriculture and " Livestock, the Ministry of Hydraulics and Sanitation, the Ministry of Equipment, the Ministry of Public Health, the Ministry of Employment, Labor and Social Protection, the Ministry of the Interior, Public Security, Decentralization and

Customary and Religious Affairs, the National Environment Council for Sustainable Development and Civil Society Organizations (CSOs), etc.

Identification and description of impacts

The identification of potential impacts based on the activities of potential subprojects highlighted the positive and negative impacts related to its implementation of the project.

The positive impacts are the improvement of agricultural productivity, job creation, restoration of the degraded environment, the re-establishment of living conditions for local or displaced populations through the construction of social infrastructure, improvement of knowledge, improving the administration's capacity to deliver public services, etc.

The negative environmental and social impacts likely to negatively affect certain environmental and social components during the implementation of the sub-projects are among others the risks of water and soil pollution by the use of unapproved pesticide products, the risks of disease through the use of these products, the risks of irreversible damage to non-target fauna, the risks of loss of land or the disruption of access, the risks of injury during High Intensity Work sites, the risks of exacerbation of gender-based violence in view of the context of fragility in the area, etc.

Proposals for measures

To prevent, mitigate and/or improve the identified impacts, general measures common to sub-projects / activities as well as specific measures (on the types of sub-projects) have been proposed.

For general measures, they are based on the experience of similar projects and are of a preventive nature. For specific measures, they are applicable to the types of sub-projects, taking into account the intervention sites and the variants of activities to be carried out according to the realities of each field.

Environmental analysis and selection procedure

To ensure that environmental and social measures are taken into account during the preparation and implementation of PCRSS sub-projects, an environmental analysis and selection procedure has been defined. It is structured around the environmental and social characterization of the sub-project implementation site which will be carried out as soon as the activity is identified by the specialist in environmental protection and the specialist in social protection, the classification of the sub-project by the DEESE of Tillabéri including the needs of field verifications. This classification will determine the type of environmental and social safeguard documents to be prepared in harmony with Decree No. 2019-027 MESUDD laying down the terms of application of Law No. 2018 28 determining the fundamental principles of

Environmental Assessment in Niger. Next, the examination, validation and approval of the safeguard documents by the BNEE will take place before the measures are taken into account by the PCRSS through the integration of environmental and social provisions in the tender documents (DAO). The diffusion of environmental and social safeguard documents will be ensured by the PCRSS which will make them available to the SE / SDS, to the BNEE, to the CNEDD, to the coordination, to the governorate of Tillabéri and to the prefectures. For the implementation of environmental and social measures, it will be carried out by the service providers selected. The PCRSS safeguard experts will ensure, through internal monitoring, the compliance with the established clauses. Monitoring and control will be carried out by the BNEE. The evaluation will be carried out by external consultants under the supervision of the WB.

Environmental and Social Management Framework Plan

The Environmental and Social Management Framework was developed to define the mechanism for implementing the provisions of this Environmental and social management framework during the execution of the PCRSS sub-projects. In this sense, it provides guidelines that take into account the requirements of WBG environmental and social standards and national environmental legislation.

These include:

- *environmental surveillance and monitoring arrangements;*
- *the complaints management mechanism;*
- *capacity building needs;*
- *the schedule for measures implementation and*
- *the estimated costs of implementing the PCGES.*

Summary of public consultations

As part of the completion of this study, public consultations were organized from January 12 to 26, 2021 at several levels in compliance with measures to prevent COVID 19 disease and without special security measures. The substance of the discussions focused on the following points:

- *the presentation of the PCRSS through the objectives, the intervention strategy, the activities eligible for project funding, the expected results;*
- *the perception and appreciation of the project by the various actors;*
- *concerns and fears regarding the project ;*
- *the suggestions and recommendations of the stakeholders consulted for the success of the activities to achieve the objectives*

Conclusion

The PCRSS is a opportunity for the populations of the Tillabéri region and particularly those of the Liptako gourma to recover the normal life conditions. This Project is in accordance with the strategic orientations of the SDDCI Niger 2035 and

the PDES 2017 2021. Built around five (5) components on a regional approach with local responses, its implementation will contribute to the recovery of affected communities

Thus, the implementation of the PCRSS is expected to have significant positive impacts but also negative impacts that are likely to affect certain environmental and social components. It is to minimize the risks and negative impacts that this document is developed to serve as a guide for taking into account negative impacts in each sub-project in accordance with national texts and the environmental standards of the World Bank.

To ensure the implementation of the provisions of this ESMF, an Environmental and Social Management Framework Plan has been drawn up with institutional and technical guidelines, the implementation of which is estimated at Three Hundred and Eighty Seven Million Five Hundred Thousand (387,500,000) CFA.

INTRODUCTION

Le Niger, vaste pays enclavé au cœur du Sahel avec une économie dominée par le secteur primaire est confronté à plusieurs défis de développement dont la question sécuritaire.

Dans la région de Tillabéri frontalière avec le Mali et le Burkina Faso, les défis sécuritaires, qui ont aggravé l'insécurité alimentaire sur le territoire nigérien, ont engendré un afflux des personnes déplacées internes (PDI) estimées en janvier 2020 à 136 554 personnes. Aussi, les effets de la pandémie de la COVID-19 ont eu des conséquences sur la santé publique et l'économie déjà meurtrie, trop dépendante de l'extérieur et de sa faible industrialisation (Note de préparation, 2020).

C'est donc pour apporter des solutions à ces crises multiformes au caractère sous-régional, que le Gouvernement du Niger et les pays membres de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG) regroupant le Mali et le Burkina Faso, ont sollicité auprès du Groupe de la Banque mondiale, le financement du Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS). Il s'agit de répondre pour chaque pays à des problèmes spécifiques ayant le même dénominateur commun.

Ainsi, pour le Niger, il s'agit d'appuyer l'effort du Gouvernement du Niger en vue d'apporter des solutions durables aux questions de développement traduites dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) notamment les Programmes 8 et 9 de l'axe 4 portant sur l'« *Amélioration de la gouvernance, paix et sécurité* ».

Etant donné que les activités du PCRSS et leur localisation ne sont définitivement connues, et conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et à la réglementation nigérienne en matière de gestion environnementale et sociale, notamment la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, il a été convenu de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

L'approche méthodologique s'est basée sur la recherche documentaire, les consultations des parties prenantes notamment les populations y compris les individus ou groupes vulnérables, les cadres centraux, les autorités régionales et/ou départementales, les cadres des services techniques régionaux, départementaux et communaux. Tenant compte de la situation créée par la COVID 19, certaines parties prenantes ont été consultées à distance sur la base des formulaires qui leur ont été adressés.

Le présent document qui constitue le rapport provisoire du CGES est articulé autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique

- Non technical Summary
- Introduction
- Description du Projet
 - Contexte et justification du Projet
 - Objectifs et résultats attendus du projet
 - Composantes, Durée et coûts du Projet
 - Arrangements institutionnels
- Analyse de la situation environnementale et sociale de la zone du Projet
 - Situation administrative
 - Cadre biophysique
 - Cadre humain
 - Défis environnementaux et sociaux
- Cadre Politique, juridique et Institutionnel
 - Cadre politique national et international
 - Cadre juridique
 - Cadre institutionnel
- Identification des impacts et risques potentiels et Proposition des mesures
 - Identification des impacts
 - Proposition de mesures d'atténuation
 - Récapitulatif des impacts et mesures
- Procédure d'analyse et de sélection environnementale
 - Etapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales
 - Responsabilités dans la procédure environnementale et sociale
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
 - Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi
 - Cadre de renforcement des capacités
 - Mécanisme de gestion de Plaintes
 - Calendrier de mise en œuvre des mesures Sociales
 - Coûts du PCGES
- Résumé des consultations publiques
 - Objectifs
 - Méthodologie de Consultations publiques
 - Synthèse des consultations publiques
- Conclusion
- Annexes
 - Annexe 1 : Références bibliographiques
 - Annexe 2 : TDR
 - Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale
 - Annexe 4 : Liste de Contrôle environnemental et social
 - Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO
 - Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées
 - Annexe 7 : Compte rendus des consultations publiques
 - Annexe 8 : Photos des consultations publiques
 - Annexe 9 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte et justification

Dans un rapport intitulé « Chemins pour la paix », le Groupe de la Banque mondiale et les Nations Unies¹ ont identifié quatre « zones de contestation » autour desquelles se déroulent les conflits dont la région du Liptako-Gourma. Il sévit dans cette zone, une crise multidimensionnelle, ayant contribué à créer une situation sécuritaire extrêmement volatile.

Depuis 2015, la violence armée s'accroît et se répand dans cette zone avec des attaques attribuées à des groupes extrémistes violents.

Dans la région de Tillabéri au Niger et dans le Liptako Gourma en général, malgré un important déploiement de plusieurs contingents de forces de sécurité locales ou internationales (Force française Serval, Barkhane, MINUSMA, G5 SAHEL), le nombre de groupes extrémistes violents dans le Sahel s'est accru et il ne se passe plus désormais une semaine d'accalmie. Au Niger les deux attaques spectaculaires perpétrées contre des positions militaires à Inatès² et à Chinégoder³ ont révélé l'ampleur de la menace. Selon les données du Centre d'études stratégiques de l'Afrique, l'année 2020 s'est avérée la plus meurtrière en matière de violence commise par les militants islamistes au Sahel avec environ 4 250 décès, représentant une augmentation de 60 % par rapport à 2019 (CESA, 2021).

Le Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel est initié en vue d'apporter une réponse à la situation d'insécurité ainsi créée en appui aux communautés locales affectées.

1.2 Objectif et Principaux résultats attendus

1.2.1 Objectif de développement

L'objectif de développement du Projet (ODP) est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma du Niger à travers une approche régionale soutenant (i) une réponse immédiate à la crise (soutien aux moyens de subsistance et livraison de fournitures et de biens d'urgence), (ii) un appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial (appui aux populations hôtes et déplacées), et (iii) une plateforme régionale de données et de coordination.

¹ Banque mondiale et Nations Unies, « Chemins pour la Paix : Approches Inclusives pour la Prévention des Conflits Violents », 2018.

² 10 décembre 2019

³ 9 janvier 2020

1.2.2 Principaux résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont que les communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont rétablies à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

1.3 Bénéficiaires du Projet

Dans le cadre de la préparation du Projet PCRSS, les futurs bénéficiaires du projet sont situés dans les communes frontalières du Mali et du Burkina de la région de Tillabéri.

Les critères de ciblage retenus sont :

- Le niveau de vulnérabilité
- Le niveau de pauvreté
- Le niveau de sécurité
- La régionalité (zone de trois frontières)
- La présence des personnes déplacées internes (DPI)
- La présence des programmes et projets (humanitaires et développement).

1.4 Composantes, durée et coût du Projet

Le Projet dont le financement prévu est de l'ordre de cent millions de dollars pour une durée de cinq ans s'articule autour de cinq (5) composantes dont trois (3) opérationnelles, une (1) de gestion et une (1) dite de contingence à savoir :

- Composante 1: Réponse immédiate à la crise
 - 1a: Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus
 - Rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles constitués, par exemple, de semences de cultures de base locales, d'engrais et d'outils manuels
 - L'organisation de consultations agricoles et de cours de formation de courte durée par le biais de services de vulgarisation en ligne
 - Activités ciblées de HIMO liées à la préservation des sols et aux petites infrastructures hydrauliques afin de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire
 - 1b: Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise
 - Livraison de fournitures d'urgence communautaires et de bien, comme des médicaments, des semences à des groupes de producteurs/collectifs, etc.

- Fourniture de kits de première nécessité aux personnes déplacées.
 - 1c: Renforcement des capacités au niveau local, données au niveau local, engagement des citoyens et communications
 - Améliorer la capacité de prestation de services des autorités locales aux niveaux sous-national et local cibles en finançant des investissements communautaires et stratégiques ainsi que des initiatives de soutien des capacités
 - Activités d'engagement citoyen et de cohésion sociale axées sur le suivi et la mise en œuvre de la communauté
 - Utiliser les gouvernements locaux, les réseaux d'institutions locales et les organismes disponibles pour appuyer les activités de communication et de sensibilisation, notamment par l'utilisation d'un mécanisme de mise en œuvre novateur
 - Soutien aux innovations dans le domaine des TIC pour améliorer la diffusion et le suivi (par le biais de drones, de la géolocalisation et du suivi des macro-données).
- Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force)
 - 2a: Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience
 - Construction, modernisation, réhabilitation et/ou expansion de services socio-économiques intégratifs, tels que l'approvisionnement en eau, la santé et les infrastructures économiques (routes rurales, marchés et bâtiments communautaires)
 - Interventions de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services)
 - Soutenir les comités locaux de développement afin de renforcer l'identification au niveau local, de prioriser le suivi des investissements dans les projets
 - 2b: Moyens de subsistance et interventions de développement territorial
 - Agriculture à haute valeur ajoutée et développement de la chaîne de valeur
 - Formation sur le développement des entreprises et des compétences
 - L'élaboration de plans de développement territorial au niveau des regroupements communautaires
 - Travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation (marchés et des étals, des installations de stockage, etc.)
 - 2c: Gestion de l'environnement et des ressources naturelles en milieu de région

- Améliorer la productivité des ressources environnementales et naturelles, notamment en arrêtant la dégradation des écosystèmes fragiles dans les forêts, les terres et les terres agricoles
 - Soutien à la conservation des sols et de l'eau par le biais d'activités biologiques et physiques sur les fermes et les terres communales
 - Composante 3: Plate-forme régionale de données et de coordination
 - 3a: Données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation
 - Renforcement des bases de données et plateformes des connaissances (y compris, par exemple, le support du matériel TIC, des logiciels, de la connectivité, des jeux de données, l'accès à l'expertise et la formation)
 - Le renforcement des bases de données et plateformes facilitera l'informatisation des données et la collecte en temps réel d'ensembles complets de données spatiales
 - Renforcement des institutions nationales pour renforcer la capacité de dialogue régional
 - 3b: Plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales
 - Événements de collaboration, tels que des ateliers et des forums
 - Assistance financière et technique aux agences nationales, aux instituts de recherche et aux universités pour soutenir la collecte de données régionales
 - Visites d'études et participation aux discussions sur la plate-forme régionale des connaissances, y compris les pré-événements au niveau national
 - Excursions et ateliers d'échange de connaissances et d'apprentissage croisé, avec un accent particulier sur l'apprentissage intersectoriel et interrégional
 - Programmes d'apprentissage ciblés et cours pratiques sur la collecte de données, les sources de données, l'utilisation du SIG, des modèles, des services en ligne et des applications offerts régulièrement
 - Composante 4: Gestion de projet
 - Gestion de projet, coordination, communication et suivi et évaluation
 - Financer la planification, la mise en œuvre et la surveillance technique des activités de programme et une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux, une gestion financière et des achats.
 - Activités d'engagement des citoyens et mise en place d'un mécanisme de gestion des griefs
 - Composante 5 : Intervention d'urgence contingente (CERC) : cette composante permettrait l'allocation et/ou la réaffectation de financements pour financer des situations d'urgence (travaux, biens et des services). Toutes les parties sont ainsi préparées à un accès

quasi immédiat à des fonds qui vont partiellement financer les besoins d'urgence et de relèvement suite à une catastrophe, sans avoir à passer par un processus de restructuration des projets.

1.5 Cadre Environnemental et Social

Ce projet est préparé conformément au nouveau cadre environnemental et social (CES) de la BM qui requiert la préparation des instruments suivants : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (y compris les procédures de gestion du travail, atténuation des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel et Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides), (ii) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et (iii) Plan de Gestion des Pestes (PGP), (iv) Plan de mobilisation des parties prenantes pour chaque emprunteur, (v) Évaluation des risques de sécurité pour chaque emprunteur et Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) pour chaque emprunteur, et (vi) Plan d'engagement environnemental et social.

1.6 Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCRSS vont s'appesantir d'une part sur le niveau régional et d'autre part, sur le niveau national. Ainsi :

- Au niveau régional, il sera mis en place une plate-forme régionale de données et de coordination. Elle sera en partenariat avec :
 - La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui joue un rôle politique et diplomatique important dans la région de l'Afrique de l'Ouest et qui dispose d'une stratégie pour le Sahel et plan d'action.
 - L'Autorité du Liptako-Gourma (ALG) qui se concentre sur la gestion des bassins fluviaux avec pour objectifs de (a) développer la coopération entre les trois États ; (b) promouvoir une coopération économique étroite ; et c) promouvoir l'intégration sectorielle et articuler le programme régional avec des activités au niveau national.
- Au Niveau national, sous la tutelle du SE/SDS Sahel-Niger, le PCRSS à travers son Unité de Gestion travaillera en étroite collaboration avec des structures de mise en œuvre d'autres projets financés par la Banque mondiale.

2 ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

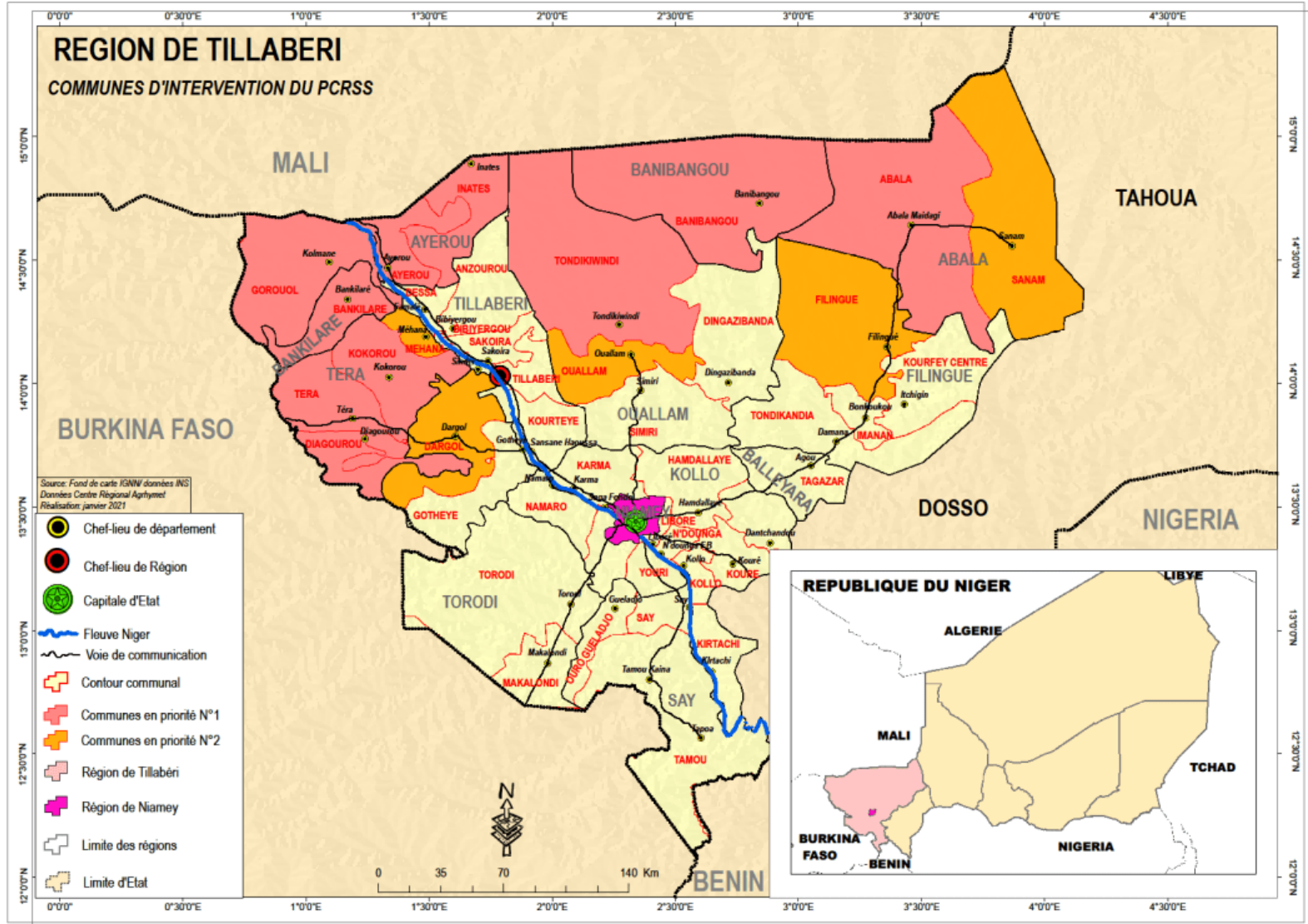
2.1 Situation administrative

Le PCRSS va intervenir dans la partie nigérienne du Liptako Gourma située dans le Nord et l'ouest de la région de Tillabéri. Sur la base des critères de ciblage retenus avec les parties prenantes, il est retenu quinze (15) communes relevant de huit (8) départements totalisant 2536 villages administratifs et tribus. Le tableau N° 1 donne les différentes communes par départements et le nombre de villages qui pourraient être concernés.

Tableau 1: Liste de 15 communes ciblées

Département	Communes	Nombre de Villages
	Abala	150
	Sanam	165
	Ayérou	103
	Inates	74
	Banibangou	153
	Bankilaré	176
	Gorouol	98
	Tera	116
	Diagourou	156
	Kokorou	242
	Gotheye	91
	Dargol	322
	Ouallam	205
	Tondikiwindi	296
	Filingué	189
Total		2536

La figure N°1 donne la situation administrative de la zone du Projet :



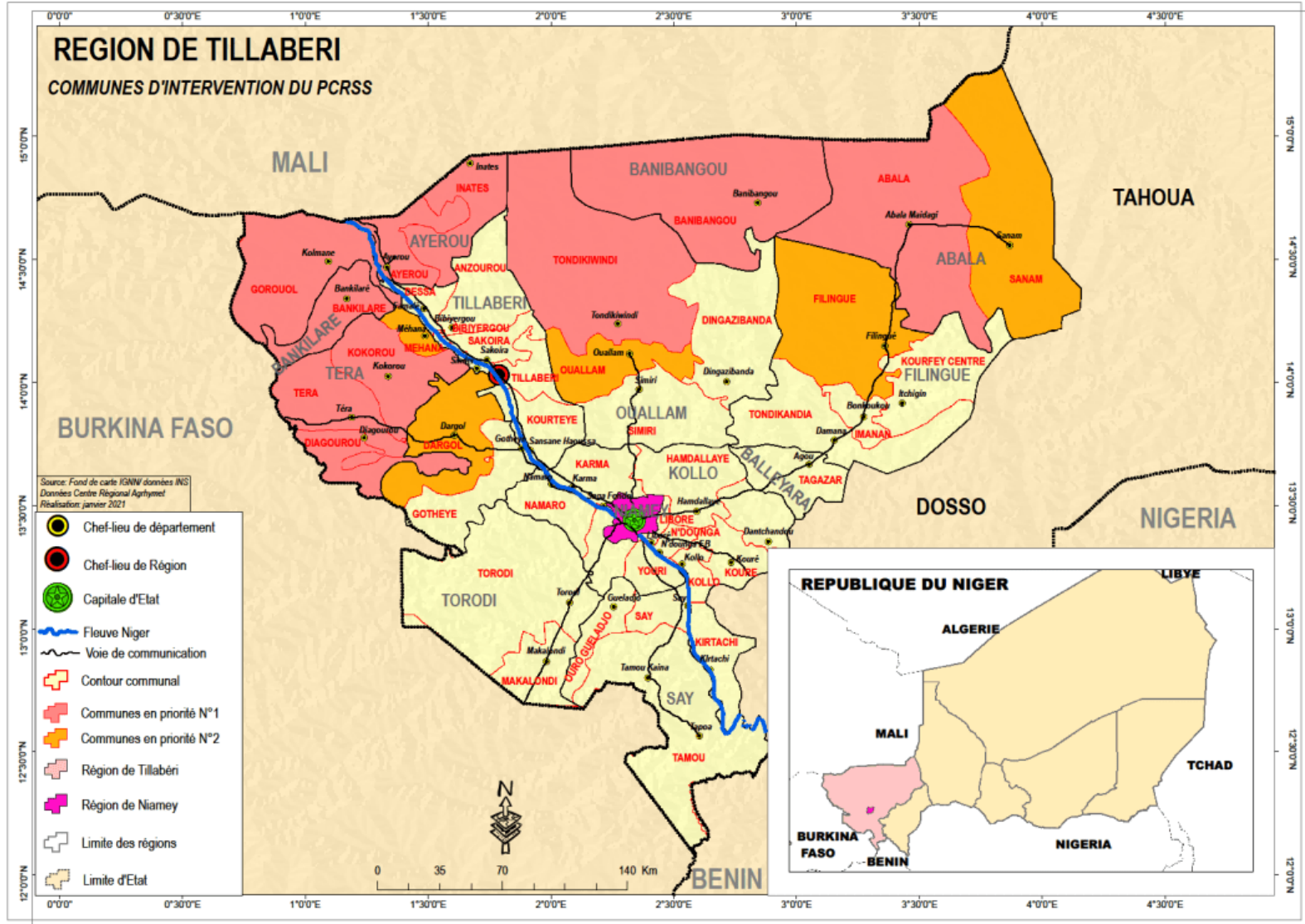


Figure 1 : Zone d'intervention du PCRSS

2.2 Cadre biophysique

2.2.1 Climat

La région de Tillabéri est caractérisée du Nord au Sud par quatre (4) grandes zones climatiques : la zone Saharo-Sahélienne, la zone Sahélienne, la zone Sahélo-Soudanienne et la zone Soudanienne.

À l'intérieur des zones climatiques, se trouvent cinq (5) zones agroécologiques ou macro zones qui sont : la zone du Fleuve, composée essentiellement du fleuve Niger, sa plaine d'inondation et ses terrasses alluviales ; la zone du Dallol Bosso Nord composée de larges vallées fossiles ; le Gorouol qui est le plus grand affluent du fleuve avec de nombreuses mares permanentes, la vallée de l'Azaouagh et le parc national du W situé dans l'extrême sud de la région (Say) (INS, 2016).

On distingue deux (2) principales saisons : une saison sèche de novembre à mai et une saison pluvieuse de juin à octobre.

L'analyse des données pluviométriques enregistrées de 2011 à 2020 dans la zone du projet montre une irrégularité dans la répartition des pluies dans l'espace et dans le temps.

Ainsi, au niveau du poste d'Abala (Figure N° 2), on constate une irrégularité dans les cumuls annuels des précipitations enregistrées durant la période 2011-2019. En outre, on remarque que l'année 2017 a été la plus arrosée avec un cumul annuel de 673,7 mm. Cependant, en 2018, le cumul enregistré était de 160,6 mm faisant d'elle l'année la moins pluvieuse au cours de cette période.

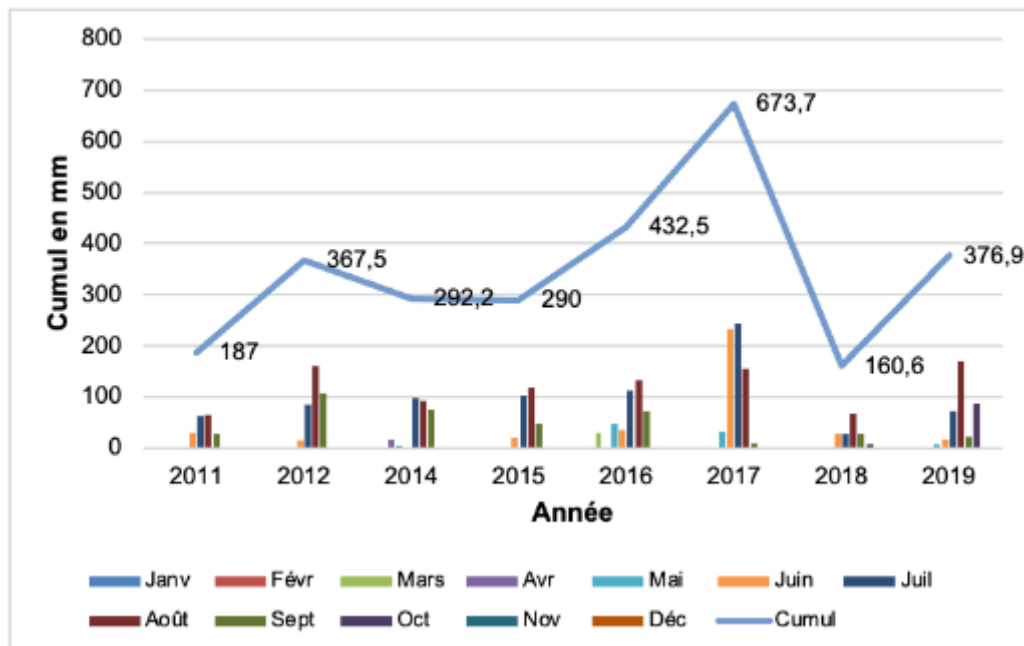


Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2019 à Abala

L'analyse de la figure N°3 qui concerne le poste de Banibangou montre également une irrégularité dans l'évolution des cumuls annuels enregistrés pendant la décennie 2011-2020. Au cours de cette période, l'année 2020 a été la plus pluvieuse avec un cumul annuel de 3253 mm. L'année 2014 a été en revanche la moins arrosée avec 223,3 mm de cumul annuel.

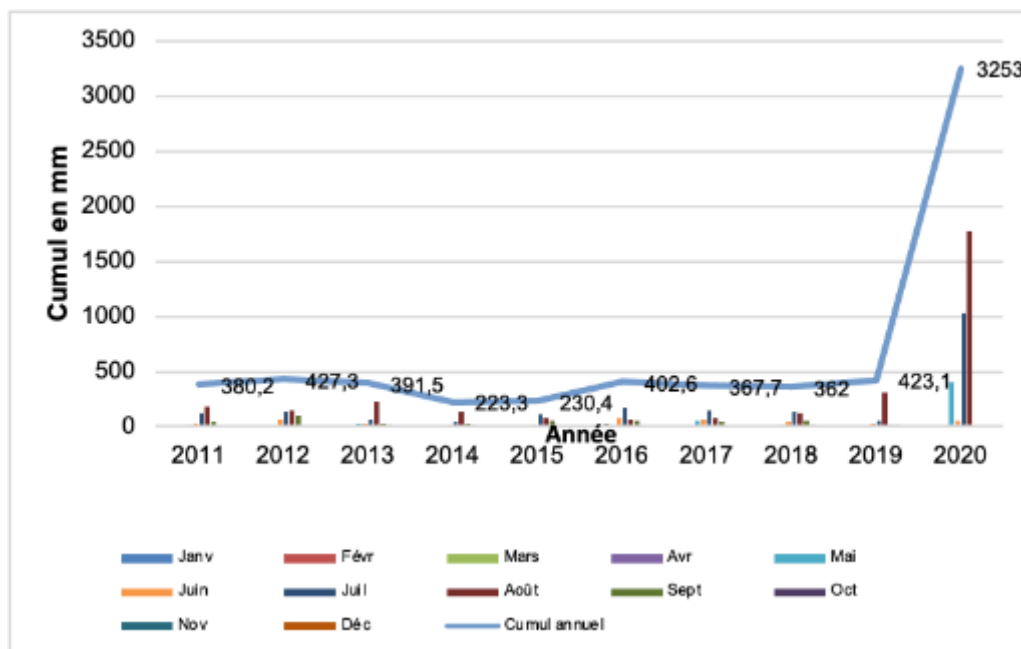


Figure 3 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2020 à Banibangou

Au niveau du poste de Téra, la figure N° 4 montre que l'année 2020 a été la plus arrosée durant la décennie 2011-2020 avec un cumul annuel de 9708 mm tandis que 2011 l'a été moins avec 370,5 mm. Aussi, entre 2013 et 2018, on remarque une légère variation dans les cumuls annuels des précipitations enregistrées au niveau de ce poste.

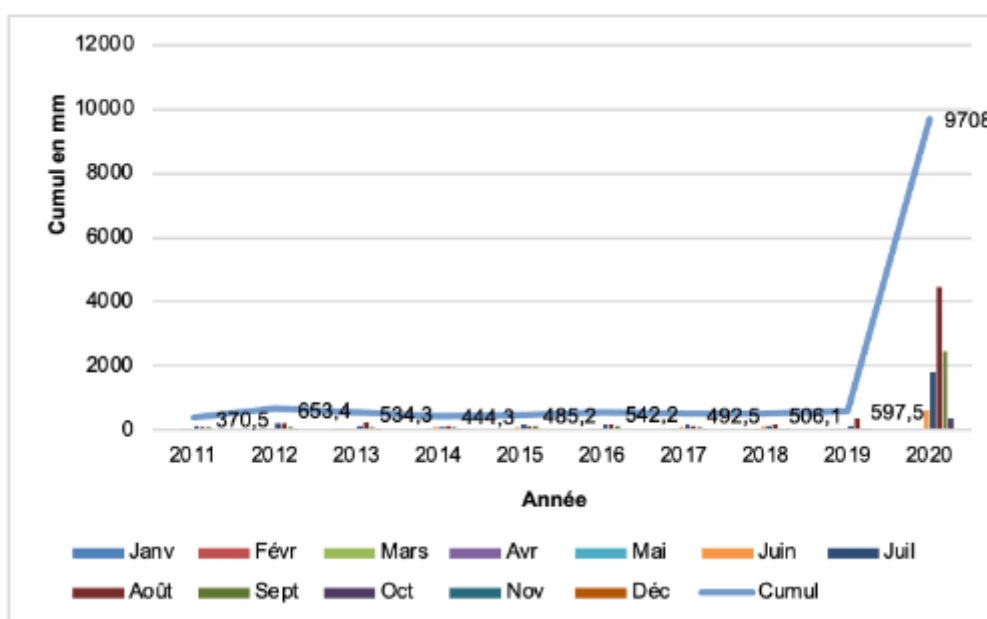


Figure 4 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2020 à Téra

A Ayorou, l'année 2020 a été la plus pluvieuse avec un cumul annuel de 7559 mm tandis que 2012 est la moins arrosée avec 275,5 mm de cumul annuel (cf. fig. N° 5).

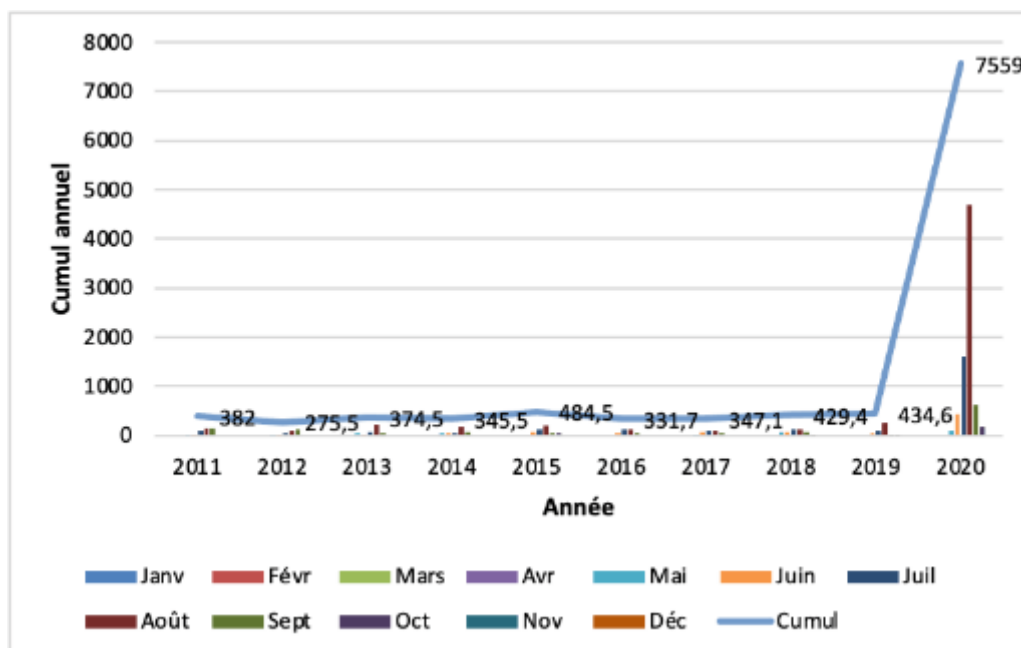


Figure 5 : Evolution de la pluviométrie de 2011 à 2020 à Ayorou

Deux (2) types de vents sont dominants dans la zone du projet : l'harmattan, vent chaud et sec de vitesse relativement forte (en moyenne 2,5 m/s à 10 m du sol) qui souffle de Novembre à Mai, du Nord-est vers le Sud-ouest et la mousson, vent frais et humide de vitesse modérée (1,5 m/s) qui souffle de juin à septembre du Sud-ouest au Nord-est. Les températures varient en fonction des saisons : une saison sèche et froide (température 19°C et 27°C) ; une saison sèche et chaude (température 24°C et 45°C) ; une saison pluvieuse (température 28°C et 31°C) et une saison chaude sans pluie (température 16°C et 29°C).

2.2.2 Sols

Les principaux types de sols rencontrés peuvent être classés en trois (3) grandes catégories :

- les sols latéritiques de glacis, impropres à l'agriculture en l'état, mais faisant l'objet de plusieurs interventions visant leur récupération par les différents projets de gestion des ressources naturelles;
- les sols hydromorphes de bas – fonds, mares, et cuvettes relativement plus riches en matières fertilisantes et plus aptes à des actions d'intensification agricole ;
- les sols sableux dunaires qui représentent plus de 80 % des superficies cultivées. Ils sont pauvres en matières organiques et en colloïdes minéraux (Projet ANADIA Niger, 2014).

Dans l'Annexe N°6, il est présenté les cartes d'occupation des sols de la zone d'intervention par communes.

2.2.3 Ressources végétales

La région de Tillabéri renferme à elle seule plus de 1/3 des ressources naturelles nationales. Du point de vue végétation, on note une prédominance de brousses tigrées à combrétacées et une espèce de savane arborée constituant probablement une relique des formations forestières denses, sèches, soudaniennes. La zone intermédiaire et la zone agricole renferment l'essentiel des ressources forestières (INS, 2016). Ces formations naturelles subissent ces dernières années, une dégradation liée aux actions anthropiques (notamment l'exploitation abusive du bois énergie, le pâturage aérien, le défrichement incontrôlé, etc.), aux aléas climatiques, (érosions, déficit pluviométrique) et à l'insuffisance de l'encadrement (sensibilisation et formation des populations pour une meilleure gestion des écosystèmes). La région dispose plus spécifiquement de : vingt-sept (27) forêts dont 5 classées sur une superficie théorique de 621.192 ha ; un (1) parc national dénommé « W » avec une superficie de 220.000 ha ; une réserve totale de 77.000 ha située à Tamou (PGRC-DU, 2013).

2.2.4 Ressources fauniques et halieutiques

Les ressources fauniques sont localisées au niveau des écosystèmes comme le Parc national du W, la réserve de faune de Tamou contiguë au parc, les trois zones cynégétiques (Ayorou avec environ 207 hippopotames, la réserve de Kouré, le fleuve Niger et ses affluents qui offrent d'énormes potentialités sur une longueur de 420 km (abritant une Ichtyofaune, avifaune), lamantins, reptiles, insectes.

Le Parc national du W, unique parc du pays situé dans le département de Say compte une faune ornithologique composée de plus de 300 espèces. A l'échelle régionale, Tillabéri regorge de plus de 70 espèces de mammifères caractéristiques de la faune soudanienne. On dénombre 150 espèces de reptiles et d'amphibiens dans le fleuve et ses affluents, les mares, mais aussi 367 espèces d'oiseaux dont certains sont marins (INS, 2016).

Du point de vue des ressources halieutiques, on dénombre 145 mares dans la région de Tillabéri dont 32 ont fait l'objet d'aménagement piscicole (empoissonnement, formation des pêcheurs, collecte des statistiques de capture). Ces plans d'eau connaissent aujourd'hui des difficultés liées à leur ensablement et à la prolifération de plantes aquatiques envahissantes (INS, 2016).

Les espèces de poissons capturées sont principalement *Protopterus annectens*, *Heterotis niloticus*, *CLarias anguillaris* et *Lates niloticus*.

Cependant, bien que les productions halieutiques contribuent dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et procurent des revenus substantiels aux acteurs de la filière, les potentialités halieutiques sont malheureusement insuffisamment exploitées du fait de l'ensablement et l'envahissement des plans d'eau par des plantes nuisibles et le sous équipement des exploitants

Le tableau N° 2 fait l'état des ressources halieutiques en termes de production de 2016 à 2020 :

Tableau 2 : Production halieutiques 2016-2020 en tonnes

Réalizations physiques 2016-2020					
2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2016-2020
1337	1096	6062	933,874	3336,706	12 766

DRESU/DD Tillabéri - 2020

2.2.5 Ressources en eau

Les ressources en eau dans la zone du projet sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines. Les eaux de surface comprennent le fleuve Niger (traverse la région du Nord-ouest au Sud-est sur environ 420 km) et ses sept (7) principaux affluents de la rive droite, à savoir le Gorouol, le Dargol, la Sirba, le Gouroubi, le Diamangou, la Tapoa et la Mékrou). On note également l'existence de 145 mares (dont 51 permanentes) et 21 retenues artificielles (INS, 2016).

Les apports de ces différentes mares sont estimés à 1 200 000 m³/an et contribuent substantiellement à la recharge des nappes souterraines (PGRC-DU, 2013).

En matière de ressources en eau souterraine, la région dispose d'importantes nappes alluviales peu profondes (0 à 20 m) localisées dans les vallées fossiles du Dallol Bosso et koris, d'une nappe phréatique généralisée sur la majeure partie située à l'Est du fleuve, et de plusieurs nappes d'extension régionale (Continental Terminal, Continental Intercalaire, et nappe des altérations du socle).

2.3 Cadre humain

2.3.1 Population

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2012 (RGP/H, 2012), la région de Tillabéri compte 2 722 482 habitants dont 1 346 295 hommes et 1 376 187 femmes (soit 50,54% de la population). En 2020, cette population est estimée à 3 280 333 habitants dont 1 627 950 hommes

Les communes d'intervention du PCRSS totalisent en 2020, 793 286 habitants dans les communes de priorité 1 (dont 13 224 déplacés) et 555 593 habitants dans les communes de priorité 2 (dont 2 069 déplacés).

Le tableau N° 3 donne un aperçu de la situation de la population, y compris les déplacées internes :

Tableau 3 : Situation de la population dans la zone du projet

Département	Commune	Villages	Nombre ménage	Population (INS, 2012)	Population projetée (2020)	Nombre ⁴ des déplacés
-------------	---------	----------	---------------	------------------------	----------------------------	----------------------------------

⁴ Les données sur le nombre des déplacés interne sont issues du rapport OCHA de septembre 2020

							interne
Abala	Abala	150	10183	75 821	100 990	2707	
	Sanam	165	8093	68 466			
Ayérou	Ayrou	103	3553	33 527	44 657	6737	
	Inates	74	3025	23 503	31 305		
Banibangou	Banibangou	153	6504	66 949	89 173	3521	
Bankilaré	Bankilaré	176	9382	84 893	113 074		
	Gorouol	98	7549	66 276	88 277		
Tera	Tera	116	6692	91 648	95 432		
	Diagourou	156	6906	61 472	81 878		
	Kokorou	242	8255	96 218	128 158		
Gotheye	Mehana	91	4667	40 593	54 068		
	Dargol	322	16221	147 779	196 835		
Ouallam	Ouallam	205	6618	68 191	90 827	2069	
	Tondikiwindi	296	9832	111 490	148 500	259	
Filingué	Filingué	189	10789	92 097	122 669		
Total			118 269	1 128 923	1 348 879	15 293	

INS/DR/TI, 2018

2.3.2 Secteurs sociaux de base

2.3.2.1 Accès à l'eau et à l'assainissement

Pour améliorer l'accès à l'eau ainsi que le suivi des indicateurs y relatifs, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre des programmes et projets parmi lesquels on peut citer le dernier en date qui est le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) élaboré depuis 2016 et qui couvre la période 2016-2030. Ce programme vise, entre autres, comme objectifs à « Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous »

Dans la région de Tillabéri, les taux d'accès des ménages aux différents services de l'eau en 2018 sont les suivants :

- le service optimal : 0,32% ;
- le service basique : 14,17% ;
- le service limité : 32,76% ;
- le service non amélioré : 36,43% ;
- pas de service : 16,32% ; ce taux est 5 fois supérieur à la moyenne nationale (3,28%).

Les investissements réalisés ont permis une augmentation de 0,49% du taux d'Accès théorique (TAt) à l'eau potable en milieu rural entre 2017 et 2018 car il passe de 51,28% à 51,77%. Ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale qui était de 46,31% en 2018 (INS, 2019). Le Taux de couverture géographique (TCg) en eau potable est passé de 73,88% en 2017 à 74,05% en 2018 soit une augmentation de 0,17%. Ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale qui était

de 70,85% et 71,14% en 2017 et 2018 respectivement. Le Taux d'Accès théorique (Tat) et le Taux de panne (TP) sont respectivement de 51,77% et 12,87% en 2018. Quant au Taux de Desserte (TD), il était de 95,27% au cours de la même année (MH/A, 2019). En ce qui concerne les infrastructures, il a été recensé en 2018, 3487 Forages équipés en Pompe à Motricité Humaine (FPMH) et 3158 puits cimentés (INS, 2019).

En matière d'assainissement, le Taux d'accès des ménages aux différents services en 2018 comparé à la moyenne nationale est illustré par la figure N°6.

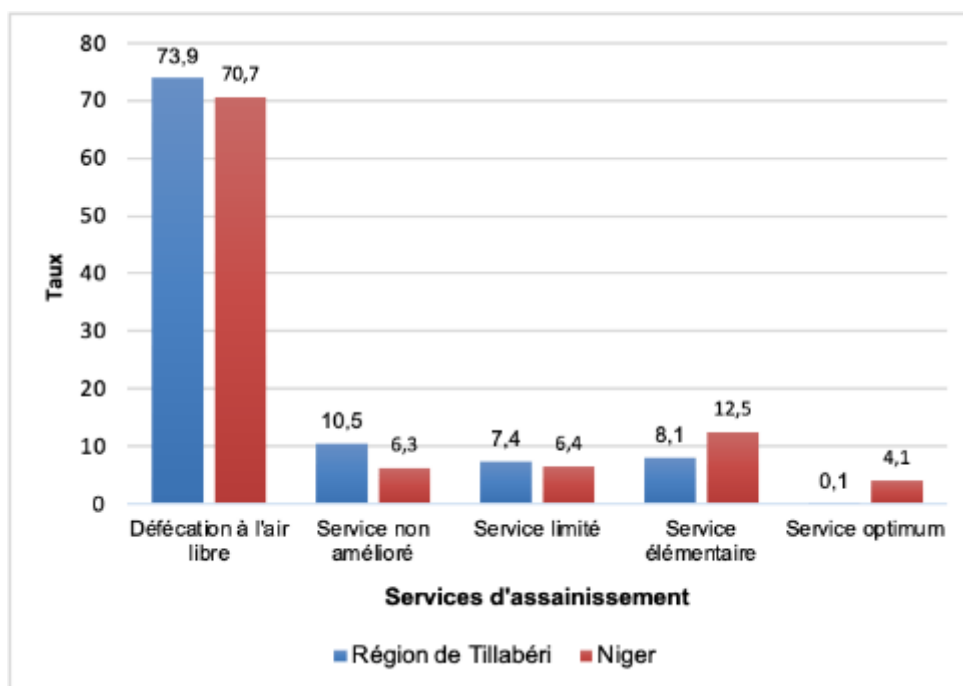


Figure 6 : Taux d'accès des ménages aux services d'assainissement (MH/A, 2019)

A l'échelle de la région de Tillabéri, l'analyse de la figure N° 6 montre que le taux d'accès des ménages au service optimum d'assainissement en 2018 est de 0,1%, largement en dessous de la moyenne nationale qui est de 4,1%. Le service élémentaire (8,1%) est lui aussi en dessous de la moyenne nationale qui est de 12,5% (MH/A, 2019). Le taux de défécation à l'air libre est de 73,9% dépassant ainsi le taux national qui est de 70,7%. Enfin, le taux d'accès au service non amélioré est de 6,3% ; il est en dessous de la moyenne nationale qui est de 10,5% (MH/A, 2019).

2.3.2.2 Accès aux services de santé

Dans le domaine de la santé, l'objectif de l'Etat est d'améliorer la couverture sanitaire et la qualité de soins à travers la construction des infrastructures et le renforcement du personnel.

Ainsi, dans la région, le Taux de couverture sanitaire en 2018 était de 48, 37% contre 47, 36 en 2017 (INS, 2019).

Sur le plan des infrastructures sanitaires, la région de Tillabéri totalise : 6 districts sanitaires, 5 hôpitaux de districts, 34 CSI de type II, 151 CSI du type I, 431 cases de

santé et 6 blocs administratifs. A côté de ceux-ci s'ajoutent un centre de la mère et de l'enfant, 5 cabinets médicaux, 13 salles de soins, 6 pharmacies publiques, 32 dépôts pharmaceutiques, une pharmacie privée (CR/TI, 2016). Le nombre de lits d'hospitalisation (publics et privés) est de 350 en 2018 contre 300 en 2017 (INS, 2019).

Le personnel de santé en 2018 est composé de 47 médecins, 111 sages-femmes diplômés, 247 infirmiers diplômés d'Etat, 172 infirmiers certifiés, 10 infirmiers brevetés, 2 assistants de santé, 3 aides-assistantes sociales, 1 agents d'hygiène, 9 techniciens d'hygiène et assainissement (INS,2019).

Concernant le ratio « médecin/nombre d'habitants » en 2018, il est de 1/72546 dans la région (la norme de l'OMS est de 1/10000). Quant au ratio « infirmier/nombre d'habitants », il est de 1/3184 au cours de la même année (la norme de l'OMS est 1/5000).

Concernant les indicateurs épidémiologiques, en 2018, les pourcentages des motifs de consultations des quatre (4) principales pathologies dans la région de Tillabéri sont : le paludisme (27,4%), la toux et rhume (16,2%), la pneumonie (7,4%) et la diarrhée avec déshydratation (8,3%). Enfin, au cours de la même année, les principales causes de décès dans les formations sanitaires sont le paludisme, la pneumonie et la diarrhée avec déshydratation (INS, 2019).

2.3.2.3 Education

A l'instar du niveau national, le système éducatif dans la région de Tillabéri se caractérise par une structure pyramidale comportant le préscolaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'Enseignement professionnel et technique et l'Enseignement supérieur.

Pour assurer le développement de ce secteur, le Niger a élaboré plusieurs documents dont le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2014-2024.

La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents secteurs de l'enseignement.

Ainsi, par rapport au préscolaire, en 2017, il a été recensé 408 établissements (publics, privés et communautaires), 752 salles de classes et 22889 élèves.

Au niveau de l'enseignement primaire, au cours de l'année 2017, la région comptait 3655 établissements (publics, privés et communautaires), 12680 salles de classes utilisées, et 438717 élèves avec un Taux brut de scolarisation (TBS) de 78,8%.

Concernant le secondaire (1er cycle et 2nd cycle : publique et privé), la région compte 73 397 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018 pour le premier cycle et 7 952 élèves pour le second (INS,2018). Les taux bruts de scolarisation sont de 21,6% et 3,7% respectivement pour le 1er et 2nd cycle.

Enfin, au niveau de l'enseignement supérieur, l'Université de Tillabéri compte 492 étudiants dont 425 garçons et 67 filles au cours de l'année académique 2017-2018.

2.3.3 Activités socio-économiques

2.3.3.1 Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la zone du projet où deux (2) grands systèmes de cultures sont observés. Il s'agit des systèmes de production pluviale et irriguée. Le système de production pluviale est caractérisé par la prédominance du mil et l'association mil- niébé, avec des rendements généralement très bas. Le système de production irriguée quant à lui concerne principalement le riz cultivé sur les aménagements hydro-agricoles (AHA) et les cultures maraichères.

On note une variation des rendements et des productions des cultures pluviales d'une année à l'autre. Les systèmes de production sont dominés par les exploitations familiales utilisant peu des techniques modernes de production.

La région de Tillabéri compte trente (31) aménagements hydro agricoles (AHA) dont trente (30) AHA pour la production du riz et un (1) AHA pour la polyculture (Manioc, oignon, laitue, haricot vert, chou, maïs, arboriculture fruitière) à Tillakaïna. Ces périmètres sont gérés par les producteurs organisés en coopérative.

Le riz est produit sur les périmètres des AHA en deux campagnes dans l'année : une campagne de saison sèche (SS) et une campagne de saison humide (SH).

Selon les résultats définitifs de la campagne agricole 2019, les productions pour les cultures céréalières sont : 532 150 tonnes pour le mil, 196 900 tonnes pour le sorgho, 371 tonnes pour le maïs, 15 914 tonnes pour le riz pluvial auxquelles il convient d'ajouter la production des AHA qui est de 82 250 tonnes. Pour les cultures de rente, les productions sont de 406 860 tonnes pour le niébé, 19 165 pour l'arachide, 5238 tonnes pour le sésame, 5 718 tonnes pour le voandzou, 19 344 tonnes pour l'oseille, 13 046 tonnes pour le Gombo (MA/E, 2020).

On estime à environ 18 000 hectares les superficies infestées sur les cultures pluviales (mil, sorgho et maïs) et à environ 12 000 hectares les surfaces traitées chaque année contre les principaux ennemis des cultures pluviales (SRPV, Tillabéri, 2020).

Au niveau des départements concernés par le projet, les rendements, superficies ainsi que les productions des principales spéculations sont donnés en Annexe 11.

Les principales difficultés auxquelles l'agriculture est confrontée sont :

- l'insuffisance de la pluviométrie qui se caractérise par une inégale répartition spatiotemporelle et qui rend aléatoire les cultures pluviales ;
- la forte pression parasitaire et des ravageurs des cultures, en particulier les acridiens et les oiseaux granivores nécessitant souvent la mobilisation des gros moyens d'intervention ;
- la baisse de la fertilité des sols ;
- l'insuffisance de circuits d'approvisionnement en intrants surtout les engrais, une mécanisation agricole quasi-inexistence en dehors du système fleuve ;
- les problèmes de gestion technique, organisationnelle, et financière sur les AHA tels que le respect du calendrier agricole, le non-paiement des redevances et des factures d'électricité, etc.
- etc.

2.3.3.2 Élevage

L'élevage constitue la seconde activité de la population de Tillabéri et est la principale source économique des ruraux. Les trois (3) grands types d'élevage adaptés aux conditions agroécologiques des différentes zones de production pastorale existant dans la région de Tillabéri sont : l'élevage nomade, l'élevage transhumant, et l'élevage sédentaire.

Les principales races élevées dans la région sont :

- Bovines : race Azawak, race Bororo, race Djelli et les métisses ;
- Ovines : les moutons à poils : Bali –Bali, Oudah, Ara-Ara, et le mouton à laine Koundoume ;
- Caprines : la chèvre du sahel et la chèvre rousse de Maradi ;
- Cameline : Azawak, Asghar et Yoria.

A cela, il faut ajouter les équins et les asins dont les races sont peu étudiées.

L'évolution du cheptel de 2013 à 2017 dans la région est donnée dans le tableau N°4 :

Tableau 4 : Evolution du cheptel de 2013 à 2017

Cheptel	Année					Totaux/cheptel
	2013	2014	2015	2016	2017	
Bovins	2 345 553	2 486 285	2 635 463	2 793 592	2 961 208	13 222 101
Ovins	1 508 330	1 561 122	1 615 759	1 672 312	1 730 841	8 088 364
Caprins	1 858 056	1 932 377	2 009 674	2 090 061	2 173 664	10 063 832
Camelins	92 202	93 400	94 615	95 844	97 089	473 150
Equins	19 367	19 560	19 756	19 954	20 155	98 792
Asins	318 452	324 821	331 316	337 943	334 703	1 647 235
Total/an	6 141 960	6 417 565	6 706 583	7 009 706	7 317 660	33 593 474

INS, 2018

Le sous-secteur de l'élevage joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en raison non seulement de son apport en produits animaux de haute valeur nutritive mais aussi et surtout par la création d'emplois et de revenus substantiels en milieu rural. Ainsi, le bétail est vendu sur place au niveau des marchés et/ou exportés vers les pays de la sous-région.

Dans la région de Tillabéri, la situation des exportations contrôlées du bétail en 2017 selon l'espèce est illustrée par la figure N° 7.

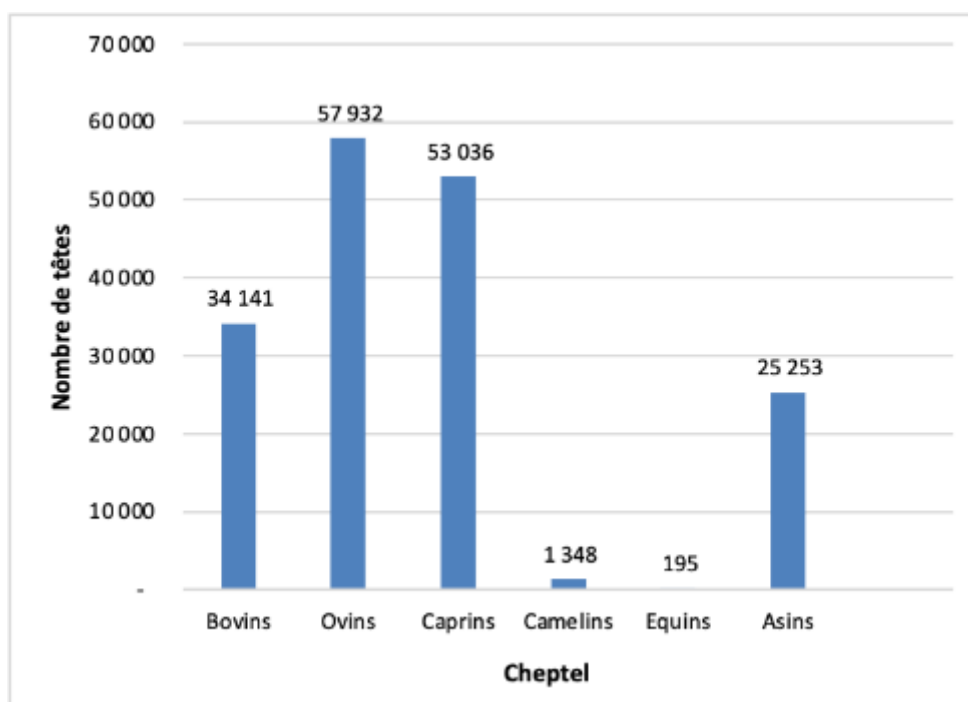


Figure 7 : Exportations contrôlées du bétail (Unité : tête)

On constate qu'en 2017, les ovins représentent 34% des exportations contrôlées du bétail avec 57932 têtes suivis par les caprins avec 31% soit 53036 têtes, les bovins, 20% (34141 têtes) et les asins avec 14% soit 25253 têtes. Les équins représentent en revanche les moins exportés avec seulement 0,11% soit 195 têtes.

Les principales difficultés qui limitent le développement de l'élevage dans la zone sont : le surpâturage, la colonisation des aires par les champs de culture ou par des espèces envahissantes, l'urbanisation, la persistance de certaines maladies infectieuses et parasitaires du cheptel telles que la peste des petits ruminants, la pasteurellose, le charbon bactérien et symptomatique, la clavelée, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse et les parasites gastro-intestinaux, la faiblesse des investissements tant publics que privés dans le secteur, la dégradation des pâturages herbacés sur les plateaux et les versant, le faible maillage des points d'eau, les sécheresses récurrentes qui ont pour effets directs le déficit fourrager et l'insuffisance d'eau.

2.3.3.3 Pêche et aquaculture

La région de Tillabéri dispose d'importantes ressources halieutiques qui procurent d'importantes ressources financières non seulement aux populations, mais aussi aux caisses de l'Etat.

Ainsi, la production brute du poisson en 2016 est de 1337 tonnes pour une valeur marchande de 2 005 144 950 FCFA au profit des communautés de pêcheurs (INS, 2016).

2.3.3.4 Commerce et artisanat

L'artisanat est pratiqué dans presque toutes les localités de la région de Tillabéri aussi bien par les hommes que par les femmes. Cependant, très peu de statistiques sont disponibles dans ce secteur du fait de son caractère informel.

Le trait dominant de l'artisanat dans la région est son caractère utilitaire et la spécificité des productions par zones : vannerie (Kandadji), cordonnerie (Balléyara), poterie (Boubon), mais sans aucune possibilité d'évaluation économique. L'activité est pratiquée aussi bien par les agriculteurs, les éleveurs, que par d'autres couches socioprofessionnelles. La majorité de la clientèle des produits artisanaux demeure locale.

2.3.4 Défis environnementaux et sociaux

Les défis⁵ environnementaux qui se posent dans la zone du projet, sont entre autres les inondations, la fréquence des vents forts, les sécheresses, l'assèchement des points d'eau, la perte du potentiel végétal liée au déboisement excessif pour la satisfaction des besoins en bois d'œuvre et d'énergie, etc.

Ces phénomènes constituent un frein au développement des activités agricoles en particulier l'agriculture et l'élevage et plus généralement des économies de la zone fondées sur l'exploitation des ressources naturelles locales.

Du point de vue social, le défi auquel la zone du projet est confrontée est d'ordre sécuritaire. Les attaques meurtrières des Groupes Armés Non Etatiques (GANE) envers la population civile constituent des actes de violation des droits humains. Il s'agit entre autres des incursions et d'attaques, des assassinats/meurtres, des pillages ou vols à main armée, des incendies des écoles, des enlèvements ciblés des personnes, de l'enrôlement des jeunes, des Violences Basées sur le Genre (Viol, agression sexuelle, agression physique), les restrictions des mouvements, des conflits intercommunautaires. En voulant intervenir dans la zone et particulièrement dans certaines communes à haut risque, le projet et son personnel s'exposent aux risques de détérioration des biens matériels (véhicules, bureaux, matériels de

⁵ Ces défis ont un fort soubassement social se traduisant dans plusieurs documents et stratégies de réponses adoptées par le gouvernement avec l'appui des partenaires au développement.

travail), d'enlèvement ou tout simplement de circulation sur des engins explosifs non identifiés.

De janvier à mai 2020, 204 incidents de protection ont été enregistrés dans la zone dont : 28 en janvier, 54 en février, 47 en mars, 39 en avril et 36 en Mai (UNHCR/CIAUD/ONG ANTD, 2020). Cette situation d'insécurité exacerbe la vulnérabilité économique des populations concernées qui sont contraintes aux mouvements vers des communautés hôtes. Ce qui n'est pas également sans conséquence⁶ sur l'environnement biophysique se traduisant par la coupe du bois vert accentuant la désertification, la destruction de l'habitat de la faune et sa mise en danger, favorisant les phénomènes d'érosion de différentes facettes, la production des déchets solides notamment les plastiques, la surexploitation des terres cultivables, le tarissement des points d'eau, etc. Les défis environnementaux et sécuritaires constituent donc des enjeux qui doivent être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Parmi les stratégies des réponses des populations pour faire face aux contraintes climatiques et environnementales, les migrations constituent l'une des principales alternatives d'adaptation. En effet les jeunes en particulier, quittent la région pour les pays côtiers ou vers Niamey en vue de permettre d'économiser des vivres et se procurer de l'argent pour l'achat des biens de consommation.

Aussi, des actions de restauration des sols entreprises avec l'appui de projets dans certaines zones permettent un recouvrement de leur fertilité. L'implication des organisations paysannes dans la gestion des aménagements hydro-agricoles en bordure du fleuve Niger a entraîné une amélioration des rendements rizicoles et de leur mise en valeur. Les productions agricoles, oignon, produits maraîchers, sésame, souchet, qui font l'objet d'une demande importante sur le plan national et dans les pays de la sous-région connaissent une amélioration de la superficie cultivée d'année en année.

⁶ Dans le contexte et justification, il a été démontré que la région est l'une des plus pauvres du pays avec les conditions climatiques ne permettant pas la production agricole pour assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre politique

3.1.1 Cadre politique national

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents de stratégie, politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) reste conforme aux priorités et objectifs des stratégies, politiques, programmes et plans dont, entre autres :

- La Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahélo-Sahariennes du Niger (SDS-Sahel Niger), avec pour objectif de « contribuer au développement économique et social au Niger en général et des zones sahariennes et sahélo-sahariennes en particulier, en créant les conditions durables de paix, de sécurité et de développement. A travers les zones cibles du PCRSS-Niger, la SDS-Niger va faciliter la compréhension et la prise en compte de certains enjeux déjà pré-identifiés.
- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017 qui pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ». Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». A travers ses objectifs de développement, le PCRSS-Niger est conforme à la SDDCCI.
- La stratégie Initiative « 3N », les Nigériens Nourrissent les Nigériens ; dont l'objectif spécifique est de renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles. La zone du Liptako Gourma nigérien étant une zone marquée par le déficit alimentaire traditionnel depuis plusieurs décennies, l'initiative 3N assurerait une production agricole autour des ressources en eau disponibles ou à mobiliser.
- La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL Niger 2012-2035) dont la vision est de faire « Un Niger où l'élevage, à l'horizon 2035, contribue significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et améliore les conditions socioéconomiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement ». L'élevage étant une des activités phares de la zone du PCRSS Niger, cette stratégie va contribuer à mieux atteindre les objectifs du projet.
- La Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le Genre (VBG) au Niger 2017-2021 élaborée suite à l'étude nationale sur l'ampleur et les déterminants des Violences Basées sur le Genre (VBG) et

qui a montré que la prévalence nationale des VBG, tous types et tous sexes confondus est de 28,4% en 2015 (UNFPA, 2015). Les VBG sont d'ordre politique, économique, socio-culturel, psychologique, physique et sexuel et touchent toutes les catégories de la population. Les adolescentes et les femmes sont les plus exposées (60%). Pour faire face à ce problème, la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre est articulée comme suit :

- Vision : Le Niger, un pays exempt de Violences Basées sur le Genre où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, la sécurité, l'harmonie et sans discrimination ;
 - But : Réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4% d'ici 2021.
 - Axes stratégiques : la Communication (i), le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG (ii), le cadre institutionnel et juridique (iii), la mobilisation des ressources (iv) et le suivi-évaluation et recherche(v).
- La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 et qui couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la Gouvernance du secteur ; (ii) la Gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la Gestion durable de l'environnement ; et (iv) la Gestion de la diversité biologique.
 - La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet « de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources » (art.1).
 - La Politique Nationale Genre adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger »
 - Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Il établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. ;
 - Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté en 2017 en vue de définir un cadre national approprié de gestion des ressources en eau en vue de mettre une politique Nationale de l'Eau qui s'inspire des principes de gestion de l'eau internationalement

reconnus, tout en les adaptant aux conditions nationales (art. 31 à 33, Code de l'Eau).

- Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental.

3.1.2 Cadre Environnemental et Social de sauvegarde de la Banque

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Il comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ; et
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement énonce les exigences auxquelles la Banque doit satisfaire lorsqu'elle appuie des projets au moyen d'un Financement de projets d'investissement (FPI).

Les Normes environnementales et sociales (NES) énoncent, quant à elles, les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Dans le cadre de l'évaluation préliminaire du PCRSS, qui est un projet à risque « Elevé », les NES qui s'appliquent sont résumées dans le tableau N° 5 qui suit :

Tableau 5 : Normes Environnementales et Sociales applicables

Normes	Objet	Implication
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Pour tous les projets soumis à une demande de financement à la Banque, il faudrait procéder à une évaluation environnementale et sociale afin de veiller à ce que ces projets soient écologiquement et socialement viables et durables. L'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets du projet. Elle servira de base à la conception du projet et permettra de définir des mesures et actions d'atténuation et d'améliorer la prise de décision.	Réalisation du CGES constituant l'outil de planification pour prévenir et prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales dans le Projet.
NES 2 : Emploi et conditions de travail	L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Les travailleurs sont de plusieurs ordres à savoir directs, contractuels, communautaires y compris les employés des fournisseurs principaux selon qu'ils sont travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants	Prise en compte dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité et un PGMO élaboré
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Elle a entre autres pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. 	La prise en compte est traduite dans l'élaboration du CGES avec les mesures sur la gestion des risques de pollution et particulièrement la réalisation du PLN.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En ce sens, des dispositions doivent être prise surtout avec le risque des changements climatiques.	Prise en compte dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité, le Plan de Gestion de la sécurité à l'issue de l'ERS.
NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	L'objectif de cette norme est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer les effets sociaux et économiques néfastes liés de cette réinstallation qui doit être conduite sur la base des réelles consultations et la participation éclairée des personnes touchées à la planification et la mise en œuvre des activités y relatives.	Conformément à cette norme, le choix des sites devra veiller à éviter au maximum les déplacements physiques et économiques. Pour rendre le projet conforme aux dispositions de la présente norme, le CPR a été réalisé et prévoit des outils de réinstallation (PAR et/ou PSR)
NES N° 6	Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en	Le projet à travers le CGES et le PLN répondent aux dispositions de cette norme.

	matière de développement	
NES N°8 : Patrimoine culturel	<p>Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	Le Projet PCRSS à travers le CGES devrait permettre d'éviter des impacts sur le patrimoine culturel. En cas de découverte, les risques et impacts potentiels pouvant découler des activités du projet seront identifiés et les mesures pour les atténuer, supprimer ou compenser seront proposées et mises en œuvre.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette NES reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Prise en compte dans le CGES avec les consultations des parties prenantes réalisées et un document séparé de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique international

Il s'agit des conventions et traités internationaux en matière d'environnement que le Niger a signés et ratifiés dont certaines dispositions interpellent la mise en œuvre du PCRSS. Les principaux textes de référence pour le PCRSS sont rapportés dans le tableau N° 6 ci-après :

Tableau 6 : Cadre juridique international s'appliquant au PCRSS

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
En matière de la protection d'environnement				
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro 24 mars 1994	11/06/92 /25 juillet 1994	Biodiversité	Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « <i>Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</i> a°) <i>adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</i> b°) <i>prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</i> ».
Charte de l'Eau du Bassin du Niger (ABN)	signée lors du 8ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN tenu le 30 avril 2008 à Niamey. Elle est entrée en vigueur le 19 juillet 2010.	Ratifiée par le Niger le 30 décembre 2008	Gestion des eaux partagées du bassin du Fleuve Niger	Article 12 : Préservation et protection de l'environnement : Annexe relative à la Protection de l'Environnement ;
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11/06/92 /24 mars 1994	11/06/92 /25 juillet 1995	Changement climatique	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « <i>tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter</i> »
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 Novembre 1974	Patrimoine culturel et naturel	Article 4 : « <i>Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique</i> ».

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR » : Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986.	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987 et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau	La réalisation des investissements du PCRSS dans le Liptako Gourma très proche du bassin du Niger doit respecter des préalables et s'inscrire dans la gestion durable de la biodiversité animale et végétale.
En matière de droit de l'homme				
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	21 octobre 1986	21 octobre 1986	Droits de l'homme et des peuples	Article 1 : <i>Les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Entrée en vigueur : 4 janvier 1969	14 mars 1966 / 27 avril 1967	Toutes les formes de discrimination raciale	La Convention définit la discrimination raciale et exhorte les États membres à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité. En vertu de la Convention, les États parties s'engagent à ne se livrer à aucun acte de discrimination raciale contre des personnes ou des groupes et à faire en sorte que toutes les autorités et les institutions publiques fassent de même; à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par des personnes ou des organisations; à revoir les politiques gouvernementales, nationales et locales et à modifier ou abroger les lois ayant pour effet de perpétuer la discrimination raciale; à interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations; à favoriser l'élimination des barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Entrée en vigueur : 3 janvier 1976	7 mars 1986 (a)	Droits économiques, sociaux et culturels	Le Pacte élabore sur les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y énonçant les étapes à suivre pour atteindre leur pleine réalisation. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination, le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la famille, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle. Enfin, le Pacte prévoit la création d'un Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte par les États parties

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Entrée en vigueur : 23 mars 1976	7 mars 1986 (a)	Droits civils et politiques	En plus d'élaborer sur les droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte garantit le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Le Pacte institue également le Comité des droits de l'homme, chargé de recevoir et d'étudier des rapports présentés par les États parties sur la mise en œuvre du Pacte. Par ailleurs, le Pacte instaure un mécanisme de plaintes en vertu duquel les États parties peuvent déposer des plaintes de non-observation par d'autres États parties auprès du Comité des droits de l'homme. Le Pacte comprend deux protocoles facultatifs : le premier étoffe le système actuel de plaintes en y intégrant un mécanisme de plaintes individuelles, par lequel les particuliers peuvent demander un recours en cas de violation de leurs droits. Le deuxième protocole facultatif abolit la peine de mort à l'échelle mondiale, mais ne prévoit aucun système de plaintes
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	1er juillet 2003	ratifiée en 2009	Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille couvre toutes les étapes du processus de migration, y compris la préparation à la migration, le départ, le transit, la période de séjour et le retour dans le pays d'origine. La Convention interdit la discrimination et établit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des travailleurs migrants, qu'ils soient pourvus ou non de documents. Enfin, la Convention prévoit l'établissement d'un Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention par les États parties.
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Entrée en vigueur : 3 septembre 1981	8 octobre 1999 (a)	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes définit la discrimination à l'égard des femmes et propose des mesures à prendre à l'échelle nationale pour mettre fin à ce type de discrimination. En ratifiant la Convention, les États parties s'engagent à incorporer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur système juridique en abolissant toutes les lois discriminatoires et en adoptant des lois interdisant la discrimination à l'encontre des femmes; à établir des tribunaux et d'autres institutions publiques pour garantir la protection véritable des femmes contre la discrimination, et à assurer l'élimination de tous les actes de discrimination à l'encontre des femmes pratiqués par des personnes ou des organisations. La Convention exige l'égalité dans la vie publique, l'éducation, la santé et le travail. Les États parties consentent également à prendre les mesures nécessaires pour contrer toutes les formes de trafic et d'exploitation des femmes. Enfin, la Convention prévoit l'institution d'un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention par les États parties

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	12 février 2002	ratifié en 2012	Droits de l'enfant dans les conflits armés	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et concernant la participation des enfants aux conflits armés est entré en vigueur le 12 février 2002. Ce Protocole va au-delà de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant et fixe à 18 ans l'âge minimum pour le recrutement obligatoire. Les États parties ayant ratifié le Protocole doivent déclarer l'âge auquel ils autoriseront le recrutement volontaire dans leurs forces armées et doivent garantir qu'aucune personne de moins de 18 ans ne sera engagée dans des hostilités.
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	18 janvier 2002	27 mars 2002/ 26 octobre 2004	Droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur le 18 janvier 2002. Ce Protocole étoffe certaines protections garanties aux enfants en vertu de la Convention relative aux droits des enfants, en reconnaissant les conditions sous-jacentes qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, dont la pauvreté et le manque d'éducation. Le Protocole porte particulièrement sur la criminalisation de ces infractions aux droits de l'enfant et insiste sur l'importance de sensibiliser la population et d'encourager la collaboration internationale en vue de combattre ces infractions
En matière de santé et sécurité au travail				
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	20 juin 1977	11 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<p>Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques »</p> <p>Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....»</p>
Convention n°155 relatives à la sécurité et la santé au travail,	22 juin 1981	11 Août 1983	Sécurité et santé au travail	<p>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p> <p>Article 18: « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux</p>

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
				<i>accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</i>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	25 juin 1985	17 février 1988	Services de santé au travail	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15: «Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail».</p>
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006	20 février 2009	Cadre promotionnel pour la en sécurité et la santé au travail	<p>Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre..... 3. Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.</p>
En matière de prise en compte des personnes et réfugiés				
Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (CONVENTION DE KAMPALA)	22 octobre 2009		PROTECTION ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES	<p>Article 2 : « Objectifs »</p> <p>La présente Convention vise à : a. Promouvoir et renforcer les mesures régionales et nationales destinées à prévenir ou atténuer, interdire et éliminer les causes premières du déplacement interne, et prévoir des solutions durables ; b. Mettre en place un cadre juridique de prévention du déplacement interne, de protection et d'assistance aux personnes déplacées en Afrique ; c. Mettre en place un cadre juridique de solidarité, de coopération, de promotion de solutions durables, et d'appui mutuel entre les États parties, en vue de combattre le déplacement, et prendre en charge ses conséquences ; d. Définir les obligations et responsabilités des États parties concernant la prévention du déplacement interne ainsi que la protection et l'assistance aux personnes déplacées ; e. Définir les obligations, responsabilités et rôles respectifs des groupes armés, acteurs non étatiques, et autres acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, concernant la prévention du déplacement interne, la protection et l'assistance aux personnes déplacées ;</p>

3.2.2 Cadre juridique national

Au plan juridique national, la constitution du 25 novembre 2010 est le principal texte complété par d'autres textes sectoriels. Le tableau N° 7 qui suit donne un aperçu des textes qui interpellent la mise en œuvre du PCRSS

Tableau 7 : Cadre juridique national applicable au Projet PCRSS

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la Septième République	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	Article 28 : « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation » Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation environnementale	L'article 3 stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». L'article 9 définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».
Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger	8 juin 2004	Forêts	Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération.
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Réglementation du travail	Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Article 5 : Sous réserve des dispositions expresses du présent Code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants, ainsi que des dispositions relatives à la condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, le VIH-sida, la drépanocytose, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. Toute disposition ou tout acte contraire est nul. Article 45 : Est interdit le harcèlement sexuel dans le cadre du travail, par abus d'autorité, à l'effet d'obtenir d'autrui des faveurs de nature sexuelle. Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			cadre des contrats de travail.
Loi n°2001-32 Portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Article 4 : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part. Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. ». Elle prévoit, entre autres, en son article 34 : la réalisation des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels.
Loi n°98-56 relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».
Loi n° 98-042 portant Régime de la Pêche au Niger	07 décembre 1998	Régime de la pêche	Article 3 : Le droit de pêche appartient à l'Etat dans les eaux du domaine public, qu'elles soient, ou non, navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes. L'exercice du droit de pêche peut être accordé par l'Etat, à titre onéreux ou gratuit, à ses nationaux ou des étrangers.
Loi n° 97-022 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ».
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Ressources en eau	Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ». Article 12 : « Ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».
Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Gestion des déchets	L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Ce décret détermine les modalités d'application de la loi 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger En son article 11, il stipule que «Le Plan Cadre d'Evaluation Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]»

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret 2018-191/PRN/MESU/DD du 18 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger	18 mars 2018	Régime forestier	<i>Article 2 : « Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. »</i>
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	<i>Article 157 : L'emploi des enfants est interdit dans tous les travaux qui mettent en danger leur vie ou leur santé. L'emploi des enfants de moins de douze (12) ans est interdit de façon absolue. Les modalités d'emploi des enfants de plus de douze (12) ans sont définies aux articles 162 à 176 ci-dessous. Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i>
Décret n° 2011-404/PRN /MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Gestion durable des ressources en eau	<i>Article 1: « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, (...) ». Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, ...etc).</i>
Décret n° 2011-405/PRN /MH/E fixant modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Gestion durable des ressources en eau	<i>Article 2 : « Toute personne physique ou morale qui souhaite réaliser un aménagement, une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration, adresse une déclaration au Préfet du Département lieu de réalisation de l'opération conformément à un modèle défini par arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique (...) ».</i>
Décret n° 97-006/PRN/MAG/E portant sur la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rurales	<i>Article 2 : « On entend par mise en valeur toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».</i>
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National	28 juin 2019	Evaluation environnementale	<i>Article 2 : Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables			<i>les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN.</i>

3.1 Cadre institutionnel

3.1.1 Cabinet du Premier Ministre

La tutelle du projet est assurée par le cabinet du Premier Ministre à travers le secrétariat exécutif de la SDS Sahel Niger. Au sens de la Constitution de la 7^e République, le Premier Ministre dirige l'action gouvernementale à travers laquelle sont fixées les orientations politiques essentielles tout en assurant sa coordination et sa cohérence.

3.1.2 Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure.

Quant aux questions traitant spécifiquement de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion durable de l'environnement, il a été créé une Direction Générale de Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) et une Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU).

3.1.3 Ministère du Plan

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant le Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale, la Direction Générale de la Programmation du Développement (DGPD) qui assure une fonction transversale va assurer en collaboration des autres acteurs concernés la supervision des mesures des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

3.1.4 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Au sens décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage, est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire, en relation avec les institutions concernées.

Il comporte, entre autres, services, les directions générales de l'Agriculture et de l'Elevage, le secrétariat permanent du Code rural, la Direction Générale du Génie Rural et la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV). La DGPV a pour mission d'assurer la protection phytosanitaire du territoire à travers la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit des végétaux, produits végétaux et pesticides. Dans le cadre du PCRSS, elle va, en rapport avec les acteurs concernés, superviser la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) élaboré dans le cadre du projet.

3.1.5 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement le MHA fait partie du groupe de travail de préparation du PCRSS. Ses attributions sont entre autres :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et d'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface.
- Le Décret n° 2013-505/PRN/MH/A du 1er novembre 2013 portant organisation du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement en son article 12, détermine les Directions générales suivantes :
 - La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)
 - La Direction Générale de l'Assainissement (DGA)
 - La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).

Dans le cadre la préparation du PCRSS, la Direction Générale des Ressources représente le Ministère en charge de l'hydraulique pour les questions relevant de

son domaine de compétence. Plus tard dans la mise en œuvre et le suivi, cette direction veillera au respect des textes régissant le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les sous-projets.

3.1.6 Ministère de l'équipement

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement, le Ministère de l'Equipement assure la responsabilité des actions suivantes :

- Réalisation et entretien de l'ensemble du réseau routier national en concertation avec les partenaires au développement ;
- Contrôle de la qualité des matériaux et de la garantie des infrastructures routières ;
- Étude, contrôle et suivi de tous les travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures routières ;
- Appui technique aux différents ministères pour la conception, le suivi et le contrôle des infrastructures routières
- Centralisation et gestion des financements destinés à la réalisation des infrastructures routières ;
- Passation des marchés d'études, de contrôle et de réalisation des infrastructures routières.

Il comprend :

- la Direction Générale des Routes Rurales (DGRR)
- la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER)

Dans le cadre de la réalisation des routes rurales du PCRSS, ces deux directions générales (DGRR, DGGT) seront impliquées à travers la Division des études d'impacts environnementales et sociales du Ministère de l'Equipement notamment les études techniques et le suivi contrôle.

3.1.7 Ministère de la Santé Publique

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement, « le Ministre de la Santé Publique, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS, il aura un rôle crucial à jouer en matière de sensibilisation et de prévention des maladies.

3.1.8 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

L'article 18 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret

n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 définit les attributions du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS, il sera chargé de veiller au respect des textes en matière d'emploi pour les questions de recrutement d'une part, et d'autre part, pour le contrôle et la surveillance des aspects liés à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines des différents sites des travaux.

3.1.9 Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

Institué par Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, le Ministère de l'Action Humanitaire et de la gestion des Catastrophes est chargé en relation avec les Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'action Humanitaire et de gestion des catastrophes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement

A ce titre, en relation avec, le Dispositif National de Prévention (DNP), il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de la coordination des actions humanitaires ainsi que la gestion des catastrophes.

Le PCRSS comportant une composante Contingence, en cas de déclenchement va collaborer avec ce Ministère pour l'évaluation de la situation et l'estimation des besoins. Le cas échéant, il se met en lien avec la coordination des actions humanitaires pour apporter une aide d'urgence avec l'appui des partenaires internationaux et nationaux.

3.1.10 Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon le Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS, ce Ministère à travers les collectivités territoriales de la zone d'intervention sera pleinement impliqué dès l'identification des activités, la validation des activités des sous-projets par commune relevant de la zone d'intervention, la mise en œuvre en termes de surveillance et suivi-évaluation.

3.1.11 Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Dans le Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, il est défini les attributions du Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de la promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en ces matières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS, ce ministère responsable de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG autant que la Politique Nationale de Genre sera Maître d'Ouvrage et Coordonnateur Général des questions de VBG.

3.1.12 Autres institutions nationales

Au plan national, les organisations de la société civile selon leur domaine d'expertise peuvent être associées à des étapes de mise en œuvre du projet pour assurer la réussite des objectifs.

C'est le cas, entre autres, de l'Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement (ANPÉIE) sur les questions d'évaluation environnementale.

Dans le domaine de la prise en compte des questions de Violences Basées sur le Genre (VBG), les Organisations de la Société Civile (OSC) spécialisées comme l'Association Pour le Bien Être (APBE) ou SOS Femmes et Violences Contre les Enfants pourront également jouer un rôle important dans la sensibilisation mais aussi la prise en charge des victimes liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ainsi que le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

4 IDENTIFICATION DES IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS ET PROPOSITION DES MESURES

4.1 Identification des impacts

4.1.1 Identification des activités sources d'impacts

Au regard des composantes et sous-composantes au stade actuel de préparation, les activités sources d'impacts potentiels du PCRSS sont rapportés dans le tableau N° 8 ci-après :

Tableau 8 : Identification des activités sources d'impacts du PCRSS

Composantes	Sous composantes	Profils d'activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	
Composante 1 : Réponse immédiate à la crise	1a : Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus	Rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles constitués, par exemple, de semences de cultures de base locales, d'engrais et d'outils manuels	Acquisition des intrants Utilisation des intrants comme les engrais et pesticides	
		Organisation de consultations agricoles et de cours de formation de courte durée par le biais de services de vulgarisation en ligne	Renforcement des capacités à distance	
		Activités ciblées de HIMO liées à la préservation des sols et aux petites infrastructures hydrauliques afin de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire	Acquisition des terres Aménagement des sols	
	1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise	Livraison de fournitures d'urgence communautaires et de bien, comme des médicaments, des semences à des groupes de producteurs/collectifs, etc.	Achat des biens /médicaments Transport des biens/médicaments	
		Fourniture de kits de première nécessité aux personnes déplacées.	Transport des kits Stockage des kits Distribution des kits	
	1c : Renforcement des capacités au niveau local, données au niveau local, engagement des citoyens et communications	Soutien à la capacité de prestation de services des autorités locales aux niveaux sous-national et local cibles en finançant des investissements communautaires et stratégiques ainsi que des initiatives de soutien des capacités	Renforcement des capacités au niveau national et local	
		Activités d'engagement citoyen et de cohésion sociale axées sur le suivi et la mise en œuvre de la communauté	Renforcement des capacités	
		Soutien aux services les gouvernements locaux, les réseaux d'institutions locales et les organismes disponibles pour appuyer les activités de communication et de sensibilisation, notamment par l'utilisation d'un mécanisme de mise en œuvre novateur	Appui aux activités de communication	
		Soutien aux innovations dans le domaine des TIC pour améliorer la diffusion et le suivi (par le biais de drones, de la géolocalisation et du suivi des macro-données)	Renforcement des capacités	
	Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les	2a : Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience	Construction, modernisation, réhabilitation et/ou expansion de services socio-économiques intégratifs, tels que l'approvisionnement en eau, la santé et les infrastructures économiques (routes rurales, marchés et bâtiments communautaires)	Travaux divers de génie civil d'AEP
			Interventions de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services)	Renforcements des capacités y compris appui logistique
			Soutien les comités locaux de développement afin de	Identification des activités

Composantes	Sous composantes	Profils d'activités des sous-projets	Activités sources d'impacts
déplacés de force)		renforcer l'identification au niveau local, de prioriser le suivi des investissements dans les projets	
	2b : Moyens de subsistance et interventions de développement territorial	Agriculture à haute valeur ajoutée et développement de la chaîne de valeur	Formation sur le développement des entreprises et des compétences
			Elaboration de plans de développement territorial au niveau des regroupements communautaires
	2c : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles en milieu de région	Soutien à la productivité des ressources environnementales et naturelles, notamment en arrêtant la dégradation des écosystèmes fragiles dans les forêts, les terres et les terres agricoles	Travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation (marchés et des étals, des installations de stockage, etc.)
Travaux d'aménagement des écosystèmes			
Composante 3: Plate-forme régionale de données et de coordination	3a : Données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation	Soutien à la conservation des sols et de l'eau par le biais d'activités biologiques et physiques sur les fermes et les terres communales	Travaux d'aménagement physiques et biologiques
		Renforcement des bases de données et plateformes des connaissances (y compris, par exemple, le support du matériel TIC, des logiciels, de la connectivité, des jeux de données, l'accès à l'expertise et la formation)	Renforcement des capacités techniques et matérielles
		Le renforcement des bases de données et plateformes	Renforcement des bases de données et plateformes
	3b : Plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales	Renforcement des institutions nationales pour renforcer la capacité de dialogue régional	Renforcement des capacités de dialogue
		Événements de collaboration, tels que des ateliers et des fora	Organisation des rencontres
		Assistance financière et technique aux agences nationales, aux instituts de recherche et aux universités pour soutenir la collecte de données régionales	Appui technique et financier à la recherche
		Visites d'études et participation aux discussions sur la plate-forme régionale des connaissances, y compris les pré-événements au niveau national	Organisation des rencontres en présentiel ou à distance
		Excursions et ateliers d'échange de connaissances et d'apprentissage croisé, avec un accent particulier sur l'apprentissage intersectoriel et interrégional	Organisation des rencontres en présentiel ou à distance
Programmes d'apprentissage ciblés et cours pratiques sur la collecte de données, les sources de données, l'utilisation du SIG, des modèles, des services en ligne et des applications offerts régulièrement	Renforcement des capacités en présentiel ou à distance		
Composante 4: Gestion de projet		Gestion de projet – Suivi et évaluation	
Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC)		Financement des situations d'urgence	

4.1.2 Composantes pouvant être affectées

Les composantes environnementales pouvant être potentiellement affectées par les activités du projet sont :

- Composantes biophysiques : Air, Sols, Eaux, Végétation, Faune ;
- Composantes humaines : Emplois et revenus, Genre, Stabilité et sécurité, Infrastructures, Santé et sécurité au travail, Bien-être.

4.2 Description des impacts potentiels des sous-projets

4.2.1 Impacts positifs potentiels

Les activités du PCRSS auront des impacts positifs importants dans la zone d'intervention en vue de l'atteinte des objectifs de développement dans la planification nationale et sous régionale. Dans le tableau N° 9, il est rapporté, les impacts positifs attendus de la mise en œuvre des activités prévues :

Tableau 9 : Impacts positifs

Composantes	Sous composantes	Profils d'activités des sous-projets types	Impacts positifs
Composante 1 : Réponse immédiate à la crise	1a : Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus	Rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles constitués, par exemple, de semences de cultures de base locales, d'engrais et d'outils manuels	Amélioration de la productivité agricole Création d'emplois
		Organisation de consultations agricoles et de cours de formation de courte durée par le biais de services de vulgarisation en ligne	Amélioration des connaissances
		Activités ciblées de HIMO liées à la préservation des sols et aux petites infrastructures hydrauliques afin de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire	Amélioration de l'environnement Création d'emplois Amélioration des revenus
	1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise	Livraison de fournitures d'urgence communautaires et de bien, comme des médicaments, des semences à des groupes de producteurs/collectifs, etc.	Rétablissement des conditions de vie Amélioration de l'état psychologique Création d'emplois Amélioration des revenus
		Fourniture de kits de première nécessité aux personnes déplacées.	Rétablissement des conditions de vie Amélioration de l'état psychologique
	1c : Renforcement des capacités au niveau local, données au niveau local, engagement des citoyens et communications	Renforcement des capacités de prestation de services des autorités locales aux niveaux sous-national et local en finançant des investissements communautaires et stratégiques ainsi que des initiatives de soutien des capacités	Amélioration des capacités de prestation des services des autorités locales
		Activités d'engagement citoyen et de cohésion sociale axées sur le suivi et la mise en œuvre de la communauté	Amélioration des capacités citoyennes
		Appui aux activités de communication et de sensibilisation à travers les services gouvernementaux locaux, les réseaux d'institutions locales et les organismes disponibles pour l'utilisation d'un mécanisme de mise en œuvre novateur	Amélioration des connaissances avec des mécanismes de communication innovants
		Soutien aux innovations dans le domaine des TIC pour améliorer la diffusion et le suivi (par le biais de drones, de la géolocalisation et du suivi des macro-données)	Amélioration des connaissances avec des mécanismes de communication innovants
	Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force)	2a : Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience	Construction, modernisation, réhabilitation et/ou expansion de services socio-économiques intégratifs, tels que l'approvisionnement en eau, la santé et les infrastructures économiques (routes rurales, marchés et bâtiments communautaires)
Interventions de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification			Amélioration des capacités de l'administration pour sa performance de la planification à la mise en œuvre

Composantes	Sous composantes	Profils d'activités des sous-projets types	Impacts positifs	
		communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services)		
		Soutien aux comités locaux de développement afin de renforcer l'identification au niveau local, de prioriser le suivi des investissements dans les projets	Amélioration des capacités des institutions locales à la prise en charge des questions de développement	
	2b : Moyens de subsistance et interventions de développement territorial	Agriculture à haute valeur ajoutée et développement de la chaîne de valeur	Amélioration de la productivité agricole en termes de quantité et de qualité	
			Création d'emplois	
			Amélioration des revenus	
	2c : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles en milieu de région	Appui à la productivité des ressources environnementales et naturelles, notamment en arrêtant la dégradation des écosystèmes fragiles dans les forêts, les terres et les terres agricoles	Amélioration de la régénération des ressources naturelles	
Soutien à la conservation des sols et de l'eau par le biais d'activités biologiques et physiques sur les fermes et les terres communales			Amélioration des ressources naturelles	
Composante 3: Plate-forme régionale de données et de coordination	3a : Données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation	Renforcement des bases de données et plateformes des connaissances (y compris, par exemple, le support du matériel TIC, des logiciels, de la connectivité, des jeux de données, l'accès à l'expertise et la formation)	Amélioration des connaissances dans la gestion des données	
		Renforcement des bases de données et plateformes	Amélioration du système de suivi	
		Renforcement des institutions nationales pour renforcer la capacité de dialogue régional	Amélioration du climat sécuritaire entre communautés	
	3b : Plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales	Événements de collaboration, tels que des ateliers et des fora	Amélioration du climat sécuritaire entre communautés	
			Assistance financière et technique aux agences nationales, aux instituts de recherche et aux universités pour soutenir la collecte de données régionales	Amélioration des capacités techniques des agences nationales
			Visites d'études et participation aux discussions sur la plate-forme régionale des connaissances, y compris les pré-événements au niveau national	Amélioration de la culture de la paix
			Excursions et ateliers d'échange de connaissances et d'apprentissage croisé, avec un accent particulier sur l'apprentissage intersectoriel et interrégional	Amélioration de la culture de la paix
			Programmes d'apprentissage ciblés et cours pratiques sur la collecte de données, les sources de données, l'utilisation du SIG, des modèles, des services en ligne et des applications offerts régulièrement	Amélioration des connaissances
Composante 4: Gestion de projet		Gestion de projet – Suivi et évaluation		
Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC)		Financement des situations d'urgence		

4.2.2 Impacts négatifs potentiels

Les activités du PCRSS auront des impacts négatifs dans la zone d'intervention en vue de l'atteinte des objectifs de développement dans la planification nationale et sous régionale. Dans le tableau N° 10, il est rapporté, les impacts négatifs attendus de la mise en œuvre des activités prévues :

Tableau 10 : Description des risques et impacts négatifs potentiels

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques
Composante 1 : Réponse immédiate à la crise	1a : Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus	Rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles constitués, par exemple, de semences de cultures de base locales, d'engrais et d'outils manuels	Acquisition des intrants Utilisation des intrants comme les engrais et pesticides	Risques de contamination de la chaîne alimentaire Risque de pollution des eaux et des sols Risques d'intoxication Risques des maladies
		Organisation de consultations agricoles et de cours de formation de courte durée par le biais de services de vulgarisation en ligne	Renforcement des capacités à distance	Risque de discrimination parmi les participants dans les consultations
		Activités ciblées de HIMO liées à la préservation des sols et aux petites infrastructures hydrauliques afin de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire	Acquisition des terres	Risques de pertes de terres Risques de perturbation d'accès Risques de VBG et plus particulièrement d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
	1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise	Livraison de fournitures d'urgence communautaires et de bien, comme des médicaments, des semences à des groupes de producteurs/collectifs, etc.	Achat des biens /médicaments Transport des biens/médicaments	Risques sécuritaires d'accès aux zones Risques d'accidents de circulation
		Fourniture de kits de première nécessité aux personnes déplacées.	Transport des kits Stockage des kits Distribution des kits	Risques sécuritaires d'accès aux zones Risques de destruction des stocks
	1c : Renforcement des capacités au niveau local, données au niveau local, engagement des citoyens et communications	Améliorer la capacité de prestation de services des autorités locales aux niveaux sous-national et local cibles en finançant des investissements communautaires et stratégiques ainsi que des initiatives de soutien des capacités	Renforcement des capacités au niveau national et local	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Activités d'engagement citoyen et de cohésion sociale axées sur le suivi et la mise en œuvre de la communauté	Renforcement des capacités	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
Utiliser les gouvernements locaux, les réseaux d'institutions locales et les organismes disponibles pour appuyer les activités de communication et de sensibilisation, notamment par l'utilisation d'un mécanisme de mise en œuvre novateur		Appui aux activités de communication	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)	
	Soutien aux innovations dans le domaine des TIC pour améliorer la diffusion et le suivi (par le biais de drones, de la géolocalisation et du suivi des macro-données)	Renforcement des capacités	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)	
Composante 2 : Soutien	2a : Accès aux services sociaux et	Construction, modernisation, réhabilitation et/ou expansion de services socio-économiques intégratifs,	Travaux divers de génie civil d'AEP	Risques de perturbation des éléments physiques (Sols, ressources en eau)

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques
transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force)	économiques, à l'infrastructure et à la résilience	tels que l'approvisionnement en eau, la santé et les infrastructures économiques (routes rurales, marchés et bâtiments communautaires)		Risques de perturbation ou destruction des éléments biologiques (Végétation, Faune) Risque de pertes de terres, perte des biens, accès aux ressources/moyens de vivre Destruction et/ou Pollution des sols Pollution de l'air par les gaz d'échappement des engins et les poussières Risques d'accidents de travail Risques d'accidents de la circulation Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Interventions de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services)	Renforcements des capacités y compris appui logistique	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Soutenir les comités locaux de développement afin de renforcer l'identification au niveau local, de prioriser le suivi des investissements dans les projets	Renforcements des capacités	Discrimination dans la participation
	2b : Moyens de subsistance et interventions de développement territorial	Agriculture à haute valeur ajoutée et développement de la chaîne de valeur	Formation sur le développement des entreprises et des compétences	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
			Elaboration de plans de développement territorial au niveau des regroupements communautaires	
			Travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation (marchés et des étals, des installations de stockage, etc.)	Risque de pertes de terres Destruction et/ou Pollution des sols Pollution de l'air par les gaz d'échappement des engins et les poussières Risques d'accidents de travail Risques d'accidents de la circulation Risques des maladies respiratoires Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
	2c : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	Soutien à la productivité des ressources environnementales et naturelles, notamment en arrêtant la dégradation des écosystèmes fragiles dans les forêts, les terres et les terres agricoles	Travaux d'aménagement des écosystèmes	Risques de destruction de la végétation, de perturbation de la faune Risque de pertes de terres Destruction et/ou Pollution des sols

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques
				Perturbation par les poussières Risques d'accidents de travail Risques d'accidents de la circulation Risques des maladies respiratoires Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Soutien à la conservation des sols et de l'eau par le biais d'activités biologiques et physiques sur les fermes et les terres communales	Travaux d'aménagement physiques et biologiques	Risque de perturbation des régimes hydriques Risques de pertes de terres Risques des blessures Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
Composante 3: Plate-forme régionale de données et de coordination	3a : Données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation	Renforcement des bases de données et plateformes des connaissances (y compris, par exemple, le support du matériel TIC, des logiciels, de la connectivité, des jeux de données, l'accès à l'expertise et la formation)	Renforcement des capacités techniques et matérielles	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Le renforcement des bases de données et plateformes	Renforcement des bases de données et plateformes	
		Renforcement des institutions nationales pour renforcer la capacité de dialogue régional	Renforcement des capacités de dialogue	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
	3b : Plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales	Événements de collaboration, tels que des ateliers et des fora	Organisation des rencontres	Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Assistance financière et technique aux agences nationales, aux instituts de recherche et aux universités pour soutenir la collecte de données régionales	Appui technique et financier à la recherche	
		Visites d'études et participation aux discussions sur la plate-forme régionale des connaissances, y compris les pré-événements au niveau national	Organisation des rencontres en présentiel ou à distance	Risques sécuritaires Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Excursions et ateliers d'échange de connaissances et d'apprentissage croisé, avec un accent particulier sur l'apprentissage intersectoriel et interrégional	Organisation des rencontres en présentiel ou à distance	Risques sécuritaires Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
		Programmes d'apprentissage ciblés et cours pratiques sur la collecte de données, les sources de données, l'utilisation du SIG, des modèles, des services en ligne et des applications offerts régulièrement	Renforcement des capacités en présentiel ou à distance	Risques sécuritaires Risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
Composante 4: Gestion de projet		Gestion de projet – Suivi et évaluation		
Composante 5: Intervention		Financement des situations d'urgence		

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques
d'urgence contingente (CERC)				

4.3 Proposition de mesures d'Atténuation

4.3.1 Mesures générales

Les mesures d'ordre général s'appliqueront aux sous-projets qui seront systématiquement soumis à un tri en amont, pour permettre de classer le sous-projet selon les impacts positifs ou les risques et impacts négatifs potentiels. Selon la classification attribuée, les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale appropriée avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) dont le mécanisme a été décrit dans le document Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

De façon thématique, les mesures d'ordre général comprendront :

- La prise en compte de l'évaluation du risque sécuritaire pour tout sous-projet et l'application des mesures du Plan spécifique de gestion de la sécurité ;
- La signature des différentes conventions de travail entre le PCRSS et l'ensemble des partenaires identifiés ;
- L'élaboration et l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), des clauses environnementales et sociales, obligatoires pour toute structure ou entreprise adjudicataire du marché ;
- L'application des règles de passation des marchés conformes aux prescriptions en vigueur ;
- La promotion du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie locale.
- La mise en place d'un cadre de dialogue social entre les populations et avec le PIU de la zone du Projet.
- L'intégration de mesures d'atténuation des risques d'exploitations et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) dans les différents instruments de sauvegarde du PCRSS, dans les DAO. Ces mesures seront notamment détaillées au sein d'un plan d'action budgétisé de prévention et de réponse aux EAS/HS.

4.3.2 Mesures spécifiques

4.3.2.1 Sous-projets d'acquisition d'intrants agricoles

Pour prévenir, atténuer et minimiser les impacts des activités du Projet PCRSS lors de la mise en œuvre des sous-projets portant sur l'acquisition d'intrants agricoles, les mesures à appliquer conformément au PLN élaboré portent sur :

- le plan institutionnel à travers un renforcement du dispositif de surveillance et de lutte contre les nuisibles à travers la dotation de la région d'un véhicule de prospection, le

recrutement des animateurs locaux et la construction de magasins de stockage de pesticides.

- le plan réglementaire en apportant un appui à la tenue des sessions du CNGP et la diffusion des lois relatives à la protection de l'environnement et à la protection des végétaux, de la liste des distributeurs agréés des pesticides et leurs points de vente, de la liste des pesticides autorisés par le CSP et celle des pesticides interdits au Niger.
- Le plan technique portant principalement sur
 - l'utilisation sécuritaire des pesticides (incluant la gestion des emballages vides), la promotion des méthodes de lutte non chimiques comme la lutte biologique contre la chenille mineuse de l'épi de mil);
 - l'utilisation des produits naturels notamment à base de neem;
 - le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pesticides notamment la formation des techniciens et la formation/équipement des brigadiers phytosanitaires;
 - l'atténuation des effets néfastes liés aux pesticides par le suivi environnemental (contrôle de la présence des pesticides sur les pâturages, les produits animaux et végétaux, dans l'eau et dans le sol) et le suivi sanitaire des personnes à risque de contamination.

4.3.2.2 Sous projets de construction des infrastructures⁷

Pour prévenir, atténuer et minimiser les impacts des activités du PCRSS lors de la mise en œuvre des sous-projets de construction des infrastructures, les mesures à appliquer portent sur :

- l'identification de plusieurs sites possibles avant le choix d'un site pour abriter une infrastructure à construire ;
- l'application des mesures du CPR y compris l'élaboration des PAR ou PSR d'une manière participative avec les populations affectées et leur mise en œuvre avant le démarrage des travaux de génie civil ;
- l'élaboration d'un PGES chantier préalable soumis à la validation du PCRSS et la mission de contrôle technique ;
- l'application du Décret N° 2018-191 appliquant la loi sur le code forestier notamment l'identification des espèces végétales à abattre éventuellement et le paiement de la taxe d'abattage y afférente ;
- l'organisation des chantiers conformément au PGMO élaboré ;
- la mise à disposition des EPI conformes aux travailleurs avec exigence de leur port ;
- l'exploitation des ressources naturelles comme l'eau de chantier, le sable, les graviers dans le respect des normes en vigueur ;
- la réalisation de sensibilisation sur le port des EPI et la prévention des maladies et autres risques sécuritaires et sanitaires ;

⁷ Marchés, salles de classes, latrines,

- les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS seront incorporées au sein des PGES, PGMO, CPR et autres instruments de sauvegarde ;
- la mise en place d'un Plan de gestion des déchets.
- La mise en place d'un plan de consultations continues ainsi qu'un mécanisme des plaintes.

4.3.2.3 Sous-projets de réhabilitation des infrastructures

Tout comme les activités des sous-projets de construction des infrastructures, les sous-projets de réhabilitation des infrastructures vont tenir compte des mesures suivantes :

- l'élaboration d'un PGES chantier préalable soumis à la validation du PCRSS et la mission de contrôle technique ;
- la vérification du statut foncier de l'infrastructure avant toute réalisation ;
- l'application du Décret N° 2018-191 appliquant la loi sur le code forestier notamment l'identification des espèces végétales à abattre éventuellement et le paiement de la taxe d'abattage y afférente ;
- l'organisation des chantiers conformément au PGMO élaboré ;
- la mise à disposition des EPI conformes aux travailleurs avec exigence de leur port ;
- l'exploitation des ressources naturelles comme l'eau de chantier, le sable, les graviers dans le respect des normes en vigueur ;
- la sensibilisation sur le port des EPI et la prévention des maladies et autres risques sécuritaires et sanitaires ;
- les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS seront incorporées au sein des PGES, PGMO, CPR et autres instruments de sauvegarde
- la mise en place d'un Plan de gestion des déchets.

4.3.2.4 Sous-projets d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP)

Pour les sous projets d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP), les mesures principales à appliquer consisteront à :

- l'implication préalable des services techniques de l'hydraulique pour l'identification du site optimal devant répondre aux critères techniques du Ministère en charge de l'hydraulique ;
- l'application des mesures du CPR y compris l'élaboration des PAR ou PSR d'une manière participative avec les populations affectées et leur mise en œuvre avant le démarrage des travaux de génie civil ;
- la réalisation des sondages dans le respect de l'environnement biophysique des sites ;
- le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques ;
- la mise en place des comités d'Association des Usagers du Service Public de l'Eau (AUSPE) d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations en gestion de l'eau ;

- l'achat et l'équipement en matériels de suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone.

4.3.2.5 Sous-projets d'aménagement des écosystèmes

Les mesures à appliquer pour les projets d'aménagements sont :

- l'implication préalable des populations locales et des services techniques pour l'identification du site optimal devant répondre aux critères techniques du Ministère en charge de l'environnement ;
- l'implication préalable des populations locales et des services techniques pour l'identification des activités (CES-DRS, Plantations, mise en défens etc.) à conduire en fonction de la nature de terrain et de l'état de dégradation ;
- l'application des mesures du CPR y compris l'élaboration des PAR ou PSR d'une manière participative avec les populations affectées et leur mise en œuvre avant le démarrage des travaux génie civil;
- l'élaboration d'un PGES chantier préalable soumis à la validation du Projet PCRSS et la mission de contrôle technique ;
- l'organisation des chantiers conformément au PGMO élaboré ;
- L'intégration des mesures d'atténuation des risques de EAS/HS ;
- la mise à disposition des EPI conformes aux travailleurs avec exigence de leur port.

4.3.2.6 Sous-projets de fournitures des kits et matériels divers

Dans le cadre des projets de fournitures des kits, matériels et autres biens, les mesures à appliquer pour les sous-projets consistent :

- l'implication préalable des parties prenantes pour la constitution des dossiers techniques conformément aux textes en vigueur ;
- la mise au point d'un protocole- type pour les spécificités des kits et matériels à fournir avec des normes de références ;
- l'intégration des mesures de non-discrimination dans les critères de distribution ;
- L'intégration des mesures d'atténuation des risques de EAS/HS ;
- la réalisation d'un guide pour le suivi des procédures de livraison en raison de la spécificité de la zone.

4.4 Récapitulatif des impacts et mesures

Dans le tableau N° 11, il est fait le récapitulatif des impacts et mesures liés au Projet PCRSS dans la partie nigérienne.

Tableau 11 : Récapitulatif des impacts et mesures

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
Composante 1 : Réponse immédiate à la crise	1a : Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus	Rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles constitués, par exemple, de semences de cultures de base locales, d'engrais et d'outils manuels	Acquisition des intrants Utilisation des intrants comme les engrais et pesticides	Risques de contamination de la chaîne alimentaire Risque de pollution des eaux et des sols Risques d'intoxication Risques des maladies	Application des mesures du PLN
		Organisation de consultations agricoles et de cours de formation de courte durée par le biais de services de vulgarisation en ligne	Renforcement des capacités à distance		
		Activités ciblées de HIMO liées à la préservation des sols et aux petites infrastructures hydrauliques afin de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire	Acquisition des terres	Risques de pertes de terres Risques de perturbation d'accès Risques de VBG/EAS/HS	Implication des parties prenantes pour prospection des sites avant choix Application des mesures du CPR ou PAR Application de MGP efficace Application de mécanisme de Gestion des plaintes et sensibilisation sur les VBG/EAS/HS <ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un expert VBG au sein de l'UGP Recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG Cartographie des services de VBG pour le référencement des survivantes MGP sensible au traitement et gestion des plaintes EAS/HS Signature de code de conduite pour employés et travailleurs. Code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et définir les sanctions en cas

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
					<ul style="list-style-type: none"> d'infraction. Séances de formation des travailleurs et employés sur les EAS/HS Séances de sensibilisation des communautés sur les EAS/HS (risque et mesure d'atténuation) et sur le MGP et comment y accéder
			Aménagement des sols	Risques de pertes de terres Risques d'érosion	Implication des parties prenantes pour la prospection des sites avant choix Application des mesures techniques
	1b : Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise	Livraison de fournitures d'urgence communautaires et de bien, comme des médicaments, des semences à des groupes de producteurs/collectifs, etc.	Achat des biens /médicaments Transport des biens/médicaments	Risques sécuritaires d'accès aux zones Risques d'accidents de circulation	Application du PGS issu de l'ERS Application des mesures sur les sous-projets de fournitures et livraisons
		Fourniture de kits de première nécessité aux personnes déplacées.	Transport des kits Stockage des kits Distribution des kits	Risques sécuritaires d'accès aux zones Risques de destruction des stocks	<ul style="list-style-type: none"> Application du PGS issu de l'ERS Application des mesures sur les sous-projets de fournitures Recrutement d'un expert VBG au sein de l'UGP Recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG Cartographie des services de VBG pour le référencement des survivantes MGP sensible au traitement et gestion des plaintes EAS/HS Signature de code de conduite pour employés et travailleurs. Code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et définir les sanctions en cas

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
					d'infraction. <ul style="list-style-type: none"> • Séances de formation des travailleurs et employés sur les EAS/HS • Séances de sensibilisation des communautés sur les EAS/HS (risque et mesure d'atténuation) et sur le MGP et comment y accéder
	1c : Renforcement des capacités au niveau local, données au niveau local, engagement des citoyens et communications	Améliorer la capacité de prestation de services des autorités locales aux niveaux sous-national et local cibles en finançant des investissements communautaires et stratégiques ainsi que des initiatives de soutien des capacités	Renforcement des capacités au niveau national et local	<ul style="list-style-type: none"> • Séances de formation des travailleurs et employés sur les EAS/HS • Séances de sensibilisation des communautés sur les EAS/HS (risque et mesure d'atténuation) et sur le MGP et comment y accéder 	
Activités d'engagement citoyen et de cohésion sociale axées sur le suivi et la mise en œuvre de la communauté		Renforcement des capacités			
Utiliser les gouvernements locaux, les réseaux d'institutions locales et les organismes disponibles pour appuyer les activités de communication et de sensibilisation, notamment par l'utilisation d'un mécanisme de mise en œuvre novateur		Appui aux activités de communication			
Soutien aux innovations dans le domaine des TIC pour améliorer la diffusion et le suivi (par le biais de drones, de la géolocalisation et du suivi des macro-données)		Renforcement des capacités			

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
Composante 2 : Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force)	2a : Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience	Construction, modernisation, réhabilitation et/ou expansion de services socio-économiques intégratifs, tels que l'approvisionnement en eau, la santé et les infrastructures économiques (routes rurales, marchés et bâtiments communautaires)	Travaux divers de génie civil d'AEP	Risques de perturbation des éléments physiques (Sols, ressources en eau) Risques de perturbation ou destruction des éléments biologiques (Végétation, Faune) Risque de pertes de terres Destruction et/ou Pollution des sols Risque de pollution de l'eau Risques d'accidents de travail Risques d'accidents de la circulation Risques de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • Implication préalable des services techniques de l'hydraulique pour l'identification du site optimal • Réalisation des sondages dans le respect de l'environnement biophysique des sites ; • Suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface • Mise en place des comités d'Association des Usagers du Service Public de l'Eau (AUSPE) • Achat et l'équipement en matériels de suivis piézométriques • Application des mesures sur les VBG/EAS/HS notamment • Recrutement d'un expert VBG au sein de l'UGP • Recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG • Cartographie des services de VBG pour le référencement des survivantes • MGP sensible au traitement et gestion des plaintes EAS/HS • Signature de code de conduite pour employés et travailleurs. Code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et définir les sanctions en cas d'infraction. • Séances de formation des travailleurs et employés sur les EAS/HS

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
					<ul style="list-style-type: none"> Séances de sensibilisation des communautés sur les EAS/HS (risque et mesure d'atténuation) et sur le MGP et comment y accéder
		Interventions de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services)	Renforcements des capacités y compris appui logistique	<ul style="list-style-type: none"> Séances de formation des travailleurs et employés sur les EAS/HS Séances de sensibilisation des communautés sur les EAS/HS (risque et mesure d'atténuation) et sur le MGP et comment y accéder 	
		Soutenir les comités locaux de développement afin de renforcer l'identification au niveau local, de prioriser le suivi des investissements dans les projets	Renforcements des capacités		
	2b : Moyens de subsistance et interventions de développement territorial	Agriculture à haute valeur ajoutée et développement de la chaîne de valeur	Formation sur le développement des entreprises et des compétences		
			Elaboration de plans de développement territorial au niveau des regroupements communautaires		
			Travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation (marchés et des étals, des installations de stockage, etc.)		
				<ul style="list-style-type: none"> Risque de pertes de terres Destruction et/ou Pollution des sols Pollution de l'eau Risques d'accidents de travail Risques d'accidents de la circulation Risques des maladies respiratoires Risques de VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> Application du CPR Implication des parties prenantes pour prospection des sites avant choix Respect des clauses environnementales et sociales de DAO Application des mesures de préservation des ressources Application du PGMO Application des mesures du PGES Chantier

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
	2c : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	Soutien à la productivité des ressources environnementales et naturelles, notamment en arrêtant la dégradation des écosystèmes fragiles dans les forêts, les terres et les terres agricoles	Travaux d'aménagement des écosystèmes	Risques de destruction de la végétation, de perturbation de la faune Risque de pertes de terres Destruction et/ou Pollution des sols Perturbation par les poussières Risques d'accidents de travail Risques d'accidents de la circulation Risques des maladies respiratoires	Implication des parties prenantes pour prospection des sites avant choix Application des mesures du CPR Application des clauses du DAO y compris les mesures VBG/EAS/HS
		Soutien à la conservation des sols et de l'eau par le biais d'activités biologiques et physiques sur les fermes et les terres communales	Travaux d'aménagement physiques et biologiques	Risque de perturbation des régimes hydrologiques Risques de pertes de terres Risques des blessures	Implication des parties prenantes pour prospection des sites avant choix Application des mesures du CPR Mesures du PGMO
Composante 3: Plate-forme régionale de données et de coordination	3a : Données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation	Renforcement des bases de données et plateformes des connaissances (y compris, par exemple, le support du matériel TIC, des logiciels, de la connectivité, des jeux de données, l'accès à l'expertise et la formation)	Renforcement des capacités techniques et matérielles	<ul style="list-style-type: none"> Séances de formation des travailleurs et employés sur les EAS/HS Séances de sensibilisation des communautés sur les EAS/HS (risque et mesure d'atténuation) et sur le MGP et comment y accéder 	
		Le renforcement des bases de données et plateformes	Renforcement des bases de données et plateformes		
		Renforcement des institutions nationales pour renforcer la capacité de dialogue régional	Renforcement des capacités de dialogue		
	3b : Plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales	Événements de collaboration, tels que des ateliers et des fora	Organisation des rencontres		
		Assistance financière et technique aux agences nationales, aux instituts de recherche et aux universités pour soutenir la collecte de données	Appui technique et financier à la recherche		

Composantes	Sous composantes	Profils des activités des sous-projets	Activités sources d'impacts	Impacts négatifs et risques	Mesures
		régionales			
		Visites d'études et participation aux discussions sur la plateforme régionale des connaissances, y compris les pré-événements au niveau national	Organisation des rencontres en présentiel ou à distance	Risques sécuritaires	Application des mesures de l'ERS Respect du guide sécuritaire du Projet
		Excursions et ateliers d'échange de connaissances et d'apprentissage croisé, avec un accent particulier sur l'apprentissage intersectoriel et interrégional	Organisation des rencontres en présentiel ou à distance	Risques sécuritaires	Application des mesures de l'ERS Respect du guide sécuritaire du Projet
		Programmes d'apprentissage ciblés et cours pratiques sur la collecte de données, les sources de données, l'utilisation du SIG, des modèles, des services en ligne et des applications offerts régulièrement	Renforcement des capacités en présentiel ou à distance	Risques sécuritaires	Application des mesures de l'ERS Respect du guide sécuritaire du Projet
Composante 4: Gestion de projet		Gestion de projet – Suivi et évaluation			
Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC)		Financement des situations d'urgence			

5 PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

La démarche environnementale et sociale proposée vise à faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets du PCRSS. Ainsi, la prise en compte des dimensions environnementale et sociale comporte les actions suivantes :

- Caractérisation environnementale et sociale du sous projet ;
- Classification du sous projet ;
- Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée, PAR, prescriptions environnementales, ou sous projet à mettre en œuvre sans mesures spécifiques) ;
- Examen, validation et approbation des documents de sauvegarde ;
- Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- Diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre y compris consultations continues et le suivi du fonctionnement du MGP.

5.1 Etapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales

5.1.1 Etape 1 : Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du PCRSS démarrera avec la préparation du dossier technique dès lors que les activités et l'emplacement du site est connu. Ainsi, les informations mentionnées dans le document technique du sous-projet seront couplées aux données relatives au site en vue de renseigner le formulaire de caractérisation environnementale et sociale joint en Annexe 3. C'est la toute première étape du travail environnemental qui renseigne la première partie de la fiche de screening environnemental, ce qui permettrait de disposer d'un aperçu environnemental et social y compris sur les questions foncières.

Le formulaire, une fois renseigné par les spécialistes en sauvegardes (environnementale, Sociale et VBG/EAS/HS) du PCRSS (ou à travers un prestataire), sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD) de Tillabéri.

Cette dernière, à travers la Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE) procède à la classification environnementale et sociale.

5.1.2 Etape 2 : Classification environnementale et sociale du sous-projet

Sur la base des informations collectées, avec sur le terrain la DEESE de Tillabéri va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental à effectuer. Le PCRSS au sens du Cadre Environnemental et Social est classé Projet « à risque élevé » au regard de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet.

Ainsi, en rapport avec la réglementation nigérienne, notamment le décret 2019 portant modalités d'application de la loi 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, les différentes possibilités sont :

- Catégorie B : les sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous-projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;
- Catégorie C : les sous-projets ou les activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales qui sont des simples mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales élaborées par le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet ;
- Catégorie D : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

5.1.3 Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social

Selon la classification environnementale du sous-projet attribuée par le chef DEESE, le travail environnemental à accomplir va porter sur :

- La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous-projet classé en « B ». Cela implique, l'élaboration des termes de référence (TDR) à soumettre à l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret N° 2019-027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Une fois approuvée, l'étude sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant les acteurs et les coûts de mise en œuvre de toutes les mesures proposées.

- L'application d'une liste de prescriptions environnementales et sociales pour le sous-projet classé « C ». Cette étape implique l'application des mesures tenant compte des normes de bonnes pratiques environnementales et sociales.
- L'exécution du sous projet classé « D » sans mesure spécifique. Cela implique la mise en œuvre immédiate du sous projet.

5.1.4 Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES

La revue ainsi que l'approbation des sous-projets selon la catégorie B est faite selon la procédure nationale décrite ci-haut, au premier tiret de l'étape N° 3. Ainsi, sur proposition du BNEE, un comité ad hoc sera mis en place par arrêté du Ministre chargé de l'environnement avec pour mission de l'appuyer dans l'analyse du rapport provisoire de l'EIES. Ce comité fonctionnera à la charge du PCRSS.

5.1.5 Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue une étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du PCRSS car tous les futurs prestataires devraient s'y conformer lors de leur soumission. Ainsi, cette intégration se fera :

- Dans le cas des sous-projets de catégorie B ayant nécessité la réalisation d'une EIES ou d'une NIES, le sous-projet traduira les mesures de gestion environnementale et sociale en clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre (DAO). Une attention particulière sera apportée aux aspects de prévention des risques de EAS/HS dans le cadre des DAO ;
- Dans le cas des sous-projets de la catégorie C : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO afin qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'exécution du sous projet.
- Les sous projets de la catégorie D seront mis en œuvre sans mesure spécifique.

5.1.6 Etape 6 : Diffusion

La participation de public, dans le cadre du projet se fera conformément aux dispositions de l'article 41 du décret 2019-27/PRN/MESU/DD du 27 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il comporte les informations suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations concernées par le projet, y compris les groupes de femmes, de jeunes et les groupes des populations dont l'accès à l'information peut être plus restreint ;

- La consultation du public constitué notamment les autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que des personnes affectées au cours de l'élaboration du rapport de l'Evaluation Environnementale ;
- La popularisation du projet auprès des groupes cibles, aux fins d'amendement éventuels ;
- L'accessibilité du rapport par tout moyen approprié au BNEE et ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités concernées ;
- La consultation de la population par tout moyen sur le contenu du rapport.

5.1.7 Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, le PCRSS va recruter des prestataires conformément aux procédures en vigueur et qui seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales édictées dans les DAO dans la partie « Clauses environnementales et sociales ».

Les mesures proposées feront l'objet de prise en charge dans les dossiers du sous projet et seront traduites de façon opérationnelle lors de la mise en œuvre des activités. Elles feront l'objet de surveillance au niveau du prestataire par un responsable désigné à cet effet.

5.1.8 Etape 8 : Surveillance environnementale et suivi environnemental et Supervision

La surveillance environnementale, le suivi environnemental et la supervision seront effectués comme suit :

- la surveillance environnementale consistant à appliquer les mesures contenues dans les DAO des sous-projets sera assurée par le PCRSS pour s'assurer que le prestataire respecte ses engagements. Pour ce faire, le prestataire disposera d'un technicien en la matière qui pourrait y veiller ;
- le suivi-contrôle externe sera effectué par le BNEE directement et/ou à travers le Chef DEESE, les départementaux et les communaux.
- la supervision sera quant à elle assurée par les autres acteurs concernés et dans la mesure du possible avec les experts de la Banque.

5.2 Responsabilités dans la procédure environnementale et sociale

Le tableau N° 12 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'évaluation, l'approbation, la mise en œuvre ainsi que la surveillance et le suivi-évaluation des sous projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du PCRSS.

Tableau 12 : Responsabilités de la procédure environnementale

Etapes	Acteurs	Responsabilités
--------	---------	-----------------

Etapes	Acteurs	Responsabilités
1. Formulation et caractérisation environnementale et sociale	Experts en sauvegardes (environnementale et sociale y compris VBG/EAS/HS) du PCRSS ou Prestataire	UCP – PCRSS
2. Classification environnementale et sociale	Chef DEESE de la DRESU/DD de Tillabéri	Vérification sur terrain au besoin de la caractérisation environnementale et sociale avant de classer en catégorie conformes au décret
3. Réalisation du « travail » environnemental et social Sous projet classé en Catégorie B :	Experts en sauvegardes (environnementale et sociale y compris VBG/EAS/HS) du PCRSS ou Prestataire	Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale en la matière
	BNEE	Approbation des TDR
Sous-projet classé en Catégorie C	Experts en sauvegardes (environnementale et sociale y compris VBG/EAS/HS) du PCRSS ou Prestataire	Application des prescriptions environnementales et sociales et Normes de bonnes pratiques environnementales et sociales
Sous-projet classé en Catégorie D :	Experts en sauvegardes (environnementale et sociale y compris VBG/EAS/HS) du PCRSS ou Prestataire	Mise en œuvre sans mesures spécifiques
4. Examen et approbation 4.1 Sous-projet classé en Catégorie D :	BNEE	Revue et approbation en comité ad'hoc des sous projets de catégorie B ayant nécessité REIES ou NIES
	BNEE	Revue et approbation des prescriptions environnementales et sociales contenues dans les sous-projets
	Chef DEE/SE Tillabéri	Mise en œuvre sans mesures spécifiques
5. Intégration des dispositions environnementales et sociales	Experts en sauvegardes (environnementale et sociale y compris VBG/EAS/HS) du PCRSS ou Prestataire	Les mesures des sous-projets B sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO
	Experts en sauvegardes (environnementale et sociale y compris VBG/EAS/HS) du PCRSS ou Prestataire	Les sous-projets de la catégorie C, faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement.
6. Diffusion	UCP – PCRSS	Consultation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet
7. Mise en œuvre	UCP – PCRSS	Application des mesures (PGES, PES) par les prestataires
8. Surveillance et suivi environnemental et supervision	UCP – PCRSS	Surveillance environnementale
	UCP – PCRSS	Suivi interne
	BNEE	Suivi Contrôle
	GBM	Supervision

6 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PCRSS donne les lignes directrices majeures (relatives à un document cadre) pour la gestion environnementale et sociale lors de l'identification des activités des sous-projets, leur approbation, leur mise en œuvre et leur évaluation. En ce sens, il donne les orientations qui tiennent compte des exigences des normes environnementales et sociales du GBM et de la législation nationale en matière d'environnement.

Ces directives comprennent :

- les dispositions de surveillance et suivi environnemental ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les besoins en renforcement de capacités y compris le plan d'action budgétisé de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures et
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

6.1 Dispositions de surveillance et suivi

6.1.1 Cadre de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale des sous projets du PCRSS permettra de surveiller et si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme cadre de surveillance environnementale et sociale doit contenir entre autres :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

6.1.2 Cadre du suivi environnemental

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes lors de la mise en œuvre des activités, sous-projet par sous-projet. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le suivi concernera l'appréciation de l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales qui pourraient être potentiellement affectées par les activités du projet.

Il incombe au promoteur en l'occurrence le PCRSS qui pourrait le confier à une tierce partie spécialisée.

6.1.3 Indicateurs de suivi

Pour le présent cadre, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir ceux de mise en œuvre du CGES (cf. tableau 13) et ceux indiquant la mise en œuvre des sous projets (cf. tableau 14).

Indicateurs de suivi du CGES

Le tableau N° 13 indique une proposition des indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi du CGES

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation de Screening environnemental et social Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre de Fiches de Screening renseignées Nombre d'EIES réalisées et validées (Catégorie B) Nombre de NIES réalisées et validées (Catégorie B) Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales (Catégories C) Nombre de sous-projets mis en œuvre sans mesures spécifiques (Catégories D)
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets Evaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre de sous projets ayant fait l'objet de surveillance et suivi Nombre de missions réalisées Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés
Formation	Programme de renforcement des capacités	Type de formations réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs Nombre de séances réalisées et de personnes formées Thèmes développés au cours des formations y compris les aspects VBG/EAS/HS
Information et sensibilisation	Campagne d'information et de sensibilisation des autorités et des populations concernées	Nombre des personnes formées et sensibilisées y compris aux aspects liés aux VBG/EAS/HS Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation y compris les aspects VBG/EAS/HS

✚ Indicateurs types du suivi lors de l'exécution des sous projets

Les indicateurs types qui seront suivis lors de la mise en œuvre des sous projets par composante pouvant être affectées sont donnés dans le tableau N° 14 qui suit.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des sous –projets

Eléments à suivre	Impacts potentiels	Mesures ou action du suivi	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence		
Sols	Risque d'érosion	Remise en état et Ouvrages CES/DRS	Proportion de Superficie remise en état	Annuelle		
	Risques de pollution	Collecte de déchets et évacuation	Nombre de poubelles Type et quantité des déchets générés (Tonnage) Types et quantités des déchets évacués (Tonnage)	Trimestrielle		
Eaux	Risques de pollution	Collecte de déchets et évacuation	Système de gestion des déchets	Semestrielle		
		Recueillir et évacuer les déchets pouvant altérer la qualité de l'eau	Mécanisme de prise en charge des déchets produits	Semestrielle		
		Utilisation des produits validés du CNGP	Types et nombre de produits homologués utilisés	Annuelle		
Végétation	Destruction de la végétation et altération de la biodiversité	Evitement de l'abattage Prise en charge de la taxe de l'abattage Réalisation des plantations et ensemencement	Montant de taxes d'abattage Nombre de plants plantés Nombre d'Ha ensemencés	Annuelle		
Infrastructures	Perturbation des biens (agricoles, commerciaux, etc.) Risques de pertes de terres	Eviter au maximum la perturbation des biens Mettre en vigueur les prescriptions du CPRP	Nombre de PAP Nombre et Nature des biens perturbés Nombre d'outils réalisés conformes au CPRP –PSR, PAR, Liste des PAP	Annuelle		
Sécurité et santé	Risques des blessures et d'accidents, risques de maladies Risques de EAS/HS	Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés locales ; Assurer une formation en santé et sécurité au personnel Mettre à disposition les produits des premiers soins	Nombre de séance de sensibilisation menées Nombre de personnes concernées et par groupes ciblés (groupes de femmes, jeunes, groupes vulnérables) Thèmes développés Nombre d'accidents enregistrés dans le cadre du projet Nombre de code de conduite signés Nombre de travailleurs ayant bénéficié de formation sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS Nombre de messages clairs interdisant les EAS/HS affichés sur les lieux de travail et de socialisation des travailleurs y compris Nombre de sanitaires pour les femmes, verrouillables de l'intérieur, sur les lieux de travail	Trimestrielle/semestrielle		
			Risques de blessures des travailleurs	Identification des catégories des travailleurs	Application des dispositions du PGMO	Annuelle
			Risques de maladies liées aux pesticides	Mettre en vigueur le PLN	Nombre d'actions menées dans le cadre du PLN	Annuelle

Eléments à suivre	Impacts potentiels	Mesures ou action du suivi	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence
	Risques de conflits	Mettre en vigueur le MGP	Nombre de plaintes reçues Nombre de plaintes traitées Nombre de plaintes non résolues Nombre de plaintes EAS/HS reçues et ayant bénéficié d'une prise en charge Nombre de plaintes EAS/HS reçues ayant été traitées selon les délais préconisés.	Annuelle

6.2 Mécanisme de Gestion des Réclamations

Pour renforcer la confiance et prévenir les potentielles incompréhensions pouvant être sources de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du PCRSS, il sera mis en place un mécanisme de traitement des réclamations et autres questions d'incompréhension qui, mal traitées pourraient être sources de conflits. En ce sens, le mécanisme va s'inspirer de celui du PARCA pour éviter la multiplicité des structures de gestion des plaintes.

Le présent Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR) rend compte des informations clés relatives au système de gestion des plaintes à savoir les étapes y compris les échéances et les acteurs.

6.2.1 Traitement de réclamations, questions et doléances

La procédure de gestion des plaintes concernant les interventions du Projet Communautaire de Redressement et Stabilisation du Sahel (PCRSS) porte sur neuf (9) étapes allant de l'enregistrement de la plainte à celle de l'archivage du dossier de résolution. Lorsque les plaintes ont un caractère sensible comme les VBG/EAS/HS, le traitement va avoir des aspects différents et sera finalisé une fois que les prestataires de services relatifs à la violence basée sur le genre auront été identifiés et évalués pour leur capacité de prise en charge et que le projet analysera les meilleures options pour gérer et valider ce genre de plaintes de manière sûre et confidentielle et sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivantes.

6.2.1.1 Etape 1 : Enregistrement de la plainte

La première étape du processus consiste à la mise en place des canaux de réception des plaintes qui seront adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les plaintes verbales doivent être transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer leur traçabilité. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt de gestion.

Les adresses et contacts des organes seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai

de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront le téléphone, la saisine directe ou par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits des usagers de la route, les syndicats), le dépôt par le plaignant lui-même.

6.2.1.2 Étape 2 : Examen des plaintes

Une fois la plainte enregistrée, il est procédé à un tri par les organes de traitement des plaintes pour distinguer le caractère ordinaire ou sensible des plaintes en tenant compte des critères précis retenus. Sur la base de ces critères, une procédure d'étude adaptée à chaque type de grief sera retenue. Les plaintes non sensibles seront traitées par tous les organes. Seul l'organe national connaîtra des plaintes sensibles. Les plaintes sensibles, après enregistrement aux autres niveaux, sont immédiatement transmises par les présidents des organes au niveau national qui assure les investigations nécessaires, le traitement, la résolution et la clôture de la procédure. L'issue du traitement d'un grief est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles.

6.2.1.3 Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

À cette étape seront recueillies les informations et les preuves permettant d'affirmer ou non, le grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées si elles ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes les plaintes dont la résolution nécessite des investigations plus approfondies. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires par écrit du président de l'organe.

6.2.1.4 Étape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse écrite est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la validité ou non du grief. En cas de validité, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les conclusions de leurs investigations, les solutions retenues, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée et écrite sera adressée au plaignant.

6.2.1.5 Étape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut contester les mesures retenues. Il a alors la possibilité de solliciter une révision des résolutions de l'organe de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour ce faire est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification des

résolutions par le plaignant. En pareille circonstance, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réviser sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin. Les mesures revues doivent être notifiées au plaignant par écrit.

6.2.1.6 Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures retenues par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction et d'abus. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

6.2.1.7 Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

6.2.1.8 Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement, dans une limite de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques.

6.2.1.9 Étape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées

dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Toutefois, le plaignant peut porter sa plainte aux autorités judiciaires à n'importe quelle étape du mécanisme de gestion de plainte. Cette saisine peut retarder dans certains cas la mise en œuvre du projet. Aussi, il faut sensibiliser la communauté pour privilégier le règlement à l'amiable pour lequel le MGP est instauré.

Comme noté plus haut, les plaintes de EAS/HS feront l'objet d'un traitement spécifique au sein du MGP. Par exemple, l'enregistrement des plaintes se fera sur un registre séparé de celui des autres plaintes, la gestion des cas sera assurée par une entité ayant l'expérience dans la gestion des cas de VBG, le mode de résolution à l'amiable ne sera jamais retenu pour ce type de plaintes sensibles. Ces mesures sont énumérées de manière plus détaillée dans le document du MGP du PCRSS.

6.2.2 Dispositif

Le mécanisme de résolution des plaintes va se baser sur un dispositif comprenant des comités de gestion des plaintes à l'échelle du village, de la commune ou du département d'intervention. Le comité de gestion des plaintes est composé de cinq (5) membres dont deux (2) femmes pour pourvoir aux postes de :

- Président (e),
- Secrétaire (Homme ou Femme),
- Chargé de communication (Homme ou femme) et
- Deux (2) membres (Un homme et une femme).

Pour limiter l'influence extérieure, les leaders d'opinion seront exclus et au moins un membre parmi le comité doit savoir lire et écrire.

6.3 Programme Cadre de renforcement des capacités

Dans le cadre de la préparation du PCRSS, les échanges effectués lors des consultations des parties prenantes ont fait ressortir les besoins en renforcement des capacités des différents acteurs selon leurs responsabilités. Leur traduction opérationnelle permettra de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Ainsi, les besoins en renforcement de capacités identifiés se rapportent :

- Aux nouvelles normes environnementales et sociales qui encadrent le financement des projets soutenus par le Groupe de la Banque Mondiale en général et particulièrement celles qui régissent le financement du PCRSS ;
- Le mécanisme de suivi et évaluation des projets dans une zone en proie à l'instabilité du fait de la présence des groupes djihadistes ;
- La culture de la paix dans la promotion du dialogue intercommunautaire ;

- Les questions de VBG/EHAS/HS et leur prise en compte dans le contexte nigérien.

Dans le tableau N° 15, il est rapporté les besoins en renforcement des capacités des acteurs, y compris les coûts estimatifs y relatifs :

Tableau 15 : Renforcement des capacités des acteurs

Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Culture de la paix et promotion du dialogue intercommunautaire	Populations bénéficiaires (Société civile) Préfectures - Mairies	Cadres du projet	10 000 000
Nouveau Cadre Environnemental et Social de la BM : NES s'appliquant au PCRSS	Services techniques	Cadres du projet - Consultant	10 000 000
Appropriation du CGES et indicateurs	Services techniques – Préfectures - Mairies	Cadres du projet	10 000 000
Sensibilisation sur le mécanisme de prise en charge des VBG/EHAS/HS	Services techniques Comités de Gestion des Plaintes – ONG – Populations bénéficiaires	Cadres du projet - Consultant	20 000 000
Suivi et évaluation des projets dans une zone de conflit	Services techniques - Populations bénéficiaires	Cadres du projet	15 000 000
Prévention et gestion des conflits liés aux ressources naturelles	Organisations et Associations du monde rural	Cadres du projet - Consultant	25 000 000
TOTAL			90 000 000

6.4 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre du PCRSS est présenté dans le tableau N° 16 :

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Rubriques	Domaines d'intervention/activités	An 1	An 2	An 3	An 4	AN 5
Mesures techniques	Réalisation de Screening environnemental					
	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales					
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnemental et social des sous-Projets					
	Evaluation du PCGES (mi-parcours et finale)					
Formation	Programme de renforcement des capacités					
Information et sensibilisation	Campagne d'information et Sensibilisation des parties prenantes					

6.5 Estimation du coût du PCGES

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions des mesures environnementales et sociales du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, les actions prévues ont été budgétisées en fonction des rubriques.

Le tableau N° 17 donne la substance des coûts repartie comme suit :

- Mesures de gestion environnementale et sociale : Deux Cent Cinquante Millions (250 000 000) FCFA ;
- Surveillance, suivi et évaluation : Quarante Sept Millions Cinq Cent Mille Francs CFA (47 500 000) FCFA ;
- Renforcement de capacités des acteurs : Quatre Vingt Dix Millions de francs (90 000 000) CFA.

Tableau 17 : Coût du PCGES

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
1. Mesures de gestion environnementale et sociale			
Réalisation des EIES ou NIES	PM	10 000 000	100 000 000
Organisation des ateliers d'évaluation des REIES simplifiées/NIES	PM	5 000 000	50 000 000
Mise en œuvre des PGES	PM	5 000 000	100 000 000
Sous total 1			250 000 000
2. Surveillance, suivi, Supervision			
Surveillance environnementale et sociale par le PCRSS	PM	PM	PM
Surveillance environnementale et sociale par le CDEESE de DRESU/DD de Tillabéri	100	250 000	2 500 000
Suivi Contrôle environnemental par le BNEE	10	1 500 000	15 000 000
Evaluation à mi-parcours (audit) et finale du CGES	2	15 000 000	30 000 000
Sous total 2			47 500 000
3. Renforcement de capacités des acteurs			
Culture de la paix et promotion du dialogue intercommunautaire	1	10 000 000	10 000 000
Nouveau Cadre Environnemental et Social de la BM : NES s'appliquant au PCRSS	1	10 000 000	10 000 000
Appropriation du CGES et indicateurs	1	10 000 000	10 000 000
Sensibilisation sur le mécanisme de prise en charge des VBG/EHAS/HS	1	20 000 000	20 000 000
Suivi et évaluation des projets dans une zone de conflit	1	15 000 000	15 000 000
Prévention et gestion des conflits liés aux ressources naturelles	1	25 000 000	25 000 000
Sous total 3			90 000 000
Total général (T1+T2+T3)			387 500 000

7 RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1 Objectifs

La préparation du PCRSS pour répondre au besoin standard d'un document de sauvegarde environnementale et sociale, a nécessité l'organisation de consultations de plusieurs parties prenantes.

L'objectif général est d'assurer la participation de la majorité des acteurs au processus de planification des activités du projet à travers une information préalable devant permettre de connaître l'objet du Projet PCRSS, sa zone d'intervention, les composantes et les enjeux environnementaux et sociaux ayant nécessité la préparation des instruments de sauvegarde.

C'est ainsi qu'il a été organisé du 12 au 26 janvier 2021 des consultations des parties prenantes à l'échelle nationale, régionale, départementale et communale sur la base de la disponibilité des acteurs, de la possibilité d'effectuer les missions de terrain dans le respect des mesures de prévention de la maladie à COVID 19 et sans mesures particulières de sécurité.

7.2 Synthèse des consultations publiques

La substance des échanges a porté sur les points suivants :

- la présentation du PCRSS à travers les objectifs, la stratégie d'intervention, les activités éligibles au financement du projet, les résultats attendus ;
- la perception et l'appréciation du projet par les différents acteurs ;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet, notamment pour :
 - les questions d'insécurité liées à la présence des groupes djihadistes dans la zone du projet vu que ces zones sont abandonnées par les populations locales ;
 - l'implication des parties prenantes dans l'identification des activités des sous-projets y compris les choix des sites ;
 - le respect des engagements environnementaux et sociaux à savoir la réalisation des missions multi-acteurs de vérification des sous-projets lors des screening et de la classification environnementale ;
 - l'application des mesures portant le recrutement de la main d'œuvre locale etc. ;
- les suggestions et les recommandations des parties prenantes consultées pour une bonne réussite des activités pour l'atteinte des objectifs dans le temps dont entre autres :
 - la prise en compte et la consolidation des acquis des projets similaires réalisés dans la zone comme ceux de l'ALG,
 - l'implication des services techniques à différentes étapes et particulières pour la planification et le suivi évaluation.
- A l'issue des différents échanges, il ressort que :

- La région de Tillabéri a fait l'objet de la première rencontre au niveau du gouvernorat et des services techniques régionaux de l'environnement, de la commission foncière et de la protection des végétaux ;
- Cinq (5) départements ont été visités (Téra, Bankilaré, Gothèye, Filingué et Ouallam);
- Treize (13) réunions et/ou entretiens ont été organisés ;
- 103 personnes ont participé aux échanges ;
- 54 structures de niveau national, régional, départemental et communal ont participé aux échanges.

Les figures N° 8, 9 et 10 illustrent une partie des échanges réalisés au cours des réunions avec des parties prenantes.



Figure 8 : Avec les groupements des femmes de Ouallam à la mairie le 15 janvier 2021



Figure 9 : Avec les services techniques de Filingué le 14 janvier 2021



Figure 10 : Réunion des parties Prenantes à Bankilaré le 23 janvier 2021

L'annexe N° 9 donne dans un tableau de synthèse, les détails des consultations des parties prenantes consultées.

CONCLUSION

La mise en œuvre du PCRSS cadre parfaitement avec les orientations stratégiques contenues dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) traduite dans le PDES 2017 2021.

Le Projet bâti autour de cinq (5) composantes va couvrir quinze (15) communes nigériennes de la région de Tillabéri frontalières avec le Liptako gourma malien et burkinabé et vise à contribuer au rétablissement de ces communautés éprouvées par l'insécurité alimentaire exacerbée par la pauvreté et les menaces terroristes. Son approche est régionale soutenant une réponse immédiate à la crise, un appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial en mettant l'accent sur un appui aux populations hôtes et déplacées.

Ainsi, il est attendu de la mise en œuvre du PCRSS, des impacts positifs importants en termes d'amélioration de la productivité agricole, la création d'emplois, la restauration de l'environnement dégradé, le rétablissement des conditions de vie des populations locales ou déplacées par la réalisation des infrastructures sociales, l'amélioration des connaissances, l'amélioration des capacités de l'administration dans la délivrance des services publics, etc.

Malgré les impacts positifs attendus, le PCRSS est porteur également d'impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'affecter certaines composantes environnementales et sociales notamment le sol, l'air, les eaux, la végétation, la faune, l'écosystème, les infrastructures, la santé et la sécurité, la stabilité, l'emploi, etc. Ces impacts négatifs pour l'agriculture en cas de non-respect de certaines dispositions sont entre autres les risques de pollution de l'eau et des sols par l'utilisation des produits pesticides non homologués, les risques de maladies par l'utilisation de ces produits, les risques d'intoxication alimentaire grave de la faune non cible pouvant conduire à la mort des espèces ayant ingéré les produits. Pour la restauration de l'environnement dégradé, les risques sont liés à la perte de terres ou la perturbation d'accès au foncier, les risques de blessures sur les chantiers de travaux à Haute Intensité à Main d'œuvre (HIMO), les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre au regard du contexte de fragilité que connaît la zone etc. |

Aussi, il est à rappeler le contexte dans lequel vont se réaliser les activités du Projet dans une région confrontée à des enjeux sécuritaires majeurs marqués par l'afflux des déplacés internes, la dégradation du tissu économique.

Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs, des mesures d'ordre général et spécifique ont été proposées applicables à l'ensemble des sous-projets qui seront identifiés. Aussi, des mesures spécifiques ont été proposées pour les types de sous-projets spécifiques qui seront réalisés avec notamment un cadre de

renforcement de capacités des acteurs, un cadre de surveillance et de suivi environnemental avec des indicateurs appropriés et des acteurs de mise en œuvre.

Le présent CGES est élaboré pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans chaque sous-projet conformément aux textes nationaux en la matière et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent CGES, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré. Il comprend les orientations institutionnelles de prise en compte des mesures, le cadre de surveillance et de suivi des acteurs de la mise en œuvre, des mesures et les besoins en renforcement des capacités.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales et sociales, le présent cadre de gestion a prévu des mesures dont la mise en œuvre est estimée à Trois Cent Quatre Vingt Sept Millions Cinq Cent Mille Francs (387 500 000) CFA.

ANNEXES

- Annexe 1 : Références bibliographiques
- Annexe 2 : TDR
- Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale
- Annexe 4 : Liste de Contrôle environnemental et social
- Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO
- Annexe 6 : Cartes d'occupation des sols des départements
- Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 8 : Compte rendus des consultations publiques
- Annexe 9 : Synthèse des consultations publiques
- Annexe 10 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre

Annexe 1 : Références bibliographiques

- Conseil Régional de Tillabéri, Plan de Développement Régional (Plan d'Action 2016-2020), Janvier 2016, 36 pages.
- Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique de Tillabéri, Annuaire Statistique Régionale de Tillabéri 2013-2017, Edition 2018, 150 pages.
- Institut national de la statistique (Niger), Tableau de bord Social, Edition 2019, 109 pages.
- Institut National de la Statistique, Monographie de la Région de Tillabéri, Octobre 2016, 120 pages.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Rapport d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2019 et Perspectives Alimentaires 2019/2020, Février 2020, 47 pages.
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018, Mars 2019, 54 pages.
- Ministère des Enseignements Secondaires, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet LIRE « Learning Improvement for Results in Education » - Niger, Février 2020, 129 pages.
- Projet ANADIA Niger, Caractérisation des systèmes de production agricole de la région de Tillabéri, 2014, 50 pages.
- Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Octobre 2013, 83 pages.
- UNHCR, CIAUD, ONG ANTD, Situation Sahel Central/Tillabéri et Tahoua, Rapport de monitoring de protection, Mai 2020, 10 pages.
- Ministère du Plan, Note de préparation du Projet Communautaire de Redressement et Stabilisation du Sahel, Composante du Niger, 2020
- Banque Mondiale, 2020 : Note conceptuelle du Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel, 26p ;
- CNLA, 2016 : Rapport de mission de suivi sanitaire des agents manipulateurs des pesticides dans les régions du pays, 8p;
- Conseil régional Tillabéri, 2015 : Plan de Développement Régional de Tillabéri 2016-2020, 35p ;
- DGPV: Bulletins phytosanitaires 2016 à 2020;
- DGPV : Rapports annuels 2015 et 2016;
- HC 3N, 2016 : Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC)- Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PLN), 111p ;
- INS, 2015 : Etat et structure de la population du Niger en 2012 ;

- INS, 2016 : Monographie régionale de la région de Tillabéri;
- Ministère de l'Agriculture, août 2006 : Stratégie Décentralisée et Partenariale d'approvisionnement en Intrants pour une Agriculture Durable (SIAD) ; 46p
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2019: Rapport définitif cultures irriguées 2018/2019, 54p
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2019: Rapport EPER 2019, 41 p
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2020 : Rapport d'évaluation du Programme de Résilience des Systèmes alimentaires d'Afrique de l'Ouest, 37p ;
- PARCA, 2018: Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides, 97p ;
-

REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE
STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)

Terme de référence pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

I. Contexte

La région du Liptako-Gourma est située dans une zone transfrontalière entre le Burkina Faso, le Niger et le Mali. Au Niger, elle couvre deux régions et une communauté urbaine : la Région de Tillabéri (Tillabéri), et la Région de Dosso (Dosso). Dans cette région de Liptako-Gourma, le projet se concentrera sur les régions suivantes : Mopti, Gao et Ménaka au Mali ; Sahel, Centre-Nord et Nord au Burkina Faso et Tillabéri au Niger.

Depuis 2012, la région du Liptako-Gourma est confrontée à des défis interdépendants et multidimensionnels. Cela comprend la détérioration de la situation sécuritaire – plus de 5,000 victimes tuées en 2020 à la suite d'affrontements entre groupes armés extrémistes, des milices communautaires, et les forces de sécurité – les vulnérabilités économiques et sociales structurelles, ainsi que les risques liés au climat. Ces défis ont entraîné des besoins humanitaires considérables et des déplacements à grande échelle. On estime que 5,5 millions de personnes au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë sévère entre juin et août 2020, dont 2,1 millions dans la région du Liptako-Gourma.

Dans la région du Liptako-Gourma (de mars à mai 2020), la répartition est la suivante : 696 827 personnes au Burkina Faso, 812 958 personnes au Mali et 556 646 personnes au Niger. La région du Liptako-Gourma accueille également des réfugiés et des personnes déplacées internes (PDI). En janvier 2020, 912 344 personnes ont été déplacées.

Les dynamiques de la fragilité, de conflit, et de l'insécurité de la région du Liptako-Gourma présente des points communs importants entre les trois pays. Les facteurs de fragilité, de vulnérabilités et de risques sont ancrés dans les dynamiques locales, avec des dimensions spécifiques au contexte, et peuvent varier selon les communes, les régions et les frontières nationales. Néanmoins, les dynamiques de fragilité n'agissent pas de manière isolée, mais sont fortement interdépendantes et interagissent au-delà des frontières nationales. Le rapport « *Chemins pour la Paix* », mené conjointement par le Groupe de la Banque mondiale et les Nations Unies, identifie quatre « zones de contestation » autour desquelles se déroulent les conflits. Dans la région du Liptako-Gourma, plusieurs risques peuvent être décelés dans quatre « zones de contestation ».

II. Justification de l'étude

L'évaluation environnementale et sociale préliminaire du Projet sera réalisée en fonction de la nature et de l'ampleur des activités envisagées, conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale car les activités du projet n'occasionneront pas d'impacts négatifs majeurs et irréversibles sur l'environnement.

A cet effet, elle a globalement recommandé leur classification en « des risques environnementaux et sociaux modérés ou faibles ». Selon la législation nigérienne, ce projet correspond à la Catégorie B conformément à l'annexe du décret n°2019-029/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 Portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. En effet, la Catégorie B regroupe « Les projets ou activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. » Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et effets du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens. Les normes le feront : a) Aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ; c) Renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et d) Améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.

III. Objectifs et Résultats attendus du projet

3.1 Objectif(s) de Développement Proposés pour le Projet et Bénéficiaires du Projet

L'objectif de développement de ce projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali

et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

3.2 Principaux Résultats

Les communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont rétablies à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

IV. Composantes du Projet

Le projet vise à apporter une réponse immédiate à la crise et à soutenir la stabilisation et le rétablissement à moyen terme des personnes déplacées de force (PDI et réfugiés) et des communautés d'accueil de la région du Liptako-Gourma par le biais de cinq composantes. Une vue d'ensemble des composantes et des sous-composantes est présentée dans la figure 4 et chacune de ces composantes est décrite plus en détail ci-dessous.

Composante 1 : Réponse Immédiate à la Crise

Cette composante se concentrera sur la réponse immédiate à la crise dans les communes ciblées touchées par la crise. Elle vise à soutenir les communautés dans leur rétablissement immédiat à la crise et à prévenir de nouveaux déplacements dans les zones ciblées touchées par la crise.

Composante 2 : Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial

Cette composante vise à jeter les bases de la stabilisation et du développement territorial à travers la mise en place de Plateformes de Développement Communautaire durable pour des résultats de cohésion et d'inclusion sociales qui favoriseront l'accès aux services sociaux et économiques des communautés, aux moyens de subsistance et aux interventions de développement territorial, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Elle soutiendra ainsi les communautés d'accueil et les personnes déplacées de force (réfugiés et PDI) ainsi que les institutions locales de ces communes et atténuera les risques liés à une concurrence accrue pour des services sociaux, des opportunités économiques et des ressources naturelles rares.

Composante 3 : Plateforme Régionale de Données et de Coordination

Cette composante appuiera le renforcement de la coordination entre les autorités locales et nationales ainsi que la compilation de données multisectorielles sur le développement de la région du Liptako-Gourma afin de (a) suivre les progrès des principaux indicateurs de développement dans la région ; (b) faciliter les futures décisions d'investissement en promouvant une approche cohérente, homogène et partagée entre les trois pays ; et (c) coordonner et harmoniser les approches des partenaires humanitaires et de développement (et du secteur privé).

Composante 4 : Gestion du Projet

Cette composante financera (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme ; (ii) la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux ; et (iii) la gestion financière et la passation des marchés. Les modalités de coordination du projet seront déterminées au stade de la préparation. Les organisations gouvernementales compétentes aux niveaux régional, national, sous-national et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat au renforcement des capacités. Les activités comprendront : (i) un soutien à la communication, (ii) des modalités de Suivi et d'Évaluation (S&E), y compris la mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) et (iii) des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité.

Des mécanismes de mise en œuvre innovants (tels que l'utilisation de TPM et des outils numériques de suivi/supervision comme les données satellitaires et le GEMS⁸) seront envisagés et appliqués de manière appropriée en fonction des défis spécifiques en matière de sécurité. Les données produites à l'aide de la Composante 3 alimenteront directement la supervision et le contrôle du projet. La gestion du projet sera entreprise en étroite coordination et collaboration avec les forces de sécurité et de justice. Des mécanismes d'identification des risques de violence à différents stades de la mise en œuvre du projet seront mis en place pour soutenir l'opérationnalisation du projet dans des environnements peu sûrs.

Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)

- Fonds d'urgence en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'homme par déclaration officielle d'une urgence nationale, ou sur demande officielle de l'un des gouvernements

Les fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou provenant d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence afin de répondre aux besoins d'urgence.

V. Objectifs de l'étude:

Conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation Environnementale au Niger et à la Norme Environnementale et Sociale NES1 « Evaluation et Gestion des Risques et impacts environnementaux et sociaux », l'objectif général de l'étude est d'élaborer le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PCRSS. En effet, du fait que ce projet se compose d'une série de sous-projets dont les risques et effets ne peuvent être déterminés tant que leurs détails n'ont pas été identifiés, l'élaboration du CGES permet de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Le CGES contiendra les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et les informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités. Il comprendra des informations appropriées sur la zone dans

⁸ Geo-enabling Initiative for Monitoring and Supervision.

laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

Le CGES sera ainsi conçu comme un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus à ce stade du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. L'objectif du CGES est d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou soit les réduire à des niveaux acceptables.

Il s'agit spécifiquement de :

- Identifier, évaluer et proposer les modalités pour gérer les risques et les impacts potentiels environnementaux et sociaux du projet conformément aux NES;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone d'intervention du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;
- mener une revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et plus précisément des exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel (EAS/HS) et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);
- définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles à prendre avant, pendant et durant la mise en œuvre du projet pour soit atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou soit les réduire à des niveaux acceptables.
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- proposer les modalités de préparation des études spécifiques subséquentes et déterminer les arrangements institutionnels pour les mécanismes de sélection, de consultation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets pour lesquels le projet ne dispose pas encore d'informations précises quant à leurs emplacements, leur nombre et leur envergure. Le CGES fournira les directives pour l'élaboration des PGES et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités prévues.

VI. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont les suivants:

- l'environnement initial des zones d'intervention du projet est pré-caractérisé ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale est analysé au regard de la législation nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- les différents types d'impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la lutte contre les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel est élaboré ;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine, sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;

VII. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

1. Faire un rappel (i) du cadre institutionnel, légal et réglementaire de référence pour l'évaluation environnementale au Niger, (ii) des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et rappellera celles appliquées au présent projet
2. Décrire ensuite de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention possibles, pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des risques environnementaux et sociaux du projet. Cette évaluation et description préliminaire sommaire des impacts types positifs et négatifs des activités que le projet pourrait financer (en attendant d'obtenir des informations précises sur les lieux d'implantation physique des infrastructures) portera entre autres sur :
 - a) Les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau ; etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales (i.e., ressources en eau, ressources en terre etc...) ;
 - b) L'impact des changements climatiques et anthropiques en tant que facteurs de dégradation des ressources environnementales (i.e., ressources en eau, biodiversité terrestres et aquatiques ; ressources en terres etc.) et les ouvrages de prévention et de

gestion des catastrophes. Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts;

- c) Le consultant devra analyser les impacts du projet sur la santé publique sur les collectivités locales et proposer des mesures d'atténuation. Il doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (i.e., comment diminuer le risque des conflits sociaux, etc.) ;
 - d) Analyser tous les facteurs de risques liés à l'insécurité, les conflits sociaux, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel dans la zone d'intervention du projet (pouvant être générés par la mise en œuvre du projet ou déjà existants et pouvant entraver l'atteinte des objectifs et résultats attendus du projet);
 - e) Les impacts des investissements aux fins d'intensification et de diversification agricoles et autres activités connexes sur : (i) le régime foncier ou propriétés foncières , tels que les modes d'attribution et d'utilisation et de gestion des terres et les droits coutumiers/communaux d'utilisation des terres ; (ii) Le rôle de la femme et les groupes vulnérables ; (iii) la pêche et les communautés de pêcheurs ; (iv) l'élevage et les communautés d'éleveurs ; et (v) La dynamique de populations dans la zone d'intervention du projet, (vi) Les modes d'utilisation et de demandes diverses de l'eau des populations en aval des cours d'eau qui concernent le projet.
 - f) Les effets cumulatifs des activités du projet ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel dans la même zone d'intervention.
 - g) Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation appropriées.
3. le Consultant déterminera dans le cadre juridique de l'étude en se basant sur la documentation existante, les lois et les différents textes règlementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur, y compris les textes concernant les droits des femmes. A ces textes réglementaires, s'ajouteront les conventions internationales et sous régionales ratifiées par le Niger du Projet qui traitent des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce genre d'activités. Le cadre juridique et les conventions internationales seront également synthétisés dans des tableaux.
4. Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi-évaluation participatif devrait en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions/préoccupations environnementales et sociales mises en exergue dans le document.
5. Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., application de mesures simples, évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet proposé. En d'autres termes, le

CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé (i) quelle norme environnementale et sociale (NES) pourrait être enclenchée et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et opérations). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre

6. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES.
7. Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre.
8. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes concernées.
9. Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
10. Préparer un budget indicatif mais raisonné pour la mise en œuvre du CGES.

VIII. Profil du Consultant en environnement :

Le consultant en environnement doit être un expert en évaluation environnementale possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, changements climatiques, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, PGP). Il/elle devra :

- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (en particulier les NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10), des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Avoir une bonne connaissance du cadre juridique et institutionnel du Niger
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation de l'information ;
- Avoir une connaissance de la zone d'intervention du projet

- Avoir une connaissance de l'approche genre et des problématiques de violences basées sur le genre au Niger.

IX. ORGANISATION DE LA MISSION

L'étude sera conduite sous la supervision globale du groupe de travail Ad'hoc et de l'équipe de la SDS chargée de la préparation des études relatives au projet. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale (BNEE). Elle se déroulera dans toutes zones pressenties d'intervention du Projet.

L'étude sera conduite pour un crédit temps d'intervention de trente (30) jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport d'établissement, constituant une note méthodologique de cadrage en cinq (5) exemplaires, cinq (5) jours après le démarrage des prestations;
2. Un rapport provisoire en dix (10) exemplaires, trente (30) jours après la date de démarrage, et une présentation et validation des résultats préliminaires à un atelier d'un jour regroupant les parties prenantes clés;
3. Une version provisoire du document cadre devra être soumise à l'équipe du gouvernement, chargée de la préparation du projet, pour appréciation, avant sa transmission à la Banque Mondiale pour commentaires trente-cinq (35) jours après le démarrage des travaux (i.e. signature du contrat). Le consultant aura cinq (05) jours pour intégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première version.
4. Un rapport final en dix (10) exemplaires, cinq (5) jours après la tenue de l'atelier.

La SDS-Sahel prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier qui sera organisé par le BNEE. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires du comité de préparation du Projet et de la Banque mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

VII. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé. Le consultant fournira un rapport provisoire en version papier et sur support numérique en version WORD. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;

- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d’environnement et un résumé des NES applicables ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes normes;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d’atténuation ;
- Procédures d’analyse et de sélection des interventions, incluant les critères de détermination du niveau d’analyse environnementale et sociale requise pour chaque activité du projet ;
- Méthodologie de consultation du public pour les activités envisagées du projet ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d’action et un budget de mise en œuvre du PGES;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;
- Une description du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du PGES. Une note d’évaluation chiffrée des besoins en renforcement de capacités sera élaborée et annexée au rapport provisoire ;
- Un budget de mise en œuvre du PGES ; - Résumé des consultations publiques du PGES ;

Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale

Partie A : Evaluation environnementale et sociale

Programme Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel -PCRSS – (P173830)			
GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ETSOCIALE			
Sous-Projet :			
	QUESTIONS	REPOSE	
		OUI	NON
1	1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Existe-t-il un risque potentiel sur la stabilité du terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site		
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (Centre de santé, Marché, Lieu de culte, restaurant ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé au bord d'une route nationale ? départementale ? communale ? piste ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	4-Modification de l'environnement		
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du sous-projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5- Impact du milieu physique		
	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents très forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Ressources du secteur		
	L'accès en matériaux de construction de bonne qualité et en quantité suffisante n'est pas une problématique dans la zone d'intervention de sous projet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	D'où proviendront ces ressources (Carrières existantes ? Points d'eau existants ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dans quelle condition l'approvisionnement en matériaux de construction peut-il limiter l'accès aux ressources de la population environnante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7	Diversité biologique		
	Le sous- projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Paysage / esthétique		
	Le sous- projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Sites historiques, archéologiques ou culturels 1		
	Le sous- projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Perte d'actifs et autres		
	Est-ce que le sous- projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de revenus, d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Pollution		
	Le sous- projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet risque –t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Santé sécurité		
	Le sous- projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Revenus locaux		
	Le sous- projet permet-t-il de créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet entrainera-t-il la perte des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Préoccupations de genre		
	Le sous- projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le sous- projet risque-t-il de favoriser les violences Basées sur le Genre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C D

EIES/NIES (B)

PES (C)

Aucune mesure (D)

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous

Annexe 4 : Liste de Contrôle environnemental et social

Cette Grille comprend les impacts types environnementaux et sociaux et renvoi vers des mesures d'atténuation appropriées. Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation. Celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Phases	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction et exploitation	<p>aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation de l'activité ?</p> <p>a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction et l'exploitation ?</p> <p>es débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>es équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</p> <p>a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet ?</p>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales et sociales

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 4 ci-dessus

Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique y compris les notions des risques d'EAS / HS. L'annexe 10 indique à cet effet les besoins de prise en compte de cette question par les différents prestataires. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Prévenir et atténuer les risques d'EAS / HS (ex. Code de conduite pour tout le personnel; formations / sensibilisation des travailleurs et des communautés, MGP sensible aux EAS / HS, etc.).
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, etc. ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et

de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. **Installations de chantier et préparation**

6. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement.

7. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

8. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre non qualifiée possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

9. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur.

10. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

11. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

12. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute

la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

13. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

c. Repli de chantier et réaménagement

14. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

15. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

16. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, qui peut comporter en son sein, un environnementaliste.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

17. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

18. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser

régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées comme il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

19. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

20. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

21. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection

jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

22. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

23. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

24. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés.

25. Gestion des déchets liquides

Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

26. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une

collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

27. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

28. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent.

L'Entrepreneur doit fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

29. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

30. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit veiller à l'arrosage en cas de soulèvement de poussières ou suspendre les travaux, le temps de l'accalmie.

Annexe 6 : Cartes d'occupation des sols des départements

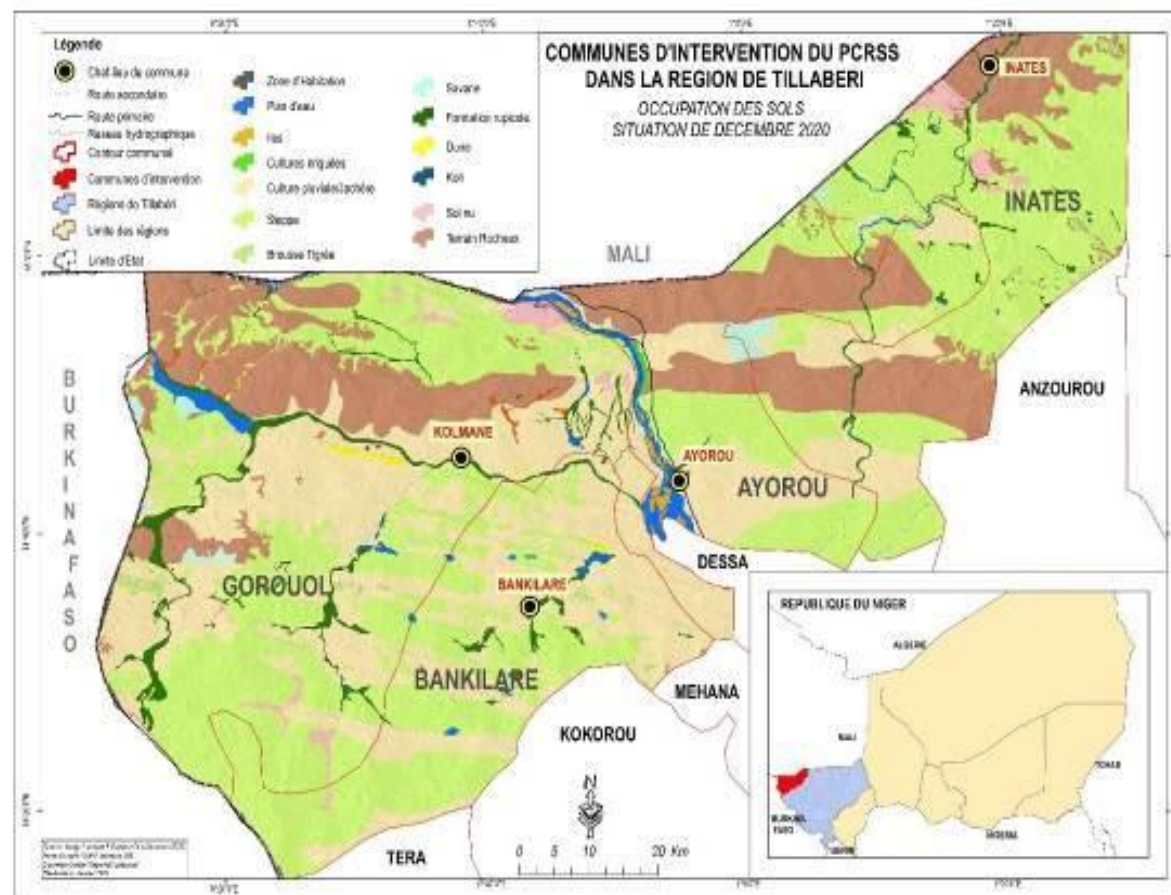


Figure 11 : COS des communes de Bankilare, Gorouol, Ayorou et Inatès

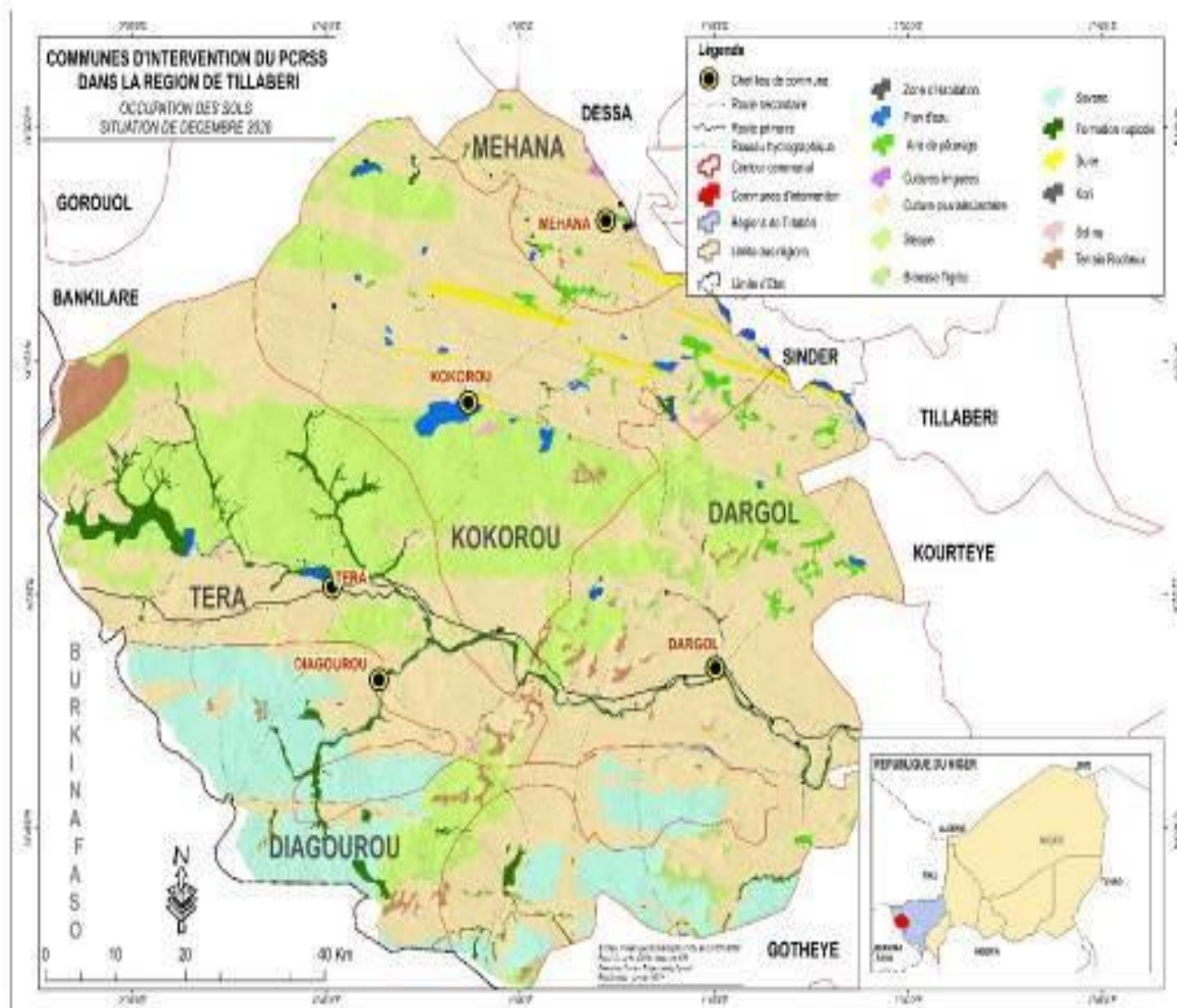


Figure 12 : COS des communes de Diagourou, Téra, Kokorou, Dargol et Mehanna

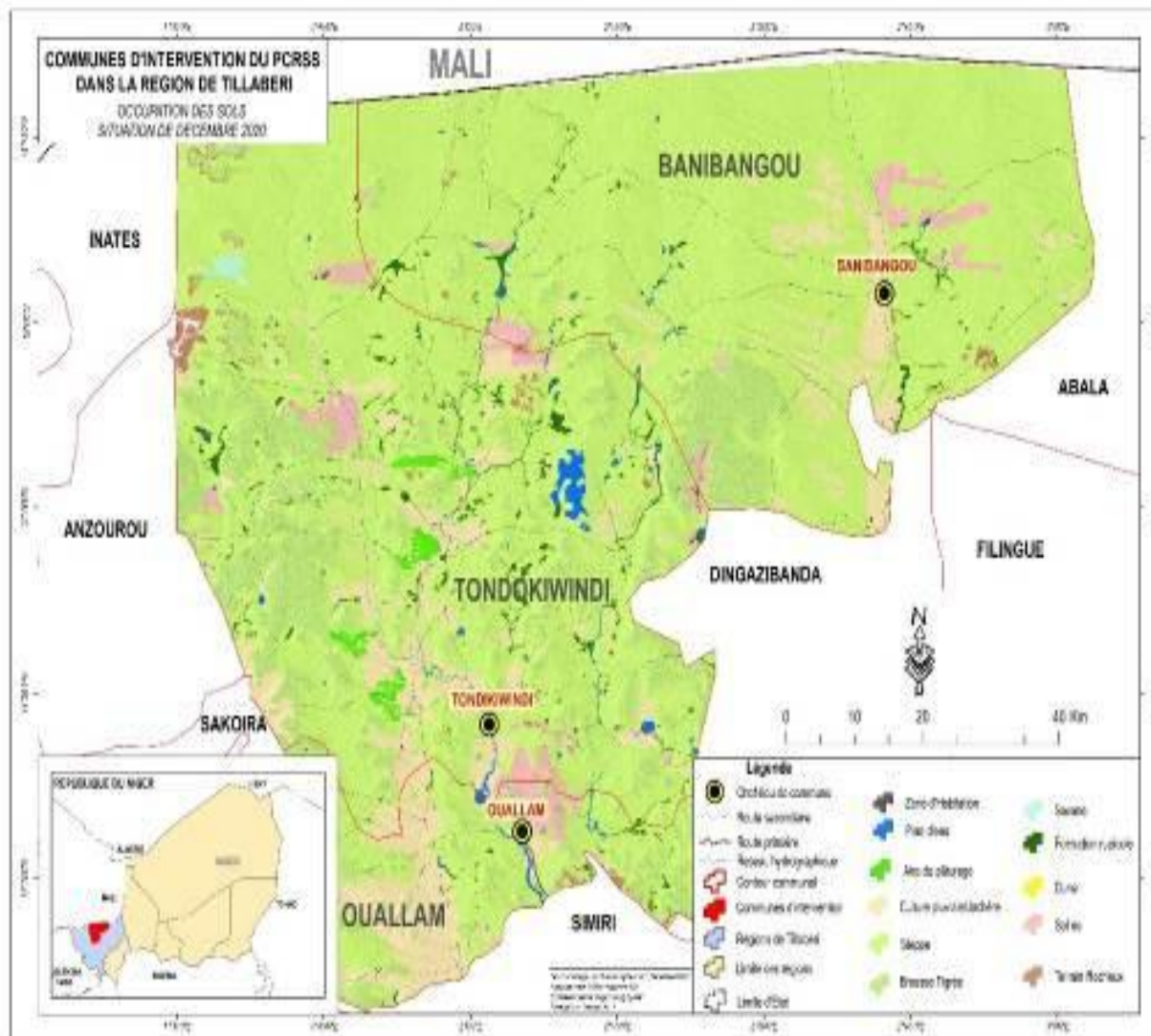


Figure 13 : COS des communes de Tondikiwindi, Banibangou et Ouallam

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

RÉGION : Toutouari - DÉPARTEMENT : BANKILARE - COMMUNE : BANKILARE

DATE : 23-01-2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Ibassane Ijarba	Chef service ICEP	96 14 1033	ibassane@icep.org	
2	Boucarra Mamoudou	chef service Agricole	96628118	mamoudou@icep.org	
3	Dr Aguinouh Zouabou	Prodeco - chef de district	96825065	zouabou@icep.org	
4	Daouda Bendjéré	Directeur - Hydraulique	96051325	dbendjere@icep.org	
5	Boukar Harouna Yacouba	DDE/SU/DD Directeur	96113551	boukar@icep.org	
6	Hamiyou Inoussa	DD B1 / Directeur	9674367	hhamiyou@icep.org	
7	Abdoulaye Alouage	Maire / Mairie	96587095	-	
8	Ibrahimi Konfuzi	SG Prefecture	96882300	-	
9	Dumasseu Hima	DD GR	96509996	himadumasseu@icep.org	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

RÉGION : Tillabérienne - DÉPARTEMENT : Filingué - COMMUNE : Filingué

DATE : 14.06.2024

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
01	Dumarou Doro	Prefet - Filingué	96980674	ibroumarou@gmail.com	
02	Amadou allamoudou	SSI - Filingué	96018363	amadoukadije20@gmail.com	
03	Nawhan Hadeben	DDC/AF - Filingué	96588727	hadou.nawhan@yahoo.fr	
04	Issouf Abdoulkayou	DDAR - Filingué	98526667	abdulkayouissouf@gmail.com	
05	Boubacar Maloum	DDHA - Filingué	96408365	abdoulb73@yahoo.fr	
06	Bassoum Boubacar	DJA / Filingué	96271278	boubacarbassoum@gmail.com	
07	HABIBOU Ibrahim	DDJS / Filingué	96984003	ibrahahabibou@gmail.com	
08	Moussa I. Idriss	DDESH/AF Filingué	96201466	moussaidrissou@gmail.com	
09	Abdoulaye ABOU BAKAR	DD/EL - Filingué	98303149	abdoulayeabouba@gmail.com	
10	Adama Bama	SP/Co.Fo.DEP	96296611	adamaadama@gmail.com	
11	Houssou Houssou	Tp/le Fondikandia	96162865	houssouhoussou@gmail.com	
12	Boukari A. Ouara	RVT Fondikandia	96666916	ouaraa@gmail.com	
13	Ali O. Igarne	PDS / C.U Filingué	97070778	alioigarne@gmail.com	
14	KARIMOU IDRISSE	CONSULTANT	96980854	Karimouidris@hotmail.com	
15	KADZ HADJOUA H	Consultant	80057699	hadjoukadz@yahoo.fr	
16	SEYDIL S. SAHIMATOU	CONSULTANTE	80279225	dofinatou24@gmail.com	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL**

RÉGION : Tullaberie - DÉPARTEMENT : Filingué - COMMUNE : Filingué

DATE : M. 01. 2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
01	Alio Izanne	PAS/ CU Filingué	97 07 07 78	alioganne78@gmail.com	
02	Abdouhaimane Higa	Rechef canton Filingué	36 54 71 99		
03	MABISSOU Ibrahim	DDJS / Filingué	96 99 40 03	ibrahahibou120@gmail.com	
04	Zali Samey	Présidente groupe HADSE	99 22 33 70		
05	Saâ Higa	Mémoire HADSE			
06	Rachida Maman	Tailleur	89 13 82 90		
07	Fatisanda Fakie	Enseignante	96 48 84 3		
08	Balki Daouda	menagere			
09	Amina Abdou	menagere	98 83 86 25		
10	chaoudi Alto	menagere			
11	Rahamou Fomda	groupe HADSE	98 08 29 91		
12	Kaloua Hlissou	menagere	99 94 54 30		
13	Sonoussi Hlissou	chef scout	88 88 42 74		
14	Aminou Ahmed	Appas Amidi	88 09 28 08		
15	Bassou Hlissou	scout	92 16 87 68		
16	Abdou Dama	Member of the delegation municipale de Filingué	96 48 66 55		
17	Abdallah Aboubakar	CD 5 / Filingué, Président	92 38 33 52 96 63 53 53	abdallahindimyanto50@yahoo.fr	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel. Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

RÉGION : Tollébé - DÉPARTEMENT : Gotheye - COMMUNE : Gotheye
 DATE : 13/04/2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Alimed Annouar	ODE/SU/20	91005566	alimed.annouar@ysla	
2	Moussa N. Sani	Consultant	96988826		
3	Harouna Bello	Responsable CSE	96290983	harouna.bello@ysla	
4	Yacouba Ali	Associé / ICA	8080698	ali.yacouba@ysla	
5	IBRISSA KARIMA	CONSULTANT	96980854	karima@ysla	
6	Abdoul Wahab Salif	DD Plan	96460826		
7	Kadi Harouna H	Consultant	90057696	kadiharouna@ysla	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

REUNION DES PARTIES PRENANTES

LISTE DE PRESENCE

LIEU : NIAMEY

DATE : 26/01/2021

N°	Nom et Prénom	Structure / Fonction	Contact/Phone	E-mail	Signature
01	ALI KOKANI	DEP/MES/UD	96 66 50 33	kokani.10@gmail.com	<i>[Signature]</i>
02	Habou Dalibou Makhammadou	DEP/MAG/EL	96.19.15.21	Mhabouedalibou@gmail.com	<i>[Signature]</i>
03	Moussam Diata	DEP / MPF/PE	965108	mdjedet@gmail.com	<i>[Signature]</i>
04	M. Bachir Gamba	DCH/MAA / Chef	9659925	bachirgamba@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
05	ABOU CAROUE	CONSULTANT CGES	9655666	bachir1@gmail.com	<i>[Signature]</i>
06	Kane Diawara	DEP/STOC/AT	96266909	mkoucoum@gmail.com	<i>[Signature]</i>
07	Dr Gamba Ibrahima	DEP / M. P. P.	90909906	mbello.traore@gmail.com	<i>[Signature]</i>
08	Gamba D. Saïdou	CN/ALG/IT	96 29 27 87	saïdougamba@yahoo.com	<i>[Signature]</i>
09	A. Ibrahima Diawara	Consultant	96592408	diawara.ayoub@gmail.com	<i>[Signature]</i>

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL**

RÉGION : Guyane Tillabouri - DÉPARTEMENT : Ouallam - COMMUNE : Ouallam

DATE : 15-01-2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Assouana Nousse	SG Préfecture	16677354		
2	Ami Bibo <u>Ami Bibo</u>	maire <u>maire</u>	96463456 <u>96463456</u>	-	Signature <u>Signature</u>
3	Mahmoudou Hamidou	DDES	96466868		<u>Mod</u>
4	Hamma Hamane	DDFISU/DD	96529430	hamma.hamane@yopmail.fr	
5	Adamou Bourkari	DDF	97302704	bourkariadamou@yopmail.fr	
6	Yacouba Gada	DDEL	96472217		
7	Moukoko A. Noutale	PCBA (DS/Ouallam)	90 11 25 90	moukokoale@yopmail.fr	
8	KADRI HARJUNA H	Consultant / Coord	90057696	kadri.harjuna@yopmail.fr	
3.	SEYDAN S. Sifimane	Consultante FEED/Coord	80 27 92 25	sifimane@yopmail.fr	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

Projet Communautaire de Renforcement et de Stabilisation
du Sahel (Département de Ouahgoua
Commune de Ouahgoua).

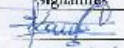




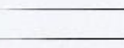


Liste de présence des participants

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Numéro	Signature
1	Harcene Soteymane	S.A. Maire	9659 60 01	
2	M ^{me} Djibo Mamourou	Maire	96488450	
3	Moumouni Keouma	chef village	98802087	- A
4	Maia Karmou	Edt RBFM	98001041	
5	Hadjia Hadjara Traoré	gpt Douma	88506211	
6	Baba Adamou	gpt Seye	85025003	
7	Salmeu Harouma	gpt Moroua	96491576	
8	M ^{me} Sakoy Bouraki Ali	A.F.N	97039652	
9	Moussa Sallah Kouy	chef quartier badiou		
7	Baba Noufou	chef quartier Gadenjama	97801535	
8	Albi Hamadou	C.D.J / Ouahgoua	99950888	
9	Kaborou Saké	C.D.S / Ouahgoua	96110163	
10	Ali Boubakou	C.D.J / Ouahgoua	99461504	
11	Ousmane Halidou	C.D.J / Ouahgoua	96469344	
12	Houssouma Soumou	Mairie Seye	97567857	
13	Mamou Hapourou	Mairie Seye	964678647	
20	M ^{me} Djibo Mamourou	Maire	96468450	

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL**

RÉGION : Tillabéri - DÉPARTEMENT : Téra - COMMUNE : Urbain de Téra

DATE : 13/01/2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Hasane Kando Tiram	Adj DDEL Téra	96593164	dentata79@yahoo.fr	
2	Marcus Adaman	Broaden DDEE Téra	96290897	marcusadaman39@gmail.com	
3	Doucou Noubou	Statistique DDA/Téra	97532832	dnoubou@gmail.com	
4	Mouly Mamane Sami	Consultant	96980826	moulymamane@ciyaboo.fr	
5	KARIMOU IDRISSA	Consultant	96986856	Karimouidrisa@ciyaboo.fr	
6	KADRI HAROUNA H	Consultant	90057696	Kadri.harouna@ciyaboo.fr	
7	Amadou Toure Dello	SG/protection	98023274		
8	Adaman Seydou	DA/E/ISRI/DA/Téra	90906740		

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL**

RÉGION : Toutou Agadez - DÉPARTEMENT : BANKILARE - COMMUNE : BANKILARE

DATE : 23-01-2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Hassane Eljarba	Chef service ICEP	96 14 1037	havanagarbass@ymail.com	
2	Boussima Mamadou	chef service Agricole	96628118	manassdaouarica@guarile.com	
3	Da Agiriont Zouabou	Prodeco - chef de district	96625065	boussimamam@smail.com	
4	Daouda Bendjéré	Directeur - Hydraulique	96051325	dbenjena@yaho.com	
5	Boukar Harouna Yacouba	DDE/SU/DD Directeur	96113551	boukarh@yaho.fr	
6	Hami Hou Inoussa	DD B1/Directeur	99174367	hhami@yaho.com	
7	Abdoulaye Alimouge	Maire / Mairie	96587095	-	
8	Ibrahim Koufouzi	SG Prefecture	96382300	-	
9	Dumasou Hima	DD GR	96509996	himadamas@ymail.com	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel, Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

RÉGION : Tillabéri - DÉPARTEMENT : Filingué - COMMUNE : Filingué

DATE : 14.06.2024

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
01	Dumarou Doro	Prefet - Filingué	96980674	ibroumarou@gmail.com	
02	Amadou allamoudou	SSI - Filingué	96018363	amadoukadjero@gmail.com	
03	Nawha Halidou	DDC/AF - Filingué	96588727	halidou.nawha@yahoo.fr	
04	Prinjan Abdoul Koyou	DDAR - Filingué	98526667	abtkoyou@gmail.com	
05	Boubacar Malamin	DDHA - Filingué	96408365	abdoulb73@yahoo.fr	
06	Bassoum Boubacar	DJA / Filingué	96271278	boubacarbassoum@gmail.com	
07	HABIBOU Ibrahim	DDJS / Filingué	96984003	ibrahahibou@gmail.com	
08	Madjiguie I. Idriss	DDESH/AF Filingué	96201466	madjiguieidris@gmail.com	
09	Abdouhousseini ABOU BAKAR	DDFL - Filingué	98303149	abouhousseini@yahoo.fr	
10	Adidou Bama	SP/Co.Fo.DEP	96296621	adidou_bama@yahoo.fr	
11	Houssoum Houssouma	Tp/le Fondikandia	96162865	houssoumhoussouma@gmail.com	
12	Boukari A. Boura	RVT Fondikandia	96666966	boura_boukari@yahoo.com	
13	Alio Igamze	PDS / C.U Filingué	97070778	alioigamze@gmail.com	
14	KARIMOU IDRISSA	CONSULTANT	96980854	Karimouidris@hotmail.com	
15	KADRI HAROUNA H	Consultant	80057699	kadriharounah@yahoo.fr	
16	SEYDITI S. SAKINATOU	CONSULTANTE	80279225	seyditiouss4@gmail.com	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel: Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

RÉGION: Tullaberie - DÉPARTEMENT: Filingui - COMMUNE: Filingui

DATE: 14.01.2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
01	Alio Izanne	PAI CU Filingui	97 07 07 78	aliogannu78@gmail.com	
02	Abdouhamaou Higa	Représentant cantonal	36 54 71 29		
03	Harissou Ibrahim	DDJS / Filingui	96 99 40 03	ibrahaharissou@gmail.com	
04	Zali Samy	Présidente HACS	99 22 33 70		
05	Saâ Higa	Membre HACS			
06	Rachida Maman	Tailleur	89 13 82 90		
07	Fatisanda Fakie	Enseignante	96 48 68 43		
08	Balki Damuda	menagere			
09	Amine Abdou	menagere	98 88 6 25		
10	chaoudi Alto	menagere			
11	Rahamou Fomda	Associé groupement	98 08 29 91		
12	Kaloua Ilimou	menagere	99 94 54 30		
13	Sonoussi Higinou	chef scout	88 88 42 74		
14	Aminou Ahmad	Appas Amitié	88 09 28 08		
15	Baminou Ibrahim	Scout	92 16 87 68		
16	Abdou Darnou	Membre de la délégation municipale de Filingui	96 48 66 55		
17	Abdallah Aboukatar	CDJ / Filingui, Président	92 38 33 51 96 63 53 53	abdallahindimiyanto25@yahoo.fr	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

RÉGION : Tollébé - DÉPARTEMENT : Gotheye - COMMUNE : Gotheye
 DATE : 13/04/2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Alimed Amour	ODE/SU/DD	91005566	alimed.amour@pda	
9	Mouly N. Sani	Consultant	96988826		
3	Harouna Bello	Responsable CCE	96290983	harouna.bello@pda	
4	Ua couba Ali	Associé / CCE	8080678	ali.issouba@pda	
5	IBRISMA KARIMA	CONSULTANT	96980854	karima@pda	
6	Abdul Wahab Salif	DD Plan	96460826		
7	Kadi Harouna H	Consultant	90057696	kadiharouna@pda	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

REUNION DES PARTIES PRENANTES

LISTE DE PRESENCE

LIEU : NIAMEY

DATE : 26/01/2021

N°	Nom et Prénom	Structure / Fonction	Contact/Phone	E-mail	Signature
01	ALI KOKANI	DEP/MES/UD	96 66 50 33	kokani.100@gmail.com	<i>[Signature]</i>
02	Mabrouk Dalibou Mahamadou	DEP/MAG/EL	96.19.15.21	Mhahroukdalibou@gmail.com	<i>[Signature]</i>
03	Moussam Dié	DEP / MPF/PE	9695108	mdjed@snrml.cm	<i>[Signature]</i>
04	M. Bachir Gamba	DGH/MAA / Chef de	9659925	bachirgamba@snrml.cm	<i>[Signature]</i>
05	ABOU CAR CRISTOU	CONSULTANT CGES	9655666	bachir@gmail.com	<i>[Signature]</i>
06	Karim Diakouma	DEP/ROC/AT	96266909	mkarim@snrml.cm	<i>[Signature]</i>
07	Dr Gamba Haroun	DEP / M. P. P.	90909906	mbello.h@snrml.cm	<i>[Signature]</i>
08	Barba D. Sankharé	CN/ALA/IT	96 29 27 81	barba.d@snrml.cm	<i>[Signature]</i>
09	Abouba Diakouma	Consultant	96592403	abouba.diakouma@gmail.com	<i>[Signature]</i>

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL**

RÉGION : Guyane Tillabouri - DÉPARTEMENT : Ouahgoua - COMMUNE : Ouahgoua

DATE : 15-01-2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Assouana Nourou	SG Préfecture	96677354		
2	Ami Bibo <u>Ami Bibo</u>	maire <u>maire</u>	96463456 <u>96463456</u>	-	Signature <u>Signature</u>
3	Mahmoudou Hamidou	DDES	96466868		<u>Mod</u>
4	Hamma Hamane	DDFISU/DD	96529430	hamma.hamane@yopmail.fr	
5	Adamou Bourkari	DDF	97302704	bourkariadamou@yopmail.fr	
6	Yacouba Gada	DDEL	96472217		
7	Moukoko A. Nourou	PCBA (DS/Ouahgoua)	90 11 25 90	moukoko@yopmail.fr	
8	KADRI HAROUNA H	Consultant/Coord	90057696	kadri.harouna@yopmail.fr	
3.	SEYDAN S. Sifouane	Consultante FEED/Coord	80 27 92 25	sifouane@yopmail.fr	

Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel - Liste des personnes rencontrées

Projet Communautaire de Renforcement et de Stabilisation
du Sahel (Département de Ouallam
Commune de Ouallam).

Liste de présence des participants

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Numéro	Signature
1	Harcene Sowteymane	S.A. (Daire)	96596001	
2	M ^{me} Djibo Mamourou	Maire	96468450	
3	Moumouni Keouma	chef village	98802087	- A
4	Maia Karmou	Edt RBFM	98001041	
5	Hadjia Hadjara Nanga	gpt Doumou	88506211	
6	Baba Adamou	gpt Souye	85025003	
7	Salmeu Harouma	gpt Morouga	96491576	
8	M ^{me} Sakou Bouraki Ali	A.F.N	97039652	
9	Moussa Sallah Kouy	chef quartier badiouye		
7	Baba Noufou	chef quartier Gadenjama	97801535	
8	Abbi Hamadou	C.D.J / Ouallam	99950888	
9	Kaborou Sakie	C.D.S / Ouallam	96110163	
10	Ali Boubakou	C.D.J / Ouallam	99461504	
11	Ousmane Halidou	C.D.J / Ouallam	96469344	
12	Houssouma Soumou	Mali Tere	97567857	
13	Mamou Hapourou	Mali Tere	964678647	
20	M ^{me} Djibo Mamourou	Maire	96468450	

**CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL**

RÉGION : Tillabéri - DÉPARTEMENT : Téra - COMMUNE : Urbain de Téra

DATE : 13/01/2021

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Hasane Kando Tiara	Adj DDEL Tera	96593164	dentata79@yahoo.fr	
2	Marcus Adamou	Bureau DDEL Tera	96290897	marcusadamou39@gmail.com	
3	Doucou Noubou	Statistique DDEL Tera	97532832	doucou_noubou@yahoo.com	
4	Mouly Mamane Sami	Consultant	96980826	moulymamane@yahoo.fr	
5	KARIMOU IDRISSA	Comité	96986856	Karimou_idriss@yahoo.com	
6	KADRI HAROUNA H	Consultant	90057696	Kadri.harouna@yahoo.com	
7	Amadou Toure Dello	SG/protection	98023274		
8	Adamou Seydou	DDE/ESRI/DI/Tera	90906740		

Annexe 8 : Compte rendus des consultations publiques

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Bankilaré

Commune : Bankilaré

Participants : Services Techniques, Mairie, Préfecture.

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu le 23-04-2021 dans la salle de réunion de la mairie de Bankilaré.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Les informations générales sur le Projet (Objectifs, les
- différents composants, les bénéficiaires, P.T.P. du Projet
- et la durée.)
- La mobilisation des différents acteurs au niveau local
- (S.D., administration, chefs de communautés, leaders, CP...)

Les principaux avis ont porté sur :

- La date de démarrage du Projet, stratégie et ;
- domaines d'intervention ;
- Allocation budgétaire par commune ;
- ;
- ;

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- Retard du démarrage du Projet, Implication
- de tous les acteurs locaux et conjoncture des secteurs
- aussi de P.D.C. et P.T.A.
- Le non respect, respect des engagements en lieu ;
- les communautés ;
- L'insécurité dans certaines zones en période pluvieuse ;
- L'absence dans les procédures de collaboration

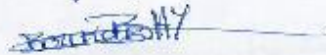
Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- Le désenclavement de la zone ;
- Respect des engagements vis-à-vis des communautés ;
- Faciliter le versement des fonds ;
- Prioriser les secteurs sociaux de base (Santé, Hydraulique,
- Agriculture, Élevage, Environnement, Éducation, NTIC) ;
- Favoriser l'insertion des T.F. au chef lieu
- de la commune ;
- Renforcer la capacité des acteurs de mise en œuvre ;

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Boukhar Harouna Yaoundina

Le 23/01/2021



Le président de séance : Nom - Date et signature

Ibrahim Konguizel

Le 23/01/2021



2

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Filingué

Commune : Filingué

Participants : ST, Prefet, Maire

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu la prefecture de filingué.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Tiptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Explications du projet (composantes, parties, ...)
- Succès de description des étapes du projet
- Implication des services techniques par rapport à l'élaboration du projet
- Appuis aux populations cibles (Agriculture, Elevage, Santé, éducation)

Les principaux avis ont porté sur :

- préparation des ST pour accueillir le projet
- Remarques au problème d'inondation des locaux
- Formation des membres de la COFOCOM
- réhabilitation des bureaux des services
- renforcement des capacités des Centres de Vaccinations, mines de pâturages, agricoles...

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- Cette réunion est le 1^{er} contact avec le projet
- Quelles sont les activités éligibles au projet?
- Aucune connaissance du projet pour répondre au questionnaire mais utilisation des info pour y répondre

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- Associer les ST aux différentes étapes/phases du projet pour atténuer les impacts;
- Répondre aux questions sécuritaires de façon efficace;
- * Faciliter l'accès des populations versant l'aménagement de postes rurales pour désenclaver la zone (Dama - Tchibarka) (Dama - Kroubare) (Fandon Mai yaki - Tati Fank)
- Renforcement de la capacité de l'hydraulique;
- Renforcement de la capacité de l'éducation (matériel) et élevage (2 abattoirs à réhabiliter)
- opérations de récupération des terres;

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Safinateri Seydou Soumaila
14.01.2021

Le président de séance : Nom - Date et signature



**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Quallam

Commune : Quallam

Participants : 53 Professeurs, Maire, ST

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu à la Préfecture.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- + Présentation du projet et de ses composantes, ses objectifs ;
- + Explications par rapport aux composantes et les activités qui y sont liés ;
- + L'implication des ST au projet ;
- + Difficultés de travail des ST ;

Les principaux avis ont porté sur :

- + Occupation de la jeunesse logée dans les infrastructures scolaires ;
- + Mettre les agents de l'Etat dans les conditions de travail ;
- + Tous les 3 à 5 ans il ya une insécurité alimentaire ;

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- + Menestion des populations causee par l'insécurité alimentaire et sociale;
- + Les S.T. ne sont pas informés par rapport à l'élaboration du projet;
- + Mauvaise information sur gestion du système sanitaire du coup difficile de réaction des agents de santé;
- + La population qui a transité a perdu son bétail et ses biens
- + Urgence alimentaire croissante pour les déplacés et les familles d'accueil;

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- + Créer des conditions de fixation des jeunes à travers des activités formation et sensibilisation
- + Renforcement de capacité du secteur agricole (enfants, adolescents, alimentaire)
- + Tenir compte de la capacité des populations à travailler ou suivre et implication à chaque phase du projet pour une réussite lors de l'implantation du projet des ST;
- + Tous les services ont besoin d'un renforcement ou infrastruct
- + Renforcement en réseau G.S.M;
- + Renforcement de capacité en quantité et qualité du personnel
- + Education Environnementale;
- + Renforcement de capacité par rapport à la circulation des OMDs et des épidémies (Cholera, rougeole ...) dans les populations déplacées;

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Gafindou S. Syden

15.01.2021

Le président de séance : Nom - Date et signature



Aboumama Nourou

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Téra

Commune : Téra

Participants : Voir liste de présence

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu le 13/09/2021.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Sur les composantes du projet
- Sur les risques de perte et d'impact sur l'accès des bénéficiaires
- Réalisation des points d'entrée ou d'accès des bénéficiaires
- Sur le rétablissement des services sociaux, éducatifs, de santé

Les principaux avis ont porté sur :

- Création d'un comité
- Réalisation des points d'entrée des bénéficiaires dans les zones cibles
- Réalisation des points d'entrée des bénéficiaires
- Réalisation des points d'entrée des bénéficiaires

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- Les impacts du projet qui peuvent être liés à la déforestation
- la pollution de l'eau et de l'air, les nuisances sonores
- l'impact des constructions sur les lieux de culte
- le déplacement des personnes, les infrastructures
- l'impact des déplacements sur la stabilité financière des sites
- l'impact sur les personnes

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- l'impact des constructions sur les personnes qui habitent dans les zones de projet et les impacts de la déforestation
- l'impact des personnes et des personnes qui habitent dans les zones de projet
- l'impact des personnes qui habitent dans les zones de projet
- l'impact des personnes qui habitent dans les zones de projet
- l'impact des personnes qui habitent dans les zones de projet
- l'impact des personnes qui habitent dans les zones de projet
- l'impact des personnes qui habitent dans les zones de projet
- l'impact des personnes qui habitent dans les zones de projet

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Kadi Hama Har

13/01/2024

Le président de séance : Nom - Date et signature

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Bankilaré

Commune : Bankilaré

Participants : Services Techniques, Mairie, Préfecture.

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu le 23-04-2021 dans la salle de réunion de la mairie de Bankilaré.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Les informations générales sur le projet (objectifs, les différentes composantes, les bénéficiaires, P.T.P. du projet et la durée).
- La disponibilité des différents acteurs au niveau local (S.D., administration, chefs de communautés, etc., etc.)

Les principaux avis ont porté sur :

- La date de démarrage du projet, stratégie et domaines d'intervention
- Allocation budgétaire par commune
-
-

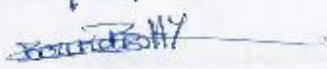
Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- Retard du démarrage du Projet, Implication
- de tous les acteurs locaux et conjonction des secteurs
- aussi de P.D.C. et P.T.A.
- Le non respect, respect des engagements en lieu ;
- les communautés ;
- L'insécurité dans certaines zones en période pluvieuse ;
- L'absence dans les procédures de suivi et de l'évaluation ;

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- Le désenclavement de la zone ;
- Respect des engagements vis-à-vis des communautés ;
- Faciliter le versement des fonds ;
- Prioriser les secteurs sociaux de base (Santé, hydraulique,
- agriculture, élevage, Environnement, Éducation, NTIC) ;
- Favoriser l'insertion des I.T.F. au chef lieu
- de la commune ;
- Renforcer la capacité des acteurs de mise en œuvre ;

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Boukhar Harouna Yaoundina
Le 23/01/2021


Le président de séance : Nom - Date et signature

Ibrahim Konguizel
Le 23/01/2021



2

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Filingué

Commune : Filingué

Participants : ST, Prefet, Maire

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu la prefecture de filingué.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Tiptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Explications du projet (composantes, parties, ...)
- Succès de description des étapes du projet
- Implication des services techniques par rapport à l'élaboration du projet
- Appuis aux populations cibles (Agriculture, Elevage, Santé, éducation)

Les principaux avis ont porté sur :

- préparation des ST pour accueillir le projet
- Remarques au problème d'inondation des locaux
- Formation des membres de la COFOCOM
- réhabilitation des bureaux des services
- renforcement des capacités des Centres de Vaccinations, mines de pâturages, agricoles...

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- Cette réunion est le 1^{er} contact avec le projet
- Quelles sont les activités éligibles au projet?
- Aucune connaissance du projet pour répondre au questionnaire mais utilisation des infos pour y répondre

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- Associer les ST aux différentes étapes/phases du projet pour atténuer les impacts;
- Répondre aux questions sécuritaires de façon efficace;
- * Faciliter l'accès des populations versant l'aménagement de postes hydrauliques pour désenclaver la zone (Dama - Tchibarka) (Dama - Kroubare) (Fandon Mai yaki - Tari Fank)
- Renforcement de la capacité de l'hydraulique;
- Renforcement de la capacité de l'éducation (matériel) et élevage (2 abattoirs à réhabiliter)
- opérations de récupération des terres;

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Safinateri Seydou Soumaila
14.01.2021

Le président de séance : Nom - Date et signature



**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Quallam

Commune : Quallam

Participants : 53 Professeurs, Maire, ST

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu à la Préfecture.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- + Présentation du projet et de ses composantes, ses objectifs ;
- + Explications par rapport aux composantes et les activités qui y sont liés ;
- + L'implication des ST au projet ;
- + Difficultés de travail des ST ;

Les principaux avis ont porté sur :

- + Occupation de la jeunesse logée dans les infrastructures scolaires ;
- + Mettre les agents de l'Etat dans les conditions de travail ;
- + Tous les 3 à 5 ans il ya une insécurité alimentaire ;

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- + Menestion des populations causee par l'insécurité alimentaire et sociale;
- + Les S.T. ne sont pas informés par rapport à l'élaboration du projet;
- + Mauvaise information sur gestion du système sanitaire du coup difficile de réaction des agents de santé;
- + La population qui a transité a perdu son bétail et ses biens
- + Urgence alimentaire croissante pour les déplacés et les familles d'accueil;

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- + Créer des conditions de fixation des jeunes à travers des activités formation et sensibilisation
- + Renforcement de capacité du secteur agricole (enfants, adolescents, alimentaire)
- + Tenir compte de la capacité des populations à travailler ou suivre et implication à chaque phase du projet pour une réussite lors de l'implantation du projet des ST;
- + Tous les services ont besoin d'un renforcement ou infrastructure en réseau G.S.M;
- + Renforcement de capacité en quantité et qualité du personnel
- + Education Environnementale;
- + Renforcement de capacité par rapport à la circulation des OMDs et des épidémies (Cholera, rougeole...) dans les populations déplacées;

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Gafindou S. Syden

15.01.2021

Le président de séance : Nom - Date et signature



Aboumarou Moussa

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel**

COMPTE RENDU DE CONSULTATION PUBLIQUE

Département : Téra

Commune : Téra

Participants : Voir liste de présence

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet Communautaire et de Redressement et de Stabilisation du Sahel** qui sera mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût estimatif de 100 millions de dollars pour cinq ans, un échange a eu lieu le 13/09/2021.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales.

Le Projet comprend cinq composantes à savoir : Composante 1: Réponse immédiate à la crise, Composante 2: Soutien transitoire à la stabilisation et au développement territorial (en mettant particulièrement l'accent sur les communautés d'accueil et les déplacés de force, Composante 3: Plateforme régionale de données et de coordination, Composante 4: Gestion de projet et Composante 5: Intervention d'urgence contingente (CERC).

La prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements qui seront réalisés vont suivre une procédure et un cadre institutionnel assurant la durabilité dans le respect des textes nationaux et de la Banque Mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Sur les composantes du projet
- Sur les risques de perte et d'impact sur l'accès des bénéficiaires
- Réallocation des parts d'accès ou d'accès commun
- Sur le rétablissement des services sociaux, éducatifs, de santé

Les principaux avis ont porté sur :

- Création d'un comité
- Stabilisation des services sociaux, éducatifs, de santé
- Réallocation des parts d'accès ou d'accès commun
- Faire un état des lieux des bénéficiaires du projet

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- Les impacts du projet qui peuvent être liés à la déforestation
- la pollution de l'eau et de l'air, les nuisances sonores
- l'impact des activités de construction et de formation
- le déplacement des personnes affectées
- l'impact des déplacements sur la stabilité financière des sites
- l'impact sur les personnes affectées

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- l'impact des déplacements sur la production par l'habitat agricole
- l'impact de la déforestation, de la pollution, de la déforestation
- l'impact des déplacements et de la déforestation sur la santé de la population
- l'impact des déplacements sur la santé de la population
- l'impact des déplacements sur la santé de la population
- l'impact des déplacements sur la santé de la population
- l'impact des déplacements sur la santé de la population

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

Kadi Hama Har

13/01/2021

Le président de séance : Nom - Date et signature

Annexe 9 : Synthèse des consultations publiques

Date	Entité	Structure/Fonction	Objet	Préoccupations soulevées	Suggestions
13/01/2021	Téra	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture de Téra - Directeur de la Statistique Agricole DD génie rural	<ul style="list-style-type: none"> - Composante du projet -Agriculture - Bénéficiaire - Foncier -infrastructures -Sécurité -Elevage DD/Aj de l'Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les actions prévues dans le département de Téra - Comment se fera la gestion des pestes et pesticides sur les sites ciblés -Choix des sites Les critères de choix des bénéficiaires du projet -les projets de la zone rencontrent de problème de dédommagement -Types d'investissements prévus -Comment garantir la sécurité des acteurs du projet -Perte du cheptel 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les autorités locales en leur accordant un rôle clé dans la mise en œuvre du projet - Faire le suivi de l'utilisation des pesticides et former les producteurs sur leurs gestions et l'aspect fatalisme -Prendre des dispositions pour l'indentification des sites appropriés et sans litiges pour les activités -Faire un choix judicieux des bénéficiaires du projet - Tenir compte de dédommagement des personnes qui seront impactées par le projet -Clarifier et demander l'accord de la population en aval avant la réalisation de toute activités -Réaliser des pistes d'accès ou de désenclavement pour les producteurs et l'accès aux villages dont les voies sont coupées en saison de pluies -Prendre en compte la mise en place d'escorte militaire pour les déplacements des service techniques -Prévoir la reconstitution du cheptel de la zone
13/01/2021	Gotheye	DD du plan et de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> -Composantes du projet -Education -Emplois -Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous projet qui interviennent font uniquement du renforcement de capacités mais non la réalisation des infrastructures de développement -Les écoles sont fermées dans certaines zones -70% des écoles sont en pailotte -Chômage des jeunes -il y a des villages sous cheria'a dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner le paysan à mieux produire -Responsabiliser l'administration dans la mise en œuvre du projet -construire des écoles -prendre en compte la jeunesse dans la mise en oeuvre du projet -Créer des centres de réinsertion et/ou de reconversion des jeunes qui ont perdu leur emploi -Construire des ouvrages de franchissement entre les zones qui sont entrecoupées par le Dargol et la Sirba -Combattre l'injustice sociale -Renforcer la cohésion sociale

Date	Entité	Structure/Fonction	Objet	Préoccupations soulevées	Suggestions
		Hôpital de District/Médecin chef Adjoint	- santé	<ul style="list-style-type: none"> -utilisation des pesticides par les producteurs -Du fait de l'insécurité certaine zone ne sont pas couvertes - 2 communes sont frontalières (Mali et Burkina) 	<ul style="list-style-type: none"> -Appuyer les communautés peulh et Touareg en kit caprins -Renforcer les capacités des agents de santé sur les intoxications dues aux pesticides -faire en sorte que les différentes zones soient couvertes (zones frontalières) -Prendre en compte le plan de couverture élaboré par le HD et faire construire les infrastructures suivant ce plan -Elaborer des stratégies dans les zones inaccessibles pour soigner la population -Renforcer la communication et synergie entre les services techniques des zones de 3 frontières
14/01/2021	Fillingué	<p>Préfet</p> <p>Maire de Tondi Kandia</p> <p>DD de l'élevage</p> <p>DDE/SU/DD</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Composantes du projet - Piste rurale -Education -Elevage - Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'assainissement de la ville -Problème d'eau potable -Problème d'emploi des jeunes -Problème de gestion des couloirs de passages -Beaucoup de zones sont inaccessibles par manque de route -Manque des matériels et infrastructures (Table banc,salle de cours) -Infrastructures détériorées ou inexistantes dans certaines communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'assainissement de la ville de Fillingué en se servant d'études réalisée par ATESMOCE -Construire des points d'eau au niveau des villages nécessaires -Créer des emplois aux jeunes et renforcer leurs capacités sur le métier de main - Faire Baliser les couloirs de passage et Mettre en place les COFOCOM dans toutes les communes -Construire les Pistes Damana-Tchibewa, Damana-Moriban, Fandou Mai yaki-Tarikanta - Appui le département en infrastructures et réhabiliter les salles de classe -Réhabilité le CDA de Damana -Réhabilitation des abattoirs du département - Construire des Abattoirs dans les différentes communes du département -Reconstituer le cheptel de la zone - Prévoir un plan d'ouverture et de fermeture des carrières -Réaliser des plantations

Date	Entité	Structure/Fonction	Objet	Préoccupations soulevées	Suggestions
		DD de l'urbanisme	- Infrastructures	-Prise en compte de toutes mesures adéquates pour atténuer les impacts sur l'environnement	en Bloc pour atténuer les impacts Traiter les Bassins versants pour limiter le ruissellement des eaux vers la ville
		COFODEF	-Foncier		-Réhabiliter tous les services techniques en général et construire des nouveaux locaux -Faire des Formation sur la gestion Foncière -Appui le département à mettre en place les COFOCOM
		Président de la délégation spéciale	-Renforcement de capacité	-Tous les infrastructures des services techniques sont détériorées	-Associer les autorités communale et coutumières dans les différentes étapes de mise en œuvre du projet -Renforcer les capacités de tous les acteurs de mise en œuvre du projet
			-Infrastructure	-Méconnaissance du droit foncier	
		-Président de Conseil communal des jeunes	-insécurité et Travail des jeunes	-Rôle des autorités communales et service techniques dans la mise en œuvre du projet -Problème d'accès à certains villages	-Construire les pistes : Toukounouss-Sabon gari, Toukounouss-Gorou ; Fillingué-Toullon Damissa-Zama et Samia-Tidana6Dan Marké -Construire un CSI à Zama
				-Avec l'insécurité, les activités des jeunes sont en arrêt et d'autre ont régressé	-Créer des écoles professionnelles et des centres de formation dans divers domaines -Renforcer les capacités des jeunes sur l'entreprenariat -Créer des activités aux jeunes pour éviter leur ralliement aux bandits - Appui au groupement féminins dans leurs activités et les former sur les nouvelles techniques de production
		-Groupement des femmes	-Création d'emploi		-Créer des activités pour les jeunes filles
		-Représentant chef de Canton	-Activités du projet		-Sensibiliser la population sur les différentes composantes du projet et les stratégies d'intervention -Sensibiliser la population sur l'importance de leur
				-Manques d'emploi pour les	

Date	Entité	Structure/Fonction	Objet	Préoccupations soulevées	Suggestions
				<p>femmes</p> <p>-Manque de travail pour les jeunes filles, délinquance sexuelle</p> <p>-La saison est déficitaire en termes de production agricole chaque année</p> <p>-Beaucoup de zones sont inaccessibles et manque d'infrastructure sociaux de base la zone Ouest et Nord du département Risques de VBG</p>	<p>implication dans la gestion de l'insécurité de la zone et protéger les informateurs</p> <p>- Créer des ateliers de formation pratique des jeunes et femmes</p> <p>Contribuer à mieux sensibiliser tous les acetrus sur les VBG</p>
15/01/2021	Ouallam	<p>DD de L'éducation</p> <p>DDA</p> <p>DDE/SU/DD</p> <p>MCD Hôpital de District</p>	<p>-Education et insécurité</p> <p>-Sécurité, Agriculture et sécurité alimentaire</p> <p>-Sécurité, dégradation des terres et emploi</p> <p>-Santé</p>	<p>-Beaucoup d'établissements sont fermés depuis 1 ans et les enseignants sont aux chômages</p> <p>-Les élèves et jeunes sont au chômage et sont facilement influençables par les bandits</p> <p>-Ouallam est cerné par l'insécurité et l'insécurité alimentaire qui est récurrente sur chaque 3 ans</p> <p>- Quelles Activités prévues par le projet dans le domaine de l'environnement spécifiquement</p> <p>-Beaucoup de projet font des activités sur de CES/DRS mais ne prévoient pas un plan de gestion</p>	<p>-Créer les conditions pour un retour en classe</p> <p>-Créer des activités aux jeunes, qui permettront de les occuper</p> <p>-Créer des sites maraichers pour absorber tous les jeunes valide, ce qui permettra d'atteindre un double objectif celui de lutte contre l'insécurité alimentaire et le chômage des jeunes ce qui aura un impact considérable sur la sécurité</p> <p>-Appui les populations en intrants agricoles et procéder à une assistance alimentaire en créant des AGR</p> <p>-Réaliser des activités HIMO, la GDT</p> <p>-Elaborer un plan de gestion des Différents sites d'activités</p> <p>-Appuyer les services techniques en matériels et Formations</p> <p>- Couvrir tous les CSI en GSM et mettre</p> <p>-Sécuriser les agents de santé ainsi que les matériels logistiques</p>

Date	Entité	Structure/Fonction	Objet	Préoccupations soulevées	Suggestions
		DDEL Président de conseil des jeunes Représentant chef de canton	-Elevage -Emploi des jeunes -Démarrage des activités du projet	<p>-La zone compte 31 CSI et plus de la moitié n'ont pas de couverture GSM</p> <p>-Beaucoup de CSI ne sont pas accessibles</p> <p>-Il y a environ 10 000 (2264 ménages pour 6 villages) personnes déplacées dans le camp de Manguyzé pour 1 seul CSI</p> <p>- Les infrastructures sanitaires ne répondent pas aux normes et sont insuffisants ce qui augmente les décès</p> <p>-Avec la concentration et la maladie a COVID 19, le risque de propagation est élevé en cas d'apparition et ainsi pour d'autre épidémies</p> <p>- L'hôpital de District ne répond pas aux normes</p> <p>- Concentration du cheptel dans une même zone Car tout le cheptel du nord est descendu au sud du fait de l'insécurité</p> <p>- Les population a perdu des champs et du bétails qu'est ce qui est prévu pour elle</p> <p>-Il y a des camps de réfugiés qui sont installer sur les terrains des tiers sans qu'ils soient dédommagés</p>	<p>-Appuyer le CSI en matériels, personnels, médicaments et logistique</p> <p>-Réhabiliter les infrastructures en les rendant aux normes et construire d'autres</p> <p>-Faire des sensibilisations sur l'hygiène de l'eau et du corps ainsi que sur les gestes barrières</p> <p>-Réhabiliter le HD de Ouallam et faire des extensions</p> <p>Vu l'urgence de la zone le projet doit accélérer pour commencer ses activités</p> <p>-Appuyer les éleveurs en intrants et reconstituer le cheptel</p> <p>-Il faut créer des activités à la population et surtout les jeunes</p> <p>-Prévoir le dédommagement des impactés</p> <p>-Appuyer la population en vivre et reconstituer le cheptel</p> <p>-La population est contente de la venue du projet et ils vont les accompagner</p>

Date	Entité	Structure/Fonction	Objet	Préoccupations soulevées	Suggestions
				<p>-La population n'a plus des terres cultivables et les jeunes sont en chômage donc cibles faciles pour les bandits</p> <p>-Il y a beaucoup de projets qui viennent réunir les gens et après aucune suite</p>	

Annexe 10 : Clauses sur les violences basées sur le genre (VBG)

En vue de prévenir les risques liés aux Violences basées sur le genre et les violences contre les enfants, le présent plan d'action est proposé avec la mise en place d'une équipe de conformité pour y veiller et les orientations en matière de gestion de cette question.

a) L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

Le projet PCRSS mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE qui comprendra trois représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- Un spécialiste de sauvegardes, au sein de l'UCP du Projet ;
- Un gestionnaire chargé de l'Hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur⁹, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
- Un représentant d'un prestataire local recruté sur la base des Termes de références et disposant des qualifications y afférentes en matière de VBG et VCE.

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités.

En ce sens, l'EC sera tenue :

- i. D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
- ii. De préparer le Plan d'action sur les VBG et VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprend :
 - a. Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE (**voir section I**) ;
 - b. Les Mesures de responsabilité et confidentialité (**voir sous-section e**) ;
 - c. Une Stratégie de sensibilisation (**voir sous-section f**) ;
 - d. Un Protocole d'intervention (**voir sous-section g**).
- iii. D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
- iv. D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;
- v. De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et
- vi. De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

b) Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

⁹ Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs qui travaillent sur le projet, chacun doit nommer un représentant, le cas échéant.

C) Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

Le projet PCRSS mettra en œuvre le Mécanisme de gestion des plaintes ou réclamations (MGP) à travers l'UCP et les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être prises en compte selon la fiche adoptée auprès du comité mis en place.

Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de la Banque mondiale par le responsable du MGP du PCRSS. Il transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG et les VCE, l'équipe de conformité, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, le responsable du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé à un prestataire de services local pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services peut être sollicité par l'équipe de conformité pour l'appuyer à la résolution de certaines plaintes liées aux VBG et aux VCE.

Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

L'EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale.

Elle examinera toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils à la EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de la EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et de la CGP/NIGELEC comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de l'EC¹⁰. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

¹⁰ Les survivant(e)s de VBG et de VCE pourraient avoir besoin d'accéder à des services de police, de justice, de santé, psychosociaux, de refuge sécuritaire et de moyens de subsistance pour commencer à se remettre de leur expérience de la violence.

d) Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès de l'ONG locale ou du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services ou l'ONG aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). L'EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

e) Suivi et évaluation

L'EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

f) Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

g) Protocole d'intervention

L'EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit¹¹ pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 1.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

h) Mesures de soutien aux survivant(e)s

¹¹ Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers l'ONG ou le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services.

i) Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;
- Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

k) Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmée sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

l) Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre¹² :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

¹² Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivants(es). Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

Les options de congé pour les survivants(es) qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

m) Codes de conduite dans les cas VBG et VCE

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Annexe 11 : Résultats de la campagne agricole 2019 des principales cultures

Spéculations	Variables	Départements									
		Abala	Ayorou	Banibangou	Bankilaré	Fillingué	Gothèye	Ouallam	Téra	Tillabéri	Torodi
Mil	Superficie	65 723	14 884	29 604	28 825	190 316	98 569	160 680	177 221	122 184	26 266
	Rendement	448	249	348	297	411	328	342	356	295	450
	Production	29 444	3 706	10 302	8 561	78 220	32 331	54 952	63 091	36 044	11 820
Sorgho	Superficie	57 134	7 215	4 944	11 167	71 683	37 646	48 519	76 327	36 546	5 035
	Rendement	499	299	350	222	368	357	294	387	220	439
	Production	28 510	2 157	1 730	2 479	26 379	13 440	14 265	29 539	8 040	2 210
Maïs	Superficie	-	35	17		30	29	-	94		94
	Rendement	-	462	453		502	492	-	422		478
	Production	0	16	8	0	15	14	0	39	0	45
Riz	Superficie	-	1 454	253			450	9	34	1 865	9
	Rendement	-	1 216	1257			1 217	1095	1 023	2 368	1 389
	Production	0	1 769	318	0	0	547	10	35	4 415	13
Riz (ONAHA)	Superficie	-	670	-				-		7677,88	
	Rendement	-	5 953	-				-		5703	
	Production	0	3 989	0	0	0	0	0	0	43786,36	0
Niébé	Superficie	56 19	13 206	18 452	20 674	144 828	74 596	137 312	159 540	90 417	17 928
	Rendement	455	328	378	314	365	333	364	328	219	259
	Production	25 567	4 332	6 975	6 491	52 862	24 841	49 982	52 329	19 801	4 643
Arachide	Superficie	49	213	-	376	2 110	4 378	1 966	7 283	26	301
	Rendement	617	466	-	456	511	418	508	512	394	488
	Production	31	99	0	171	1 078	1 830	999	3 729	10	147
Sésame	Superficie	234	116	47	453	551	2 098	31	3 427	725	485
	Rendement	444	420	429	352	393	309	414	437	318	415
	Production	104	49	20	159	216	648	13	1 497	231	201
Voandzou	Superficie	21	5	-	58	113	182	465	309	11	5
	Rendement	511	456	-	414	533	463	396	489	454	467
	Production	11	2	0	24	60	84	184	151	5	2
Oseille	Superficie	210	203	1 197	1 436	176	4 937	4 381	8 339	396	461
	Rendement	413	338	449	420	412	354	369	472	407	414
	Production	90	68	537	603	72	1 748	1 617	3 936	161	191
Gombo	Superficie	219	301	153	953	360	5 723	206	6 421	2 025	1 020
	Rendement	620	517	612	612	617	567	613	650	490	623
	Production	136	155	94	583	222	3 245	126	4 174	992	636

MAVE, 2020

